

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE AU PROJET DE REALISATION DES VOIRIES DU PROJET DES  
MATHURINS**

**Commune de BAGNEUX - 92220**

Enquête publique du lundi 24 octobre 2016 au lundi 28 novembre 2016 inclus

**RAPPORT**

**-O-**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire Enquêteur  
André GOUTAL**



# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>5</b>
1.1. OBJET DE L'ENQUETE.....	6
1.2. LES ACTIVITES DE LA SOCIETE .....	8
1.3. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF.....	8
1.4. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR: .....	8
1.5. MODALITES DE L'ENQUETE .....	9
<b>2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>11</b>
2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE .....	12
2.2. RENCONTRES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE.....	13
2.3. RENCONTRES AVEC LES ELUS OU AUTORITES LOCALES.....	14
2.4. VISITE DES LIEUX.....	14
2.5. ACTION D'INFORMATION PREALABLE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	15
2.6. PERMANENCES.....	15
2.7. RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES .....	16
2.8. EXAMEN DE LA PROCEDURE .....	17
2.9. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE .....	17
2.9.1. <i>documents généraux,</i> .....	17
2.9.2. <i>dossier d'enquête.</i> .....	17
2.9.3. <i>documents complémentaires demandés mis à la disposition du commissaire enquêteur et/ou du public durant l'enquête,</i> .....	17
2.10. REUNION PUBLIQUE .....	28
<b>3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>29</b>
3.4 Analyse des Thèmes.....	84
<b>4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>99</b>



## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** : Ordonnance n° E16000066/95, du 30 septembre 2016 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant
- Annexe 2** : Arrêté de monsieur le maire n° 2016-055 en date du 6 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Annexe 3** : Copies des parutions,
- Annexe 4** -Constat d'huissier affichage commune de BAGNEUX
- Annexe 5** : Registre d'enquête mis à la disposition du public
- Annexe 6** : Dossier mis à l'enquête publique
- Annexe 7** : Procès-verbal de communication des observations
- Annexe 8** : Mémoires en réponse de la ville
- Annexe 9** Affiche



## **1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE**





### 1.1. *Objet de l'enquête*

Le projet de réaménagement des Mathurins à Bagneux vise à renouveler et ouvrir un site d'activité tertiaire qui occupe une importante emprise fermée de 15,6 hectares.

Un projet de réaménagement complet du site a ainsi été imaginé.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Développement Territorial Campus Sciences et Santé qui a été signé le 28 octobre 2013 par l'Etat et les collectivités locales.

Dans ce contexte, le propriétaire privé du terrain a lancé des études d'aménagement qui prévoit le réaménagement total du site.

Sur cette base, la ville a défini son programme de voirie.

Il s'agit tout d'abord de réinscrire ce site dans la trame urbaine de la commune en reliant la rue des Mathurins au nord avec la rue de la Fontaine au sud et la rue de la Sarrazine à l'est. Cette ouverture sur la ville permettra de désenclaver le sud de la commune et de raccrocher les quartiers des Tertres et du Maréchal Foch au centre-ville.

Il sera complété par un maillage de voirie secondaire complémentaire permettant de créer de nouveaux îlots constructibles et de raccrocher le futur quartier à la rue Albert Petit par la création d'une nouvelle voie le long du stade.

Ce maillage a été conçu afin de permettre aux habitants de la ville de profiter de la qualité paysagère de ce plateau qui fait belvédère au sud de la commune.

Le projet prévoit aussi la création d'une place publique permettant de profiter de ce paysage et de mettre en relation le parc existant François Mitterrand (6 hectares) avec un nouveau parc urbain situé au cœur du projet.

Deux options de plan masse sont encore à l'étude actuellement suivant la localisation du campus destiné à un grand compte, et donc suivant la dimension du bâtiment Y : économique ou résidence pour étudiants.

Le profil des deux voies nord est interchangeable, laissant la possibilité à l'entreprise qui s'installe de privatiser la rue à sa guise.

Les sens de circulation des voies à sens unique sont donnés à titre indicatif et ne sont pas définitifs.

Le projet qui concourt à la réalisation d'un même programme de travaux d'aménagement ou d'ouvrages, réalisés d'une manière simultanée, conformément à l'article L.122-1 est soumis à étude d'impact et a été transmis à la DRIEE et à l'autorité Environnementale à la Préfecture de Région qui l'a étudiée et rendu un avis. (Document joint au dossier d'enquête ainsi que la réponse de la ville aux remarques de cette autorité).

Le site des Mathurins est localisé sur le territoire communal de BAGNEUX -92220, sur les parcelles cadastrées AN-30, 56, 57, 58, AO-219, 220, AP-80, AR-165, 169, AS-253 d'une superficie totale de 156 524 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste à créer de nouveaux îlots urbains qui permettront le développement de l'ordre de 300 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors équipement public avec en prévision des constructions comprenant une programmation mixte avec une répartition entre programmes pouvant aller de 70% résidentiel / 30% économique à 75% résidentiel / 25% économique...

**Les voiries primaires** seront d'une largeur de 22m :

- double sens de circulation 2X1 voie
- stationnement ponctuel bilatéral
- bande cyclable intégrée, au niveau de la voie
- larges trottoirs aménagés et arborés
- présence de bornes d'apport volontaire en lieu et place du stationnement.

**Le passage de la voie primaire dans le parc du Belvédère** sera traité spécifiquement afin d'en atténuer le caractère routier et ainsi créer une continuité du parc.

**Les voiries secondaires** seront d'une largeur de 14m, desservant les différents lots à partir des voiries primaires. :

- double sens de circulation 2X1 voie
- stationnement ponctuel bilatéral
- trottoirs aménagés et de part et d'autre des voies avec plantations
- présence de bornes d'apport volontaire en lieu et place du stationnement.

Les cyclistes sont intégrés dans la circulation.

Des jardins privés d'une profondeur de 3m bordent les trottoirs...

Certaines voies secondaires pourraient être privatisées avec une servitude de passage en journée afin de répondre aux exigences des occupants du campus. A ce titre leur profil pourra évoluer.

**Les voies de desserte locale**, envisagées en béton coloré, desservent les différents lots à partir des voiries secondaires :

- sens unique
- en zone 30 ou 20
- trottoir avec plantations
- présence de bornes d'apport volontaire en lieu et place du stationnement

**Les venelles piétonnes et cyclables** de largeurs variables permettent d'accéder au parc François Mitterrand...

**Le stationnement** est une question essentielle pour le quartier qui comprendra à terme environ 4000 places de stationnement.

Les parkings seront divisés en 3 familles de tailles à peu près égales :

\*Les parkings mutualisés

\*Les parkings tertiaires

\*Les parkings résidentiels

### **Les mobilités douces**

Le belvédère de la cote 103 NGF forme un parcours continu pour les mobilités douces, servant de « connecteur urbain » entre les parcs, les équipements, les lieux emblématiques et les accès aux gares RER.

L'hypothèse d'un accès direct au RER B « Bagneux » via le parc François Mitterrand est à l'étude...

### **La desserte du site**

Dans le cadre de la création du site des Mathurins et des nouvelles dessertes en transport en commun de Bagneux avec l'arrivée du Grand Paris, le STIF et la RATP réfléchissent à une réorganisation de l'ensemble des lignes de bus desservant la ville.

Trois options de tracé ont été formulées et seront soumises à l'autorité organisatrice des transports et à la RATP...

### **1.2. Les activités de la ville de Bagneux.**

La ville BAGNEUX a la maîtrise d'ouvrage des voies de circulation à travers sa direction de l'aménagement urbain.

### **1.3. Environnement administratif**

La ville de BAGNEUX a conceptualisé le projet, le cabinet TERRIDEV installé 34 rue Camille Pelletan – 92300 Levallois-Perret a été chargé de l'étude d'impact réalisée en février 2016.

### **1.4. Désignation du commissaire enquêteur.**

Par ordonnance n° E14000066/95 du 30 septembre 2016, Madame la présidente du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête domiciliée à la mairie de BAGNEUX (92220).

Monsieur François LARROQUE a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Ce document figure en annexe.

### 1.5. Modalités de l'enquête

Madame le Maire de BAGNEUX a pris le 5 octobre 2016, un arrêté n°2016-055 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de BAGNEUX sur le projet de réalisation des voiries du projet des Mathurins.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête se déroulera du lundi 24 octobre 2016 au lundi 28 novembre 2016 inclus.
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête seront déposés en mairie, Direction de l'Aménagement Urbain 57 avenue Henri Ravera, aux heures habituelles d'ouverture.
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure	Evénement
24 octobre 2016	lundi	Mairie de BAGNEUX	9h00 à 12h00	
3 novembre 2016	jeudi	Mairie de BAGNEUX	16h00 à 19h00	
15 novembre 2016	mardi	Mairie de BAGNEUX	16h00 à 19h00	
28 novembre 2016	lundi	Mairie de BAGNEUX	14h00 à 17h00	

- Un affichage devra être effectué au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie et sur tous les panneaux municipaux officiels.
- L'avis d'enquête devra en outre être annoncé au moins 15 jours avant son ouverture dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.
- Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la Direction de l'Aménagement Urbain de la mairie de BAGNEUX aux heures d'ouverture mentionnées ou les adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Bagneux 57 avenue Henri Ravera -92220 Bagneux

ou par voie électronique aux adresses suivantes :

[enquete.publique.projet.voiries.mathurins@mairie-bagneux.fr](mailto:enquete.publique.projet.voiries.mathurins@mairie-bagneux.fr)  
ou [eppv.mathurins@mairie-bagneux.fr](mailto:eppv.mathurins@mairie-bagneux.fr)



## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

## **2.1 Publicité de l'enquête**

Les avis d'enquête ont été publiés dans deux journaux, dans le département :

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

Le 6 octobre 2016 dans « Le Parisien » Edition 92,  
Le 6 octobre 2016 dans « Les Echos »

Ces publications ont été renouvelées dans les 8 jours après le début de l'enquête :

Le 25 octobre 2016 dans « Le Parisien » Edition 92,  
Le 25 octobre 2016 dans « Les Echos »,

Une copie de l'ensemble des parutions est annexée à ce rapport.

Des affiches annonçant l'enquête publique, ont été mises en place, 15 jours avant le début de celle-ci sur les panneaux d'affichage de la ville.

J'ai personnellement effectué un relevé d'affichage le 12 octobre 2016 à la mairie au pied de l'escalier sur rue et à l'entrée des services techniques.

Cet affichage était effectif sur les panneaux d'affichage de la ville comme en atteste le constat d'huissier dressé.

Ce constat est annexé au présent.

L'enquête a été annoncée dans le journal municipal « BAGNEUX info » de novembre 2016 (n°248) et à compter du 6 octobre 2016 sur le site internet de la ville.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne le 6 octobre 2016.

A la suite d'un courriel du 24 octobre d'un habitant, le dossier a été corrigé (pages mieux scannées) le 25 octobre 2016.

Un certificat d'affichage a été établi par Madame le maire de BAGNEUX en ce qui concerne l'affichage dans sa ville. La liste des panneaux officiels de la ville et leurs emplacements, est rappelée dans ce certificat.

Ces documents sont placés en annexe du rapport.

**Pour conclure sur ce point, je peux attester que les conditions réglementaires de publicité de l'enquête ont été respectées et que des mesures supplémentaires d'information ont été mises en place par la mairie.**

## **2.2 Rencontres avec le maître d'ouvrage et la mairie. Visite des lieux**

### **2.2.1 Rencontres avec le M.O et la mairie**

J'ai été reçu ainsi que le mercredi 12 octobre 2016 à 10h à la mairie de BAGNEUX, au Bâtiment Garlande, à la Direction de l'Aménagement.

Monsieur François LARROQUE, Commissaire enquêteur suppléant, participait également à la réunion.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

#### **Mairie de BAGNEUX**

Mme Claire BOIVIN, directrice de l'Aménagement

Mme Nathalie DREYER GARDE, Directrice Générale Adjointe à l'Aménagement et aux Services Techniques

M. VINCENT Directeur des Espaces publics et de l'environnement

M. DRUON Florian, Responsable Droit des Sols,

Mme MAIRE-VIGUEUR Céline, Responsable de l'atelier Projets

Urbains

Ont été confirmées:

- les conditions matérielles de déroulement de l'enquête (dates des permanences arrêtées, lieu et conditions des permanences, documents susceptibles d'être ajoutés au dossier etc.)
- Les conditions règlementaires (procédure) de déroulement de l'enquête (publicité dans les journaux et affichages en mairies et sur le site, procès-verbal de remise de la synthèse des observations, « mémoire en réponse », etc.),
- La composition du dossier d'enquête.
- Paraphe du registre des observations et des pages de garde des différentes pièces du dossier d'enquête.

Une courte présentation du projet a été faite avant de gagner le site où une réunion de présentation complète suivie d'une visite de tout le site, avaient été programmées.

Etaient présents :

#### **Ville de BAGNEUX :**

M. VINCENT Directeur des Espaces publics et de l'environnement

M. DRUON Florian, Responsable Planification-Droit des Sols,

Mme MAIRE-VIGUEUR Céline, Responsable de l'atelier Projets Urbains

#### **Sociétés**



## **LBO**

M. Xavier LEFEVRE  
M. Adrien de LENCQUESAINQ

## **R.O.M** Conseil technique LBO

M. ROUX Hervé

## **ELAN** Conseil LBO-Planning

M. GOMBERT Benjamin

## **LINKCITY**

Mme MIRENAYAT Soraya Responsable des projets urbains,  
Mme PELLAS Agathe Responsable projet

Mme RAFALO Marie Direction Juridique

## **CABINET RRA URBANISTE**

M ; REICHEN Bernard, Architecte

Le Commissaire Enquêteur titulaire et son suppléant M. F. LARROQUE

### **2.2.2 Visite des lieux.**

Le 12 octobre 2016, à l'issue de la réunion de présentation du dossier, de 10h30 à 12h 30, Je me suis rendu avec le commissaire enquêteur suppléant et en compagnie de M. REICHEN Architecte, des services de la mairie et des diverses sociétés, sur tout le site pour situer les futurs emprises de la voirie et des constructions et de leur insertion dans l'environnement.

Cette visite m'a ainsi permis de constater l'état des lieux et d'appréhender le projet qui venait de nous être présenté.

Je n'ai pu me rendre une nouvelle fois sur les lieux, ces derniers étant gardiennés et interdits d'accès. J'ai toutefois effectué une visite des alentours, accès aux tennis, au stade, rue de la Fontaine, rue de la Sarrazine.

### **2.3 Rencontres avec les élus ou autorités locales**

- J'ai été reçu le 21 octobre 2016 de 9 heures à 11 heures par Madame Yasmine BOUDJENAH, 1ere Adjointe au Maire chargée de l'Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Energétique.

Le projet de réaménagement du secteur des Mathurins et ses enjeux, les

créations de voiries et les conditions de déroulement de l'enquête, ont été à nouveau évoqués.

Je n'ai pas été reçu ce même jour par Mme Marie-Hélène AMIABLE maire de BAGNEUX.

Le 30 novembre j'ai rencontré Mme le Maire à l'occasion de la remise du procès-verbal de synthèse des observations. Nous avons évoqué le projet, la circulation, le déroulement de l'enquête ainsi que la rédaction du mémoire en réponse.

#### **2.4 Action d'information préalable par le maître d'ouvrage.**

Des actions d'information préalables ont été effectuées par la municipalité en application de l'article R103-1 du code de l'Urbanisme qui stipule que « ...font l'objet d'une concertation ... pendant toute la durée de l'élaboration du projet...de réalisation d'un investissement routier, dans une partie urbanisée d'une commune... ».

Délibération du Conseil Municipal a été actée le 27 janvier 2015.

Cette délibération prévoyait :

-Des informations régulières dans le journal municipal et sur le site internet,

-Des informations aux associations locales

- 6 réunions publiques :

\*12 février 2015 (présentation de la voirie incluse dans celle du PLU)

\*9 avril 2015 réunion spécifique, présentation de M. REICHEN,

\*11 mai 2015 (dans le cadre du PLU et du PADD)

\* 21 mai 2015 (conseil de quartier rassemblant les riverains directs)

\*18 juin 2015 Réunion publique spécifique sur le thème :« comment va-t-on se déplacer dans le nouveau quartier »

\*16 juin 2016 présentation du projet des espaces publics

#### **2.5 Permanences**

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévus par l'arrêté municipal:

Date	Jour	Lieu	Heure	Evénement
24 octobre 2016	lundi	Mairie de BAGNEUX	9h00 à 12h00	
3 novembre 2016	jeudi	Mairie de BAGNEUX	16h00 à 19h00	
15 novembre 2016	mardi	Mairie de BAGNEUX	16h00 à 19h00	
28 novembre 2016	lundi	Mairie de BAGNEUX	14h00 à 17h00	

Elles ont été caractérisées par une faible participation du public.

Il est à noter cependant que des associations représentantes de divers quartiers sont venues au cours de la dernière permanence pour déposer de nouvelles remarques, propositions ou contre-propositions ainsi qu'une pétition de 137 signatures.

La consultation du dossier complet était difficile, compte tenu de son volume et de sa complexité, une étude d'impact n'étant pas toujours facile à appréhender.

Le document de présentation du projet était quant à lui, clair et très accessible aux personnes non averties en matière de défense de l'environnement.

Il est à noter que les habitants pouvaient prendre connaissance du projet sur le site internet de la ville et de ce fait, ne pas se déplacer.

## ***2.6 Recueil des registres et des documents annexes***

L'enquête s'est terminée le 28 novembre 2016, à 17 heures à la fin de ma permanence et à la fermeture des bureaux de la mairie de BAGNEUX.

J'ai clos le registre d'enquête mis à la disposition du public et j'ai annexé les deux courriers déposés, les trois courriels et la pétition.

Je les ai ensuite recueillis pour être analysés et joints au présent rapport où ils figurent en tant qu'annexes.

Je me suis également rendu en mairie de BAGNEUX le 30 novembre 2016 pour remettre le procès-verbal de synthèse des observations à Mme BOUDJENAH 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Le courriel parvenu sur le site de la mairie le 29 novembre à 2h, donc après la clôture de l'enquête, n'a pu être pris en compte. Il est joint, pour mémoire, aux autres courriels.

## **2.7 Examen de la procédure**

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tant sur le fond que dans la forme.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté municipal du 6 octobre 2016, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives à l'enquête, il m'apparaît que la procédure a bien été respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête, objet du présent rapport.

## **2.8 Examen du dossier d'enquête**

### **2.8.1 Documents généraux,**

-Une copie de l'arrêté municipal en date du 6 octobre 2015 prescrivant l'ouverture et le déroulement de l'enquête,

-Une affiche (Avis d'Enquête) format A2

-Les publications dans les journaux au fur et à mesure de leurs publications,

-Une copie de l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de la ville de Bagneux.

### **2.8.2 Dossier d'enquête**

Le dossier que j'ai étudié et qui a été mis à la disposition du public comportait les parties suivantes :

-Eléments Administratifs

**- présentation du projet**

#### **A- Document de présentation du cadre de l'enquête**

## **B-Note de présentation non technique du projet**

### **1-Situation du projet**

La zone d'étude concerne le site des Mathurins, au sud de la commune de Bagneux.

Le réaménagement du site concerne l'emplacement anciennement occupé par la Direction Générale de l'Armement d'une surface d'environ 15,6 ha.

### **2- Contexte et objectifs de l'opération**

La réalisation des voiries du futur quartier des mathurins fait partie de la requalification complète du site.

Il s'agit de réinscrire ce site dans la trame urbaine de la commune en reliant la rue des Mathurins au nord avec la rue de la Fontaine à l'ouest et la rue de la Sarrazine à l'est.

### **3- Présentation du projet**

#### **3-1 un projet de maillage viaire permettant de désenclaver le secteur.**

#### **3-2 Le programme de voirie**

#### **3-3 La desserte du site**

Dans le cadre de la création du site des Mathurins et des nouvelles dessertes en transport en commun de Bagneux, avec l'arrivée du Grand Paris, le STIF et le RATP, réfléchissent à une réorganisation de l'ensemble des lignes de bus desservant la ville.

Trois options de tracé sont présentées.

#### **3-4 Le programme de construction du projet de requalification du site des Mathurins**

**C-Etude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins.**

**D- Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries**

Le 18 avril 2016, l'Autorité environnementale organe de la Préfecture de Région d'Île de France, a donné son avis en précisant bien qu'il s'agissait du projet de voiries du site des Mathurins à Bagneux.

Il est résumé comme suit :

« Le projet vise à créer une nouvelle trame viaire afin de désenclaver ce site et de la relier aux quartiers alentours. Le projet s'inscrit dans le contexte plus global du programme de requalification du site (actuellement occupé par la DGA) qui prévoit une programmation mixte (activités-logements) développant 300 000m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae pour ce site et ce projet de voiries sont les déplacements, l'état des sols, les risques de mouvement de terrain ainsi que la qualité de l'air.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales. Elle nécessiterait néanmoins d'être plus précise sur un certain nombre de points. En ce sens, l'Ae recommande :

- de présenter les mesures concrètes qui seront prises pour assurer la bonne prise en compte des risques liés aux anciennes carrières.

- D'expliquer la cohérence des dispositifs de gestion des eaux pluviales au regard de la présence de gypse et du risque de dissolution associé.

- D'exposer de façon plus précise les résultats de l'analyse de trafic afin notamment de déterminer les niveaux d'augmentation du trafic sur les différentes voies du secteur d'étude et de dégager les réserves de capacité ;

- De présenter les effets du projet sur les déplacements ;

De compléter l'étude d'une analyse des effets du projet sur la qualité de l'air.

En termes d'organisation de l'étude d'impact, l'Ae recommande d'être plus cohérent sur la présentation de l'analyse des effets en distinguant ceux qui relèvent du projet de voiries en lui-même, objet de l'étude comme l'indique son titre et ceux relevant d'une appréciation plus générale des effets du programme global de requalification du site des Mathurins ».

### **E- Mémoire en réponse aux recommandations de l'Ae**

Dans un document établi le 14 juin 2016, « la ville a souhaité apporter des éléments de précision à ces recommandations. Ces éléments visent à éclairer certains points de l'étude d'impact voiries du projet de requalification du site. »

**« Rappel de la portée de l'étude d'impact du projet de réalisation des voiries du projet de requalification du site des mathurins »**

« ...l'étude d'impact présente à la fois le projet de construction de voiries ainsi

que les programmes de constructions immobilières que ces voiries vont permettre de développer. »

« Il faut souligner que ces programmes de constructions immobilières pourront eux aussi faire l'objet d'une procédure d'étude d'impact et d'enquête publique... »

### **Thématique gestion des carrières**

La société ROC SOL d'étude géotechnique et d'infrastructure a réalisé une mission G1 en juillet 2014 portant sur les modalités de gestion des carrières...

Cette mission a porté sur :

- La synthèse des données existantes
- L'estimation des volumes de vides
- Les premières orientations sur le ou les modes de fondations possibles suivant les secteurs
- Les premières orientations sur les modes de consolidation des carrières...

Les conclusions et hypothèses géotechniques de cette étude sont proposés selon les cas :

Sous les projets et leurs abords, comblements et traitement des fontis

Sous les voiries comblement plus traitement des fontis

Sous les espaces verts comblement et traitement des fontis... »

### **Thématique gestion des eaux pluviales**

**Cohérence des dispositifs de gestion des eaux pluviales au regard de la présence de gypse.**

« ...Principe de stockage étanche des eaux pluviales »

**« ...L'ensemble des dispositifs de gestion des eaux pluviales du projet permet ainsi de répondre aux obligations de rétention des eaux pluviales en limitant tout risque de dissolution des gypses ».**

### **Hydrographie**

**-impacts :**

« La commune de Bagneux ne présente pas d'écoulement naturel sur son

territoire et le projet n'aura pas d'impact direct sur le réseau hydrographique superficiel... »

### **-Mesures préventives**

« Le stockage et les ouvrages de régulation seront dimensionnés de façon à limiter le rejet à 2l/s par hectare pour une pluie de période retour décennale comme prévu par le règlement du PLU...Les eaux pluviales seront collectées et traitées grâce au réseau de collecte d'assainissement du projet. Par ailleurs les aménagements paysagers participeront à la rétention des eaux pluviales. »

### **Hydrogéologie**

#### **Impacts**

#### **Phase travaux :**

Les immeubles projetés sur le site d'étude auront maximum deux niveaux de sous-sols...

La réalisation du projet peut ainsi impacter la qualité des eaux souterraines lors des travaux...

#### **Phase exploitation**

En phase exploitation, seule la pollution véhiculée par les eaux pluviales est à considérer puisque les eaux usées sont collectées séparément.

Comme on peut le constater sur l'atlas départemental des carrières connues, le site des Mathurins est fortement touché par le phénomène des carrières...Le site est également concerné par les risques liés aux anciennes exploitations à ciel ouvert. Ces risques résident dans le fait que les remblais de comblement sont des matériaux généralement de mauvaise qualité...qui peuvent engendrer des affaissements conséquents...

Par ailleurs le site des Mathurins est quasiment entièrement concerné par l'aléa retrait/gonflement ... liés à la dessiccation et à la réhydratation des sols en place. Ces phénomènes peuvent entraîner des désordres sur les ouvrages peu profonds...

Enfin le site des Mathurins est recensé sur la base de données « BASIAS » comme un « ancien site industriel et activités de service » potentiellement pollué. Des diagnostics pollution ont par ailleurs révélé la pollution des sols au niveau de plusieurs zones du site. Afin d'éviter tout transfert vers la nappe, l'infiltration des eaux pluviales est proscrite au niveau de ces zones.



## Mesures préventives

L'infiltration des eaux pluviales sera donc proscrite sur le site d'étude et les ouvrages de rétention à ciel ouvert (noues et bassins) seront rendus étanches ou partiellement étanches.

### Phase travaux.

...Si cela s'avérait nécessaire des études techniques devront préciser les modalités de mise en place des éventuels rabattements de nappe....

Une convention de rejet temporaire dans le réseau local sera signée avec le concessionnaire du réseau....

### Phase exploitation

...Les traitements mis en œuvre dans le cadre du projet devront permettre de respecter le défi<sup>1</sup> du SDAGE : « diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques et les orientations du futur SAGE (schéma de gestion des Eaux) de la Bièvre actuellement en cours d'élaboration.... »

### Thématique Déplacement Transport en commun, piéton et cycle

« Afin de clarifier les effets du projet sur le trafic routier, les déplacements piétons et cycles, il convient de préciser l'évolution des transports en commun à l'échelle de la ville et les ambitions du projet en termes de circulations douces.

Pour rappel, une étude trafic précise a été annexée à l'étude d'impact voiries et est de nouveau jointe au présent complément de réponse. (Etude trafic en annexe).

Organisation des transports en commun à l'échelle de la ville.

« La ville de Bagneux mène une réflexion globale sur **l'évolution du maillage de bus sur son territoire** en partenariat avec le STIF, autorité organisatrice des transports en Ile de France.

Cette réflexion prend en compte la création du futur pôle des gares situé dans la ZAC Victor Hugo d'interconnexion du prolongement de la ligne M 4 du métro et de la nouvelle ligne sud du métro du Grand Paris M 15. Une démarche spécifique d'étude de la desserte de cette gare est actuellement en cours dans le cadre d'une étude intermodalité sur le pôle de Bagneux.

A ce jour la ville de Bagneux travaille avec le STIF et la RATP pour permettre une desserte efficace du site des Mathurins et favoriser la connexion de l'ensemble des quartiers sud au futur pôle gare (M4 et M15)...

L'objectif partagé est de créer ou prolonger une ligne existante qui permettrait de relier le futur pôle gare –le quartier des Mathurins- les quartiers sud et un autre pôle de connexion (RER B bourg La Reine –T6) ...

Le principe d'une desserte bus est acté et plusieurs scénarios sont encore à l'étude par le STF et la RATP, mais tous visent une desserte du site par un ou plusieurs bus en empruntant ses voiries principales et structurantes puis en se connectant à différents pôles de transports lourds.

Deux tracés à l'étude :

\*Tracé par le secteur Clos La Paume (nécessite la création d'une voie parallèle à la rue du Clos La Paume actuelle le long du parc Richelieu,

\*Tracé par l'avenue Albert Petit.

« Au regard du trafic qui va augmenter sur cette rue, ce projet vise à réaménager la rue Albert Petit avec un « profil » plus fonctionnel :

- permettant une meilleure gestion des feux
- mettant en œuvre la réduction de la vitesse, zone 30
- comprenant un espace dédié aux cycles, l'avenue Albert Petit tant concernée par le schéma directeur des itinéraires cyclables.

### **Circulation douces et piétons**

La conception des voiries et des espaces publics du projet vise à accorder une place importante aux circulations douces et aux piétons. L'ensemble accessible aux PMR...

#### **Les voiries primaires**

D'une largeur de 22 m comprennent ainsi :

- 2 bandes cyclables intégrées à la voie de 1,5 m chacune
- 2 larges trottoirs de 3,5m chacun

#### **Les voiries secondaires**

D'une largeur de 14 m comprennent ainsi :

- 2 trottoirs de 2 m chacun
- Une chaussée permettant d'intégrer les cyclistes dans le flux de la circulation

## Les voiries apaisées

D'une largeur de 10 m comprennent ainsi :

- une voie pompier/chemin pour piétons et modes doux dont vélos de 4m
- 2 trottoirs de 2 m

## Mobilités décarbonnées et mutualisation

Le projet a pour ambition de **favoriser les mobilités décarbonnées et la mutualisation**. (Etude de la possibilité de mettre en place des systèmes partagés électriques (bus, autolib, vélib,))

Il est prévu le déploiement de solutions de smart-stop et des dispositifs d'incitations aux nouvelles mobilités douces (trottinettes électriques, gyroroues, VAE, etc.

Des aménagements urbains du projet seront alors conçus pour l'ensemble des équipements nécessaires à ces nouveaux usages : stations, bornes de recharge, signalétique, locaux sécurisés...

## Thématique nuisances sonores

...Les problématiques d'impact sonore sur les zones environnantes sont traitées dans l'étude acoustique de l'étude d'impact environnemental.

## Thématique approche paysagère

...Diagnostic suivi par la définition d'orientations :

- Nécessité de connexion des espaces verts existants à la coulée verte,
- Renforcement du système de parcs par la requalification des voiries existantes

- Plus largement la préservation des vues du site sur le grand territoire

La boucle des 7 parcs... La conception du projet repose sur la création de liaisons vertes reliant le quartier au reste de la commune et d'un parc central...

Le parc du Belvédère viendra compléter cette boucle et créer un réseau d'espaces verts appelé la cote 103...

## **F- Bilan de la concertation préalable.**

Présenté au CM du 20 septembre 2016

### Annexe 1

Extrait du registre des délibérations

### Annexe 2

Tableau de synthèse des observations

### Annexe 3

Articles parus dans Bagneux Infos

### Annexe 4

Affiches et comptes rendus des réunions publiques

Réunion publique du 12 février 2015 PLU

Réunion publique du 9 avril 2015 PLU

Réunion publique 18 juin 2015 spécifique déplacements Projet

### Mathurins

Réunion publique du 5 novembre 2015 présentation PADD

Réunion du 16 juin 2016 Site des Mathurins

## **G -Etude d'impact**

L'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins a été établie en février 2016 par :

### **Cabinet TERRIDEV**

**34 rue Camille Pelletan 92300 Levallois-Perret.**

Une étude d'impact comporte toujours la même présentation conformément à la réglementation.

Chapitre 1 -Description du projet

Chapitre 2 -Analyse de l'état initial

Chapitre 3 -Analyse des effets négatifs et positifs, Directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme sur l'environnement,

Chapitre 4 -Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Chapitre 5 -Esquisse des principales solutions de substitution examinées

Chapitre 6 -Le contexte réglementaire et technique

Chapitre 7 – Mesure de suppression, de réduction ou de compensation des impacts négatifs

Chapitre 8- Présentation des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Chapitre 9 –Description des difficultés éventuelles

Chapitre 10 –Liste des contacts

Chapitre 11 –Annexes

Chapitre 12 –Auteurs de l'étude

Chapitre 13 – Résumé non technique

## **Dossier d'enquête publique environnementale**

### **A – Document de présentation du cadre de l'enquête**

#### **1 -PREAMBULE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **2-OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE**

2-1 Composition du dossier

2-2 Objet de l'enquête publique

2-3 Conditions de déroulement de l'enquête publique

2-4 Organisation de l'enquête publique

2-5 A l'issue de l'enquête

#### **La déclaration de projet**

#### **3 –INFORMATIONS JURIDIQUES ET TEXTES REGISSANT L'EP**

3-2 Textes régissant l'enquête publique

3-3 Autres textes :

Code Général des Collectivités Territoriales

Code de la construction et-de l'habitation  
Code des transports  
Code de la voirie routière

#### **4 INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINSTRATIVE**

##### 4-1 Avant l'enquête publique

- 4-1-1 Le projet
- 4-1-2 La participation du public
- 4-1-3 Procédure administrative préalable à l'enquête publique
- 4-1-4 L'enquête publique

#### **B. Note de présentation non technique du projet**

##### **1- Situation du projet**

Le réaménagement du site concerne l'emplacement anciennement occupé par la Direction Générale de l'Armement d'une surface d'environ 15,6 ha

##### **2- Contexte et objectif de l'opération**

« ...Il s'agit de réinscrire ce site dans la trame urbaine

##### **3- Présentation du projet**

- 3-1 un projet de maillage viaire permettant de désenclaver le secteur
- 3-2 Le programme voirie
- 3-3 la desserte du site
- 3-4 Le programme de construction du projet de requalification du site des Mathurins

#### **C. Etude d'impact**

#### **D. Avis de l'autorité Environnementale**

#### **E Mémoire en réponse aux recommandations de l'Ae**

#### **F. Bilan de la concertation préalable**

**2-9 Documents complémentaires demandés et mis à la disposition du commissaire enquêteur et/ou du public durant l'enquête:**

-Dossier sur le site internet de la ville à compter du 28 octobre 2016.

**2-10 Réunion publique**

Compte tenu des nombreuses discussions déjà réalisées avec les diverses associations, je n'ai pas jugé utile d'organiser, sous mon égide, une réunion publique et à posteriori, j'ai pu constater que le projet était bien connu des personnes et surtout des associations qui sont venues à mes permanences. Cela justifie amplement ma décision.





## **3-EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**



### **3-1 Communication des observations au représentant de la municipalité**

Le 30 novembre 2016 à 17 heures 30 J'ai donné connaissance des observations à Madame BOUDJENAH, Adjointe à Mme le maire.

Madame le Maire nous a rejoints en fin de réunion, nous avons échangé sur le déroulement de l'enquête.

J'ai décidé de remettre les trois observations, les deux courriers et les trois courriels in extenso.

La réponse de la commune figurera dans ce rapport au paragraphe 3-4.

Je rappellerai que ces documents sont également placés dans leur intégralité en annexe de mon rapport.

#### **3-1-1 REPONSE DE LA COMMUNE SUR LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION DE LA VOIRIE DES MATHURINS.**

La réponse de la ville comporte 9 pages dans laquelle ont été dégagé 7 thèmes récurrents :

- projet voirie**
- circulation**
- climat /gaz à effets de serre**
- gestion de l'eau**
- paysages/espaces verts**
- biodiversité**
- chantier**

Toutefois, des remarques considérées sans relation directe avec l'objet de l'enquête publique sont précisées.

Trois annexes sont également jointes à ce mémoire en réponse :

Annexe 1 : diagnostic paysager et première orientation (Michel DESVIGNE) '

Annexe 2 : La cote 103 – Le Belvédère de Bagneux- (équipe REICHEN et ROBERT-Jacqueline OSTY)

Annexe 3 : Décision de la préfecture de dispense d'évaluation environnementale pour le PLU

Je ne reporterai pas ci-après ce document mais il sera placé dans sa totalité en annexe de mon rapport.

J'ai toutefois scrupuleusement reporté les analyses, remarques ou réponses apportées en fractionnant le document et en reportant chaque partie dans le paragraphe 3-4 de mon rapport, au regard de chaque thème ou sous-thème que j'analyse ensuite moi-même.

### **3-2 Remarques générales sur les observations portées sur le registre**

**Le bilan des observations exprimées** sur le registre unique relatif à l'enquête publique de projet de voiries du site des Mathurins à BAGNEUX peut s'établir ainsi:

- **3 observations écrites:** Il s'agit des personnes ou représentants de trois associations qui se sont déplacées pour me présenter ensemble les remarques écrites qui sont déposées comme courriers.

#### **- 1 pétition de 137 signatures**

- **2 courriers** m'ont été adressés.

- **3 courriels** arrivés sur le site que la mairie avait ouvert aux fins de recueillir les remarques et propositions du public.

- **Courriel n°1** de M. Alain MARTIN ([jac.stage@gmail.com](mailto:jac.stage@gmail.com)) m'informe le 24 octobre, qu'un document (présentation non technique du projet) n'est pas correctement lisible à partir de la 3<sup>ème</sup> page pour un problème de marges.

Dès le lendemain la ville avait rectifié la mise en ligne du document et répondu à M. MARTIN.

-**Courriel n°2** de M. LOCHOUARN président de l'amicale des locataires Le Clos Lapaume

-**Courriel n°3** de M. LOCHOUARN qui m'adresse la pétition de l'amicale du Clos Lapaume.

- Un courriel arrivé sur le site internet après la clôture de l'enquête (le 29 novembre à 2 heures du matin) n'a pu être retenu. (M. Daniel CHAYVIALLE)

**Deux observations et 134 signatures de la pétition** peuvent être classées : « défavorables », à des degrés divers. J'ai comptabilisé ainsi systématiquement les observations « défavorables » sans toutefois être redondant entre courriers, courriels ou observations écrites. J'ai ainsi pris en compte, toutes les remarques, conformément aux dispositions réglementaires.

- **Aucune observation** n'exprime clairement un avis favorable au projet de voirie des Mathurins mais j'ai noté **3 signatures « favorables » dans la pétition du**

## Clos Lapaume.

**-2 observations** n'expriment pas clairement un avis mais des remarques sur des points particuliers. (- dossier mal formaté et sur le devenir du « pas de tir » de l'association des archers déplacé).

Globalement dans les courriers, les observations écrites, La ville a déterminé sept thèmes récurrents.

Les observations peuvent être retranscrites comme suit:

### Retranscription des observations

#### Observation n°1

« Dépôt d'un courrier sous forme de dossier de 19 feuillets par trois associations :

**-Habiter la Porte d'En Bas, un quartier, la ville** association environnementale

**-Bagneux Environnement** Association environnementale

**-Association quartier « Léon Blum –Le Centre »**, Association de quartier

Pour le collectif d'association. La présidente. Signatures

Ce courrier déposé est retranscrit plus loin sous « courrier n°1 »

#### Observation n°2

- « Dépôt et envoi par courriel d'un dossier sur les incidences du projet de bus Mathurins pôle métro passant par le quartier Clos La Paume proposé par l'amicale du Clos La Paume avec une pétition des observations et les résultats de la pétition.

Amicale du Clos La paume.  
Président Didier LOCHOUARN

Ce courrier et le texte de la pétition sont retranscrits sous ces rubriques.

#### Observation n°3

« Le projet va-t-il modifier le pas de tir à l'arc situé entre les tennis, le parc des sports et la DGA, notamment à cause de la voie d'accès qui va être créée dans le prolongement de la rue « Sente des Monceaux ». Xavier CRETE Les Archers de BAGNEUX. 28/11/16

## COURRIERS

#### Courrier n°1

**-Habiter la Porte d'En Bas, un quartier, la ville** association environnementale -  
**Bagneux Environnement** Association environnementale

**-Association quartier « Léon Blum –Le Centre »**, Association de quartier (37 pages)

Association Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville  
3, rue de la Porte d'en Bas, 92220 Bagneux

*mention @ au registre -*

Bagneux le 26 novembre 2016

Association Bagneux Environnement  
5, rue de la Fontaine, 92220 Bagneux

Association Quartier Léon Blum – Le Centre  
9, rue Léon Blum 92220 Bagneux

Monsieur le commissaire enquêteur,

**Objet : Enquête publique sur le projet de réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins :**

Après examen des documents composant le dossier d'enquête publique sur le projet de réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins, nos trois associations "Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville", "Bagneux Environnement", et "Association Quartier Léon Blum-le Centre", vous soumettent un ensemble d'observations que nous ferons précéder d'un rappel d'une partie du contenu des documents relatifs à ce projet, en désignant en particulier ceux des points sur lesquels nous voulons faire porter l'attention, avant de développer nos observations et propositions.

**A. Rappel de l'avis de l'Autorité Environnementale**  
du 18 avril 2016 par le Préfet de région, autorité environnementale

*« En l'état de l'étude d'impact, l'autorité environnementale précise que son avis ne porte pas sur le programme global de requalification.*

*Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour le site et le projet de voiries sont les déplacements, l'état des sols, les risques de mouvement de terrain ainsi que la qualité de l'air.*

*L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales. Elle nécessiterait néanmoins d'être plus précise sur un certain nombre de points. En ce sens, l'autorité environnementale recommande :*

- de présenter les mesures concrètes qui seront prises pour assurer la bonne prise en compte des risques liés aux anciennes carrières ;*
- d'expliquer la cohérence des dispositions de gestion des eaux pluviales au regard de la présence de gypse et du risque de dissolution associé ;*
- d'exposer de façon plus précise les résultats de l'analyse de trafic afin notamment les niveaux d'augmentation du trafic sur les différentes voies du secteur d'étude et de dégager les réserves de capacité ;*
- de présenter les effets du projet sur les déplacements piétons et cyclables ;*

- de présenter de façon plus détaillée les effets du projet sur l'ambiance sonore des zones résidentielles avoisinantes et indiquer, le cas échéant les mesures effectives qui seront prises pour réduire les impacts ;
- de réaliser une véritable analyse paysagère permettant de dégager les caractéristiques et enjeux du site ainsi que les principes d'insertion des voiries ;
- de compléter l'étude d'une analyse des effets du projet sur la qualité de l'air.

*En termes d'organisation de l'étude d'impact, l'autorité environnementale recommande d'être plus cohérent sur la présentation de l'analyse des effets en distinguant ceux qui relèvent du projet de voiries en lui-même, objet de l'étude comme l'indique son titre, et ceux relevant d'une appréciation plus générale des effets du programme global de requalification du site des Mathurins ».*

Nous en déduisons que **le projet de requalification des Mathurins aurait dû faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique avant que ne soit présentée à l'enquête publique ce projet de voiries.**

**En conséquence l'approbation du PLU qui ne comporte pas, pour les zones UM et UMa de règles encadrant suffisamment le projet de requalification du site des Mathurins ne vaut pas approbation du projet de requalification.**

De l'avis développé qui suit son résumé nous avons retenu, en conservant le classement thématique, les points qui renvoient directement à notre approche environnementale, assortis de nos remarques.

Sur la section **2. Analyse de l'état initial du site**

#### **Paysage**

*« Il aurait été utile que l'étude d'impact définisse les zones de perception (lointaine et proche) du site et caractérise précisément l'état des zones limitrophes au site, en fonction de la topographie (coupes de niveaux) ».*

Nous sommes toujours en attente d'une véritable analyse paysagère

#### **Milieu naturel**

*« Se référant au schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le dossier précise que le site du projet n'est pas localisé sur, ni à proximité d'un corridor écologique »*

**En ce qui concerne les corridors écologiques, la manière dont a été menée l'étude sur le département 92 laisse pour le moins à désirer. L'étude menée montre l'existence d'un corridor qu'il serait indispensable d'inclure dans un SRCE révisé, car c'est bien en s'appuyant sur l'existant qu'il faut développer les corridors écologiques, si l'on veut irriguer le cœur de l'agglomération et permettre ainsi le développement de la nature en ville.**

*« Selon la carte des enveloppes d'alerte de zones humides d'Île-de-France, une partie importante du site est localisée en zone de classe 3 (forte probabilité de zone humide). Le pétitionnaire indique que des sondages pédologiques ont été réalisés. Les résultats des analyses concluent à l'absence de zone humide sur le secteur d'étude ».*

Absence de zone humide sur le secteur de l'étude ?

**Il semble bien que l'étude ait négligé les abords proches de la zone pour aboutir à une telle conclusion. La zone étudiée aurait dû être au moins la même que celle retenue pour l'étude de la biodiversité (périmètre élargi), ce qui aurait permis de constater la présence d'une source de coteau et d'une mare naturelle suivie de deux mares artificielles (prés et friche de la Lisette).**

#### **Eau**

*« En termes d'enjeux d'aménagement l'étude d'impact explique l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales en raison de la présence importante de carrières et de gypse à l'endroit du site du projet ».*

#### **Sur la section 3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire**

##### **Déplacements**

*« L'autorité environnementale souligne que la création d'une file de "tourne à gauche" de la rue Albert Petit vers la rue des Mathürins ne permet pas de résoudre le problème de saturation au niveau du carrefour. Ce problème risque d'être accentué par la réalisation des autres projets d'aménagement à proximité ».*

##### **Prise en compte des risques naturels**

*« [...] l'analyse des effets du projet sur la stabilité du terrain est très vague. Elle ne précise pas ce qui sera fait notamment sur le traitement des fontis. L'autorité environnementale indique que les fondations profondes de type pieux ne semblent pas adaptées à la voirie et ne semblent pas être justifiées par les aléas présents, y compris le retrait gonflement des sols argileux. De plus, l'analyse du projet en phase chantier n'aborde pas le sujet de la géologie ».*

*« Par ailleurs l'autorité environnementale constate (cf. profil de travers p. 23) que certaines voiries seront dotées de fossés d'infiltration. Or il importe de rappeler que la circulation d'eau dans les couches de gypse entraîne sa dissolution et pourrait entraîner des affaissements ou effondrements conséquents. L'autorité environnementale relève également une contradiction dans le paragraphe relatif à l'hydrogéologie (p. 142) qui précise que les infiltrations des eaux pluviales sont proscrites, mais que des caniveaux permettront un débordement des pluies d'occurrence 2 à 5 ans sur des parties non étanches. Il apparaît ainsi nécessaire de préciser les effets des infiltrations sur le gypse et le toit des galeries ».*

##### **Ambiance sonore et qualité de l'air**

*« En terme d'analyse des effets du projet sur l'environnement sonore, l'étude d'impact se limite à indiquer (cf. p. 191) que les hypothèses de trafic induit par le projet mettent en évidence des impacts significatifs dans certaines rues et qu'à ce titre un suivi acoustique pourra être envisagé autour de ces voiries pour identifier d'éventuels dépassement de seuils. [...]*

*Le dossier gagnerait également à indiquer clairement sil est prévu de changer ou le revêtement des voiries les plus impactées par le trafic généré afin de limiter les nuisances sonores ».*

*« L'étude d'impact ne comporte pas d'analyse des effets du projet sur la qualité de l'air ».*

##### **Insertion paysagère**

*« Le dossier ne comporte pas d'analyse des effets du projet de voiries sur le paysage et la topographie du site ».*



Nous notons de plus qu'un boulevard urbain traversant un parc en son milieu n'est pas une inscription harmonieuse dans le tissu urbain

*« Par ailleurs l'autorité environnementale relève qu'il est indiqué dans le bilan des impacts (cf. p. 154) que le projet global d'aménagement s'inscrit harmonieusement dans le tissu urbain. Cette affirmation n'est justifiée dans l'étude d'impact par aucun élément d'analyse ».*

### **Milieu naturel**

*« Sans que cela soit clairement précisé, il semblerait que selon la carte de la page 179 que l'étude présente les effets du programme d'aménagement sur le patrimoine naturel. En ce sens les impacts du programme sont clairement identifiés. Le dossier présente les différentes mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts ».*

*« L'autorité environnementale indique, que dans ce cadre, il aurait été intéressant d'exposer plus précisément la composition du parc prévu au sein du site afin d'apprécier la cohérence des plantations envisagées en termes de continuités écologiques avec le parc François Mitterrand ».*

## **B. Note d'information [de la commune] suite à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 avril 2016**

Dans son résumé des demandes de l'autorité environnementales, la commune omet celle concernant *« l'exposition plus précise de la composition du parc prévu au sein du site afin d'apprécier la cohérence des plantations envisagées en termes de continuités écologiques avec le parc François Mitterrand ».*

La note de la commune est sensée apporter les réponses à ces recommandations.

### **B. 1 Rappel de la portée de l'étude d'impact du projet de réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins**

*« Si [l'étude d'impact du projet de réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins] porte sur la création d'un nouveau maillage viaire, ce projet permet le développement de nouveaux programmes de construction ».*

[...]

*« Il faut souligner que ces programmes de constructions immobilières pourront eux aussi faire l'objet d'une procédure étude d'impact et d'enquête publique conformément aux conditions du Code de l'Environnement ».*

**La réalisation des voiries étant rendues nécessaires par les programmes immobiliers, nous ne comprenons pas pourquoi l'étude d'impact de ceux-ci n'est pas soumise au public avant celle de la voirie ou mieux une étude d'impact du projet global (programme immobilier et voirie).**

Certes le PLU révisé autorise le projet des Mathurins mais l'encadrement réglementaire des autorisations d'utilisation du sol approuvé le 27 septembre 2016 est volontairement trop imprécis. **Nous demandons pourquoi le PLU révisé a été dispensé, par le préfet des Hauts-de-Seine, d'évaluation environnementale alors qu'il prévoit une augmentation excessive de la population en 9 ans (plus de 30%) et des densifications fortes loin des réseaux publics ferrés**

34

de transports en commun ce qui est contraire à la logique systémique des orientations du SDRIF et du PDUIF.

### B. 2 Note d'information – thématique gestion des eaux pluviales

Dans la section Hydrogéologie pour la phase d'exploitation, les mesures préventives concernant l'infiltration des eaux pluviales ne font que reprendre sans modification ce qui avait été l'objet du relevé d'une contradiction par l'autorité environnementale :

*« L'infiltration des eaux pluviales sera donc proscrite sur le site d'étude et les ouvrages de rétention à ciel ouvert (noues et bassins) seront rendus étanches ou partiellement étanches. Dans ce dernier cas, l'étanchéité peut être remplacée par un caniveau en fond pour reprendre les petites pluies et un débordement sans étanchéité pour les pluies les plus importantes (à partir de la pluie 2 ans ou 5 ans) pourrait être autorisé ».*

[...]

s'y ajoute que :

*« Par ailleurs, une interception et une percolation des eaux pluviales est prévue au droit de certains espaces verts longeant les trottoirs. Cette percolation génère une infiltration diffuse d'« eaux propres », c'est-à-dire d'eaux de surfaces piétonnes. L'infiltration ne présente donc pas d'impact sur les eaux souterraines ».*

Nous constatons que les précisions sur « les effets des infiltrations sur le gypse et le toit des galerie » jugées nécessaires par l'autorité environnementale ne sont pas fournies.

### B. 3 Note d'information – section thématique déplacement transport en commun, piéton et cycle

#### Organisation des transports en commun à l'échelle de la ville

*« La ville de Bagneux mène une réflexion globale sur l'évolution du maillage de bus sur son territoire en partenariat avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France – autorité organisatrice des transports en Île-de-France »*

Deux des trois options présentées dans l'étude d'impact sont mise en avant. Nous en proposerons deux nouvelles.

### B. 4 Note d'information – section thématique approche paysagère

Deux rapports cités sont censés être fournis en annexes de la note de la commune et ne sont pas mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête (« Diagnostic paysager et première Orientation » et « La côte 103 – Le belvédère de Bagneux »)<sup>1</sup>.

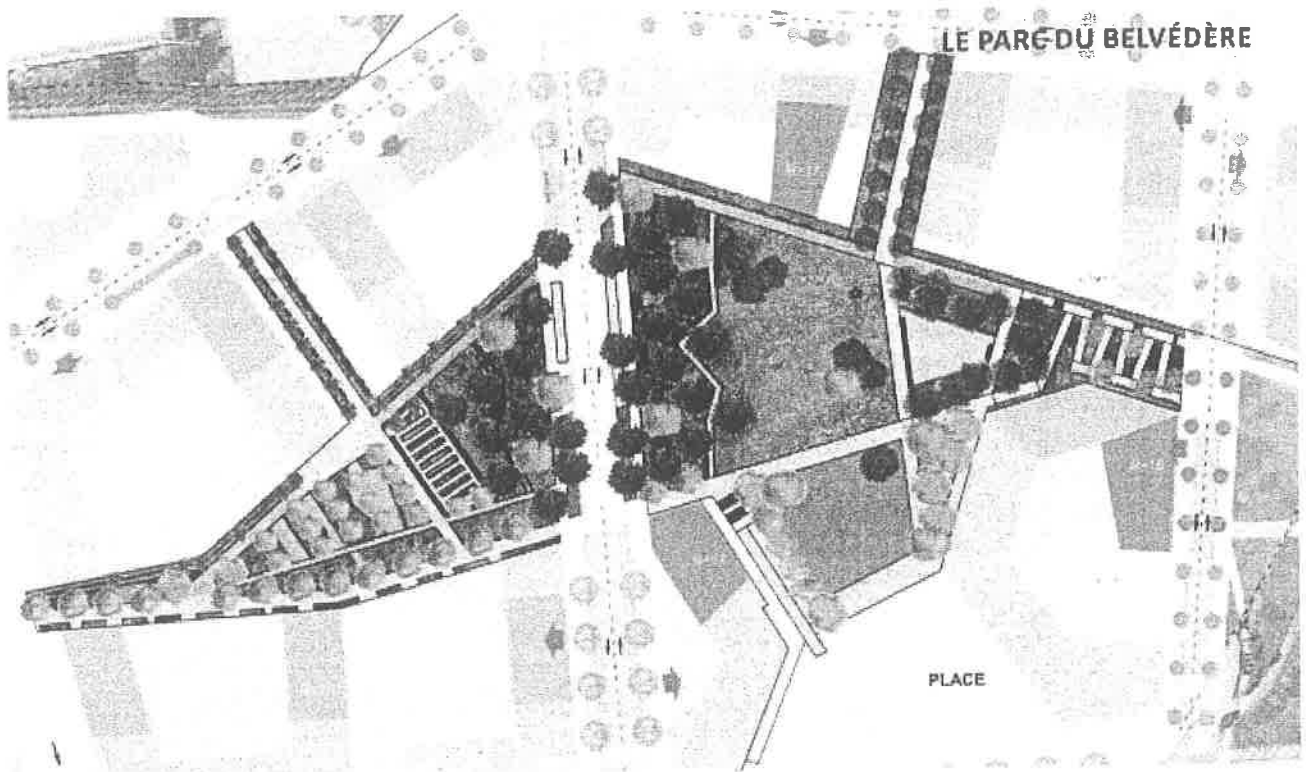
Par l'intermédiaire d'un membre du collectif d'administration de l'association Habiter la porte d'en Bas, un quartier, la Ville, nous en avons oralement, demandé communication mais il n'a pas été donné suite à cette demande sous prétexte qu'elle devait être formulée par écrit, ce qui est contraire aux avis de la CNIL.

La CNIL n'a pas à statuer sur toutes les demandes de communication : elle n'est pas une instance de médiation. Ses avis sont du point de vue de leurs effets analogues à ceux d'une jurisprudence. Nous regrettons que les citoyens ne puissent facilement apprécier les choix qui ont été faits.

1 Michel DESVIGNE Paysagiste – Diagnostic paysager et première orientation – Novembre 2012 et Equipe REICHEN ET ROBERT – Jacqueline OSTY – La côte 103 – Le belvédère de Bagneux – Janvier 2016.

### La programmation et la conception du projet de Parc

La programmation fournie ne répond pas à la demande de l'autorité environnementale de pouvoir « apprécier la cohérence des plantations envisagées en termes de continuités écologiques avec le parc François Mitterrand ».



Il est seulement indiqué que :

« Le parc du belvédère sera totalement accessible grâce à 7 entrées différentes, et sera traversé par de grandes allées permettant d'accéder à l'ensemble des îlots du quartier ».  
[...]

« Le parc du belvédère, dont la programmation a été confiée à l'agence de paysagisme Osty, sera organisée autour de 5 éléments permettant de répondre à l'ensemble des fonctions de détente, de loisir et de pédagogie d'un tel équipement ».

## C. Rappels sur le PLU

### C. 1 document Diagnostic

Objectif du CDT : « Réduire la part globale de la circulation automobile (diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roux motorisés) »

« l'automobile occupe encore une place importante dans les déplacements domicile-travail en 2010 (35%) »

« Un réseau routier saturé, des problèmes de stationnement, une motorisation des ménages très importante »

W A

## C. 2 1-b justifications

### « 6.5.2. Incidences négatives

*Le renforcement de l'attractivité de Bagneux, entraînant l'augmentation du nombre d'habitants et d'usagers du territoire pourrait entraîner une augmentation des flux de déplacements, dont des déplacements motorisés, qui pourraient potentiellement être à l'origine d'importantes émissions atmosphériques liées au trafic ».*

### « 7.5.4. Conclusion

*Le développement du territoire aura pour conséquence une augmentation des flux de déplacements, notamment motorisés, et donc une dégradation potentielle de la qualité de l'air. Toutefois, la conception des projets de développement urbain intègre le souci de promotion des modes de déplacements doux en amont de leur mise en œuvre et la réduction de la place de la voiture en ville. Le PLU affiche des objectifs en termes d'organisation territoriale et de développement de l'offre de mobilité dans la continuité des précautions portées au travers des projets. Les habitudes de déplacement devraient ainsi s'orienter vers une mobilité plus durable. Ainsi, la préservation de la qualité de l'air pourrait être assurée ».*

## D. Évaluation du Contrat de Développement Territorial ( CDT) Campus Sciences et Santé (92 et 94) par l'autorité environnementale

*« 61% des déplacements domicile-travail s'effectuent en mode alternatif (47% par les transports en commun, 5% en deux-roues et 9% à pied). »*

Ainsi la part des déplacements par automobile s'élève à 39 % d'après l'évaluation du CDT par l'autorité environnementale.

Cette part est supérieure à celle retenue dans le hypothèses de trafic de l'étude d'impacts aux pointe du matin et du soir (estimée à 35 %).

## E. Lecture critique de l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins

### E. 1 section PRÉAMBULE

p. 6

#### **Sur le programme des voiries**

Nous proposons dans la partie F. Nos observations générales et nos propositions, une solution au problème du **tourne à gauche** rue Albert Petit / rue des Mathurins et un parcours pour le bus de desserte utilisant en amont une nouvelle voie prolongeant la rue du Clos Lapaume existante.

p.12-14

#### **Sur la desserte par bus**

Pareillement nous proposons deux nouvelles options de trajet.

p. 39

#### **Sur la sociabilité et la sécurité**

Nous relevons l'inexactitude de l'affirmation : « Environ 31 hectares d'espaces verts publics ou privés ».

Le calcul des espaces verts est à revoir : voir ci-après notre commentaire sur « la boucle des parcs »

p. 7

### **La boucle des parcs**

*« Les parcs reliés par le chemin vert de la cote 103 vont composer un ensemble remarquable de 31 ha »*

Sur le calcul de la surface des espaces verts

Plusieurs des parcs cités ne sont pas des espaces verts correspondants à la circulaire du 8 février 1973 du Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la Protection de la nature et de l'environnement, relative à la politique d'espaces verts.

Le rappel de l'annexe sur l'estimation de la surface nécessaire par habitant permet de se faire une idée précise de leur nature à partir des fonctions des espaces verts cités, autrement dit de la nature des espaces verts en tant qu'équipements structurants, et donc des espace à compter comme espaces verts pour déterminer s'il y a ou non carence.

« ANNEXE

---

### AFFECTATION DES ESPACES VERTS URBAINS

---

*L'objectif de 10 mètres carrés par habitant a été défini par le groupe de travail sur les espaces verts urbains en déterminant **fonctionnellement** le nombre de mètres carrés nécessaire par habitant et en évaluant ceux-ci selon les divers besoins qui se manifestent aux différents âges, compte tenu de la répartition moyenne de ces âges parmi la population.*

*On est ainsi parvenu aux chiffres suivants qui constituent une indication quant à l'affectation souhaitable des espaces de proximité :*

*1° Jardins d'enfants (enfants de moins de quatre ans) : par enfant, deux mètre carré, soit par habitant 0,20 mètre carré (les groupes de zéro à quatre ans, cinq à neuf ans, dix à quatorze ans, quinze à dix-neuf ans, représentent chacun environ 8 p. 100 de la population française totale).*

*2° Jardins d'enfants (enfants de quatre à dix ans) : par enfant 8 mètres carrés, soit par habitant : 0, 80 mètre carré.*

*3° Plaines de jeux (enfants au-dessus de dix ans et adolescents jusqu'à vingt ans) : par utilisateur, 20 mètres carrés, soit par habitant : 4 mètres carrés.*

*4° Promenade et repos des mères de famille : par utilisatrice, 0,50 mètre carré.*

*5° Promenade des adultes et vieillards : par utilisateur, 4 mètres carrés.*

*6° Aires sablées pour jeux libres : par utilisateur 0,50 mètre carré.*

*Il est donc possible de dire que – pour les seuls parcs et jardins publics – c'est à dire à l'exclusion des plantations d'alignement et d'accompagnement, des divers terrains de sport, des jardins spécialisés comme les zoos, et enfin des « forêts urbaines », il faudrait prévoir et réaliser l'aménagement d'environ 10 mètres carrés par habitant. Cet objectif est valable uniquement pour les espaces verts urbains et espaces de proximité.*

*Pour les espaces de fin de semaine, en tenant compte des forêts urbaines, des espaces péri-urbains forestiers et boisés, on a retenu un objectif de 25 mètres carrés ».*

En écartant les espaces non ouverts au public et les espaces ne répondant à aucune des fonctions citées nous obtenons la surface totale estimée à partir des surfaces cadastrées des espaces verts énumérés :

- « parcs historiques comprenant les parc Richelieu et du puits Saint Étienne, le jardin de la maison des Arts » : 30352 m<sup>2</sup> ;
- « parc Mitterrand » : 56822 ;
- « parc du Belvédère » : 20000 m<sup>2</sup> ;
- « espaces verts privés et publics Romain Rolland » après avoir soustrait les espaces verts privés : 18766 m<sup>2</sup> ;

soit en tout 12,5 ha au lieu de 31 ha.

Le comptage des espaces verts fait preuve d'une imagination pour le moins débordante.

## E. 2. section ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTES PAR LE PROJET

p.75

### Le milieu naturel

*« Un des objectifs de la ville est de conserver la proportion 8,5m<sup>2</sup> d'espaces verts / habitant, inscrit au PADD du Plan Local d'Urbanisme arrêté au Conseil Municipal de 15 décembre 2015 ».*

Objectif qui ne reprend pas les orientations réglementaires du SDRIF et **modifie** la définition des espaces verts du SDRIF ; cette modification est aggravée du fait que pour atteindre ces 8,5 m<sup>2</sup> par habitant, la ville ajoute à la surface de ses parcs et jardins 20 % de la surface du Cimetière parisien. **En s'inscrivant dans cette logique le projet des Mathurins se met en contradiction avec les orientations réglementaires du SDRIF.**

p.79

### La faune et la flore

Le repérage et la localisation des espèces remarquables de la flore ont du être lacunaires :

Lors d'un repérage pour la préparation de la fête de la nature 2015, en compagnie de notre animatrice botaniste, nous avons découvert dans le pré de la Lisette, la présence de **lathyrus nissolia** {espèce menacée [VU C2A(i)] de la liste rouge de l'Île-de-France} en 2015.

Nous avons revu cette espèce pour le moins « remarquable » l'année suivante alors que le terrain avait été bouleversé par des travaux en rapport avec l'installation d'un réseau de géothermie. Les deux années, nous avons compté une vingtaine de plants.

Or le pré de la Lisette fait partie de la zone d'étude étendue de l'enquête et il est fort probable qu'elle était présente en 2014.

p. 84

### Les corridors biologiques

*« Bon nombre d'espèces animales, mais aussi végétales, colonisent les différents biotopes qui leurs conviennent, en suivant des axes de déplacement que l'on appelle corridors biologiques ».*

[...]

*« La localisation et la description de ces corridors sont faites à partir de nos observations sur le terrain et de l'analyse des photos aériennes. Les cartes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour l'Île-de-France ont été consultées mais elles ne localisent pas*

p. 9

de corridor sur et à proximité du site de la DGA. Le parc de Sceaux est toutefois mentionné comme réservoir de biodiversité.

En conclusion, les périmètres d'étude restent situés en dehors des continuités écologiques principales, ce que confirme le rapport d'AEU du PLU. Les espaces verts, bien que nombreux sur la commune de Bagneux recèlent un intérêt écologique non négligeable, mais ne semblent pas reliés entre eux ».

En ce qui concerne les corridors écologiques, il serait judicieux au niveau du Territoire, de chercher à les renforcer plutôt que de se référer à l'absence de corridor dans le SDRIF, ou pire au rapport AEU du PLU dont l'objectif prioritaire est la densification des espaces considérés comme bâtis mais dont une bonne part pourrait être l'objet de renaturations.

### Localisation des corridors



### **E. 3. section ANALYSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

p. 141

#### **ANALYSE DES EFFETS DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION SUR LE MILIEU NATUREL ET PHYSIQUE**

##### **Climat**

*« Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les températures, les précipitations ou les vents.*

*Les modifications locales du climat sont donc négligeables ».*

##### **Les effets sur la stabilité des terrains**

*« Les études géotechniques réalisées ainsi que les données disponibles sur les différents sites du ministère mentionnent des risques de tassements différentiels dus à l'hétérogénéité des sols de fondations et des caractéristiques mécaniques médiocres au niveau des terrains remaniés ».*

Faut-il lire tassements différentiels ?

##### **Santé, salubrité et sécurité humaine**

*« Les projets d'aménagement réalisés aujourd'hui ont des effets durables sur l'émission de gaz à effet de serre, et la qualité de l'air à travers les travaux d'aménagement et de construction, puis la circulation et la consommation énergétique qu'il générera ».*

Remarque : L'étude d'impact comprend des informations contradictoires de nature à égarer le citoyen sur les impacts du projet : il y a discordance manifeste entre ce qui est affirmé dans les paragraphes concernant le climat et ceux concernant la santé, la salubrité et la sécurité humaine.

##### **Paysage**

*« Le projet de réaménagement des Mathurins s'inscrit dans le patrimoine naturel et urbain du site. De nombreux espaces verts sont créés ».*

##### **Milieus naturels et biologiques**

*« Les impacts sur la circulation et la dispersion d'espèces, impacts indirects et permanents, interviennent en phase exploitation comme en phase chantier.*

*Il s'agit des impacts résultant des difficultés, pour les espèces volantes, à rejoindre l'axe de déplacement identifié entre le parc de Sceaux et le parc François Mitterrand ».*

*« L'impact sur les circulations biologiques est nul à faible ».*

(voir carte p. \*\* de cette lettre)

Il n'y aurait pas d'impact (positif) de la boucle des parcs et des espaces verts créés ?

p. 145

#### **ANALYSE DES EFFETS EN PHASE EXPLOITATION SUR LE MILIEU URBAIN**

p. 11



## Au regard de la population

- « Dans le périmètre du site des Mathurins, aucun logement ne sera démoli. A l'intérieur de ce même périmètre, environ 6 500 habitants seront accueillis dans un parc de logement mixte (25% de logements sociaux, accession à prix maîtrisé, habitat participatif et résidences services...).
- Par conséquent, la ville de Bagneux devrait connaître une augmentation de sa population. »

## Au regard des équipements

« Un parc d'environ 2 ha sera également créé dans le cadre du projet ».

**Ce parc est fortement sous dimensionné.** La commune de Bagneux étant carencée en espaces verts (équipements structurants), l'arrivée d'une population nouvelle ne devrait au minimum pas aggraver la carence existante. Pour 6500 nouveaux habitants, la création d'un parc de 6,5 ha serait nécessaire or 2 ha seulement sont annoncés.

## Au regard de la circulation

p. 150

« Le trafic généré par le programme immobilier est détaillé ci-dessous. Il a été nécessaire de phaser le trafic en fonction de l'avancement des livraisons de bâtiments, afin de retranscrire l'augmentation graduelle du trafic ».

### Trafic généré par le programme aux heures de pointe du matin (HPM) et du soir (HPS)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Trafic entré à l'HPM en nombre de véhicules	950	1000	0	150	300	450	600	800	900	1050	1050	1050
Trafic entré à l'HPS en nombre de véhicules	100	1100	0	200	400	700	900	1100	1100	1100	1100	1100
Trafic entré à l'HPM et à l'HPS en nombre de véhicules	100	850	0	150	300	500	650	800	850	850	850	850
Trafic entré à l'HPS en nombre de véhicules	900	1000	0	150	300	500	650	800	900	1000	1000	1000

### Principales hypothèses

TERTIAIRE	
Norme parking (25m <sup>2</sup> /pi)	33% SHON
Surface SdP pour 1 pers	18 m <sup>2</sup>
Taux de visiteurs par jour par m <sup>2</sup>	0,01
Taux d'occupation des voitures	1,00
Taux de présence au travail	75%
Part modale VP des actifs venant à Bag.	44%

COMMERCES DE PROXIMITE	
Surface SHON pour 1 salarié	35 m <sup>2</sup>
Taux de visiteurs par jour par m <sup>2</sup>	Sem : 0,500 Samedi : 0,350
Part modale VP des chaînards	20%

LOGEMENTS	
Données de l'INSEE : <a href="http://www.insee.fr/themes/donnes_complet.asp?coding=ODM%2007">http://www.insee.fr/themes/donnes_complet.asp?coding=ODM%2007</a>	
Taille logement	66 m <sup>2</sup>
nb hab/logement	2,3
taux d'occupation des logements	100%
taux d'actifs avec un emploi sur pop totale	75%
Part modale voiture	36%
Part modale transports collectifs, vélos, march	64%
Taux d'occupation des voitures	110%
Taux de motorisation	80%

LOGEMENTS - étudiants	
Nb total logements étudiants	750
Surface moyenne	20 m <sup>2</sup>
nb hab/logement	1,00
taux d'occupation des logements	96%
taux d'actifs avec un emploi	5%
Part modale voiture	95%
Part modale transports collectifs, vélos, march	5%
Taux d'occupation des voitures	1,1

p.151

### Le trafic à terme, à l'heure de pointe du matin

« Le trafic généré par les programmes immobiliers développés, et par le trafic inter-quartier possible à présent, en heure de pointe du matin est modélisé sur le schéma suivant. La fréquentation des voies est importante, mais aucune n'arrive à saturation ».

Les hypothèses de trafic sont fondées sur des moyennes générales et non sur des scénarios.

p. 12

7

Un hypothèse haute aurait dû être présentée. La part modale de l'automobile pouvant être nettement supérieure (entre 40 et 50 %).

L'hypothèse minimum devrait se baser sur la part estimée des déplacements par automobile [de] 39 % d'après l'évaluation CDT par l'autorité environnementale et être significativement augmentée du fait qu'il s'agit d'une zone mal desservie par les transports en commun ferrés.

À propos de la saturation, nous rappelons que l'unité de véhicule particulier (U. V. P.) exprimée par jour ou par heure tient compte de l'impact plus important de certains véhicules, en particulier les poids lourds en leur affectant un coefficient multiplicateur de deux.

D'après le guide des carrefours urbains du CERTU, en ce qui concerne la capacité théorique maximale du carrefour, les lois de poursuite des véhicules font qu'une voie de circulation ne peut admettre, au maximum qu'un certain débit appelé «débit de saturation» dont la moyenne s'établit aux environs de 1 800 u.v.p.d./h (soit un véhicule toutes les deux secondes).

Ce chiffre nous servira de référence pour évaluer les mesures envisagées pour atténuer l'impact du projet en phase d'exploitation.

De plus le tableau des hypothèses ne prend pas en compte l'impact des autres projets d'aménagement existants sur la ville, notamment le projet de l'opération Blanchard-Croizat-Fortin.

## BILAN DES IMPACTS

p. 154

« Le tableau ci-après rappelle les impacts du projet, classés selon leur type, pour la phase d'exploitation ».

Thématique	Importance de l'Impact	Durée de l'impact	Nature de l'Impact
Sols et sous-sols, risques naturels Topographie / Géologie	Positif moyen	Permanent	Prise en compte de l'aléa retrait / gonflement des argiles par la pose de fondations spéciales. Modification de la topographie due à la conservation des terres excavées sur site. Dépollution des sols.
Gestion des déchets		Permanent	L'exploitation des logements et des bureaux produira un certain nombre de déchets dont la gestion respectera une démarche durable.
Eau - Imperméabilisation	Positif moyen	Permanent	Diminution moyenne des emprises imperméables.
Eau - Hydrographie	Négatif faible	Permanent	Impact limité par le traitement des eaux pluviales
Eau - Hydrogéologie	Négligeable	Permanent	Absence de rejet, de prélèvement et de fondations profondes dans les eaux souterraines
Eau - Réseau d'assainissement	Positif faible	Permanent	Le site est raccordé au réseau unitaire sud de la ville. L'imperméabilisation faible des sols aura un effet limité par la mise en place de systèmes de rétention des eaux et le traitement perméable de surface.
Santé, salubrité et sécurité humaine	Positif moyen	Permanent	Emission de gaz à effets de serre.
Air	Négatif faible	Permanent	Augmentation des émissions polluantes mais s'inscrivant dans un environnement urbain. Trafic routier supplémentaire.
Paysage		Permanent	Projet immobilier de qualité s'inscrivant harmonieusement dans le tissu urbain en lieu et place de bâtiments de recherche.
Milieux naturels et biologiques Faune et flore	Positif faible	Permanent	Mise en place de végétation permettant d'augmenter le patrimoine naturel de la commune.
	Négatif faible	Permanent	Modification des corridors biologiques et dérangement de la faune.
Odeurs et émissions lumineuses	Négatif faible	Permanent	Le projet a un impact sur les émissions lumineuses du fait de l'éclairage des bâtiments et des voies internes, mais s'inscrit sur un site anthropisé et dans un tissu urbain de type centre ville.
Population	Positif moyen	Permanent	Augmentation de l'offre d'emplois et de services sur le site des Mothurins.
Vie économique Commerces	Positif moyen	Permanent	Création d'emplois au sein des commerces, des équipements scolaires (groupe et lycée). Apport d'une nouvelle population à proximité immédiate du centre ville de Bagneux et ses commerces de proximité.
Équipements		Permanent	Création de crèches, de deux groupes scolaires et d'un lycée pour répondre à l'augmentation des besoins du site. Création d'un parc public.
Nuisances sonores	Négatif faible	Permanent	Pas d'augmentation du niveau de bruit induit par les habitations et les entreprises, mais une augmentation résiduelle du bruit sur les voiries alentours (liée à l'augmentation de la circulation)
Circulation	Négatif moyen	Permanent	Augmentation de la circulation et de l'utilisation des voiries alentours au site.

Légende

Négatif fort
Négatif moyen
Négatif faible
Positif faible
Positif moyen
Positif fort

154

Commentaires du bilan

**Air :**

*« Augmentation des émissions polluantes mais s'inscrivant dans un environnement urbain. Trafic routier supplémentaire ».*

Que signifie l'impact négatif faible... Et le mais ?

L'impact devrait comparer la situation initiale sur le site, c'est à dire l'existence de 4000 à 5000 emplois, à la situation après l'achèvement de la requalification du site c'est à dire à peu près le même nombre d'emplois auxquels s'ajoutent 6500 habitants.

**L'impact négatif ne peut être que fort.**

Le tableau semble comparer non pas l'état initial à l'état final mais un état moyen en zone urbanisée à l'état final.

**Paysage**

*« Projet immobilier de qualité s'inscrivant harmonieusement dans le tissu urbain au lieu et place de bâtiments de recherche »*

Cette étude d'impact ne comprend pas d'étude traitant du grand paysage à l'échelle du territoire. L'aménagement du site de celui-ci devrait tendre à sa préservation et non à la mise en valeur de constructions emblématiques (totems).

**Odeurs et pollution lumineuse**

*« Le projet a un impact sur les émissions lumineuses du fait de l'éclairage des bâtiments et des voies interne mais s'inscrit sur un site anthropisé et dans un tissus urbain de type centre ville »*

Le tableau semble encore comparer non pas l'état initial à l'état final mais un état moyen en zone urbanisée à l'état final.

L'occupation initiale par un centre de recherche clos ne peut être assimilée à un tissus de centre ville. Il y aura forcément un impact négatif qui ne peut être qualifié de faible d'autant plus que le site jouxte un parc arboré de plus de 5 ha.

**Circulation**

*« Augmentation de la circulation et de l'utilisation des voiries alentour »*

L'impact négatif moyen nous semble une évaluation de l'impact par trop bienveillante.

#### **E. 4. section ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

p. 158

Outre le développement de la ZAC Écoquartier Victor Hugo, projet ORU du quartier Sud et PRUS de la Pierre-Plate..., manque à l'énumération faite dans l'étude d'impact l'opération Blanchard-Croizat-Fortin située à l'Ouest du Centre ville et relié au site des Mathurins par la rue Allend et l'avenue Albert Petit.

Ce dernier site a une superficie de plus de 2,2 hectares (hors voiries publiques) et déjà construit partiellement. « A seulement 3km de Paris, il s'inscrit dans une dynamique de transformation urbaine profonde ».

8

La desserte du site des Mathurins est qualifiée d'optimale à l'horizon de 2020-2022 avec l'arrivée de deux métros (lignes 4 et 15) – ce qui nous semble fort exagéré.

« A l'interface du quartier Moulin Blanchard, de la zone industrielle de Bagneux, du centre-ville et de la coulée verte du Sud Parisien, ce site dispose d'un véritable potentiel permettant de créer un nouveau pôle de vie convivial ».

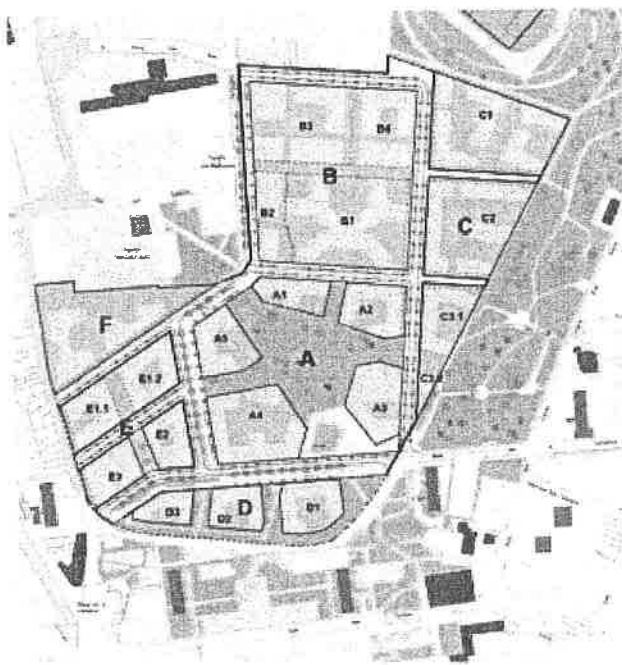
Il aurait été utile aussi de préciser que l'opération mixte SANOFI n'est qu'une partie des opérations concernant le secteur des Bas Longchamps qui comprend aussi selon l'OAP Bas Longchamps :

- « le secteur de grands ensembles Abbé-Grégoire Mirabeau, ciblé en tant que quartier prioritaire de la politique de la ville,
- le secteur situé entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue Blaise Pascal qui borde le parc François Mitterrand,
- la polarité de proximité, commerciale et administrative, dite des Bas-Longchamps ».

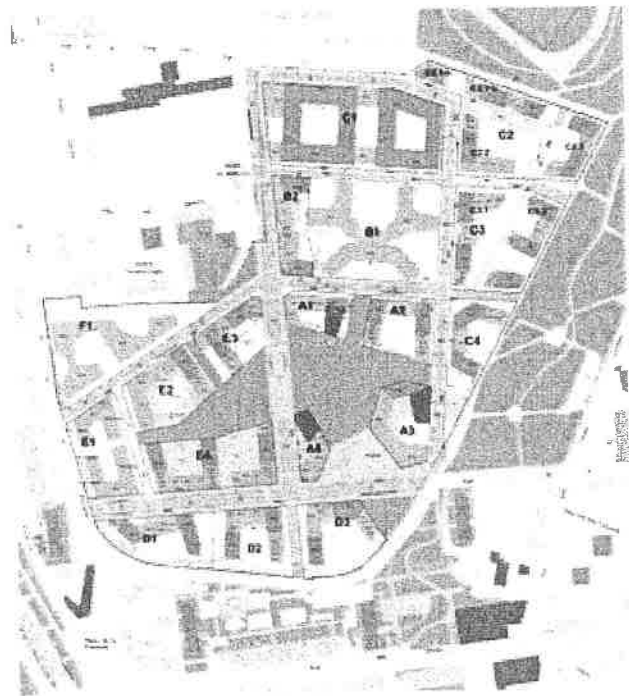
**E. 5. section ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LES RAISONS POUR LESQUELLES, EU ÉGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ HUMAINE, LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU**

p. 160

**Comparaison des projets urbains avant et après la concertation**



Source : Projet Urbain la cote 102 - Bernard Reichen (2014)



Source : Projet Urbain la cote 103 - Bernard Reichen (2015)

Il faudrait retenir du premier projet le dévoiement de l'axe central afin de ne pas couper le parc en son milieu et faire passer une voie plus importante au Nord du bâtiment Y et non au Sud comme nous l'expliquerons dans la partie F Observations générales et propositions.

**La continuité de l'espace vert avec le parc Mitterrand est insuffisante.**

p. 15

## E. 6. section LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

p. 164

### LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE S.D.R.I.F.



« Sur cet extrait de la carte de destination générale du projet de SDRIF 2030, le site répond à l'enjeu polariser et équilibrer car il se situe à la fois sur un secteur à fort potentiel de densification (au sud) et sur un espace urbain à optimiser (au nord) ».

**La conclusion à en tirer est qu'il faudrait traiter différemment sa partie Nord et sa partie Sud en ne densifiant fortement que sa partie Sud**

p. 167

### « L'INTÉGRATION DU PROJET DES MATHURINS DANS LE PROCÉDÉ DE RÉVISION DU P.L.U. ACTUELLEMENT EN COURS »

Désigner la révision du PLU comme procédé constitue un flamboyant lapsus qui confirme que le PLU approuvé relevant en principe de l'urbanisme réglementaire n'est qu'un « accompagnement » de l'urbanisme opérationnel

## E.7 section MESURES DE SUPPRESSION, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES IMPACTS NÉGATIFS DE L'OPÉRATION SOUMISE À ÉTUDE D'IMPACT

p. 174

### MESURES CONCERNANT LES IMPACTS EN PHASE CHANTIER

#### Démarche « chantier à nuisances réduites »

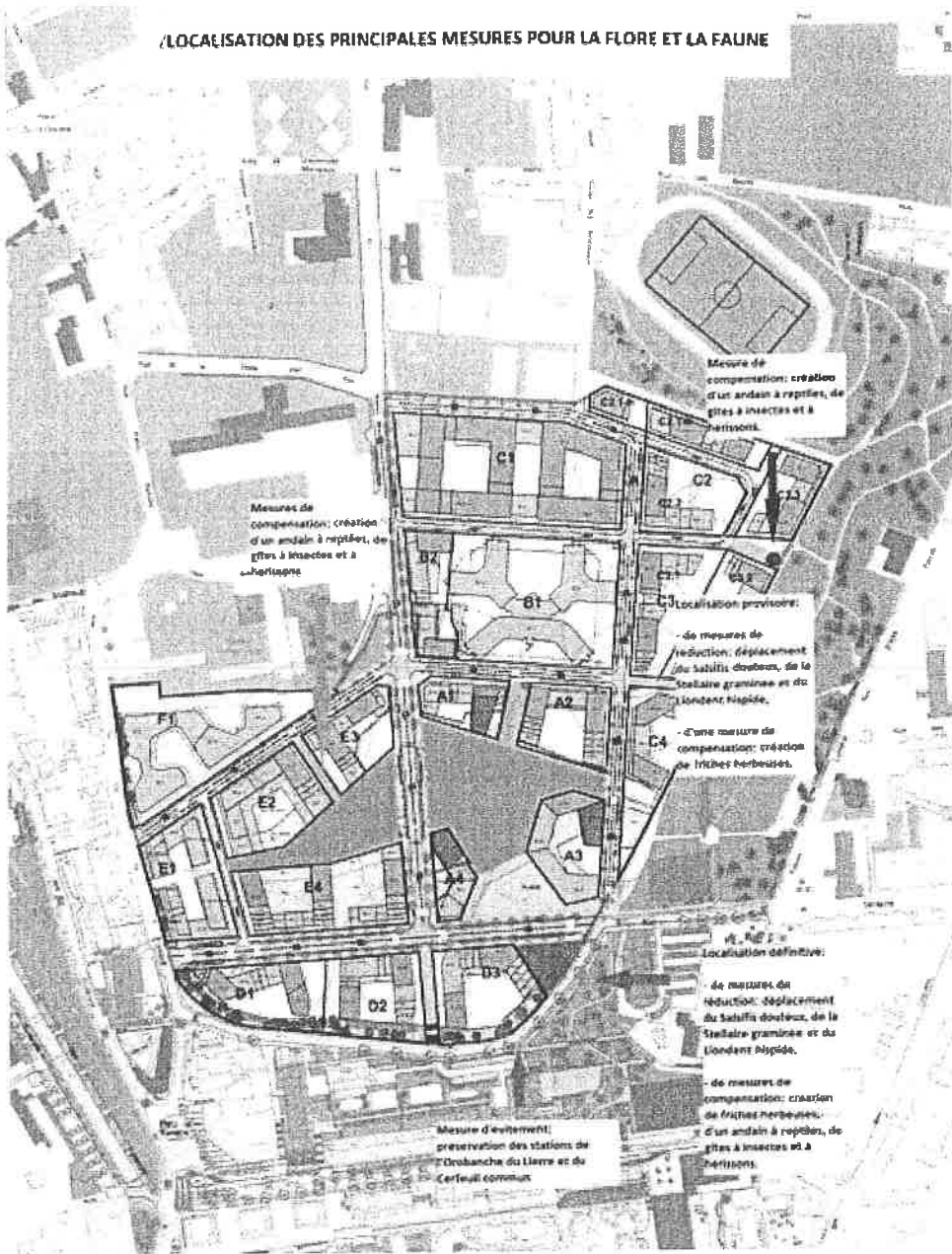
« Une charte de « chantier à faibles nuisances », pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes, sera annexé à l'acte d'engagement des marchés travaux qui seront passés avec les entreprises. Le chantier sera donc conduit selon cette démarche ».

Un coordinateur environnement pour l'application de cette charte est prévu.  
Un dispositif de suivi participatif du chantier par les représentants des associations environnementales et des citoyens intéressés pourrait compléter utilement la démarche.

### MESURES CONCERNANT LES IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION

p. 16

grh



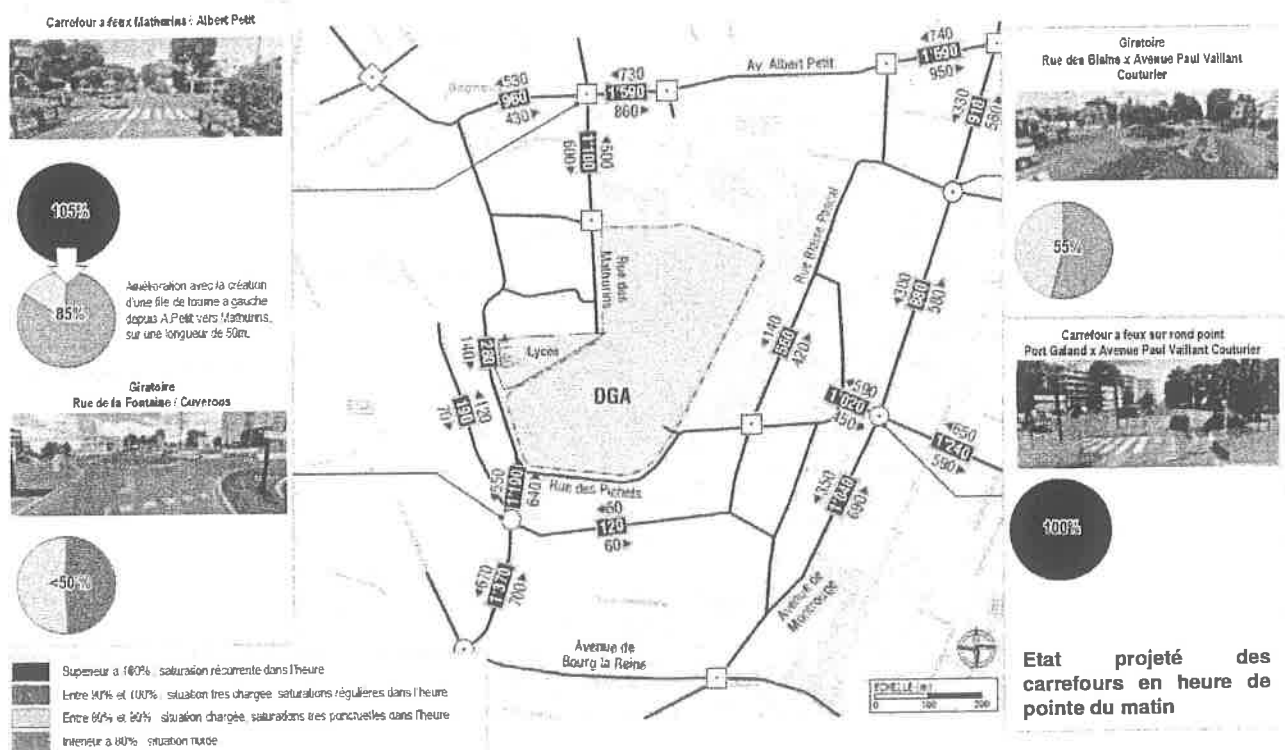
Le plan montre un environnement généreux en espaces verts dont malheureusement près de la moitié consiste en terrains nus, en parking et en immeubles de logements.

Il est malhonnête de :

- représenter au Nord de la rue de la Porte d'en Bas, comme espace totalement vierge des constructions, une parcelle occupée par 103 logements achevés depuis 2013, qui ont remplacé en grande partie une friche arborée,
- colorier en vert les serres municipales dont le sol est en grande partie artificialisé,
- faire de même pour le stade Albert Petit dont le sol est nu,
- d'intégrer au parc des Marronniers un des bâtiments du gymnase Romain Rolland et son parking peints en vert.

« Etant donné qu'aucune voie de circulation n'est saturée, mais que celles-ci sont particulièrement chargées, les principales difficultés de circulations en heure de pointe du matin, seront regroupées sur les carrefours Mathurins / Albert Petit et Port Galand / Paul Vaillant Couturier ».

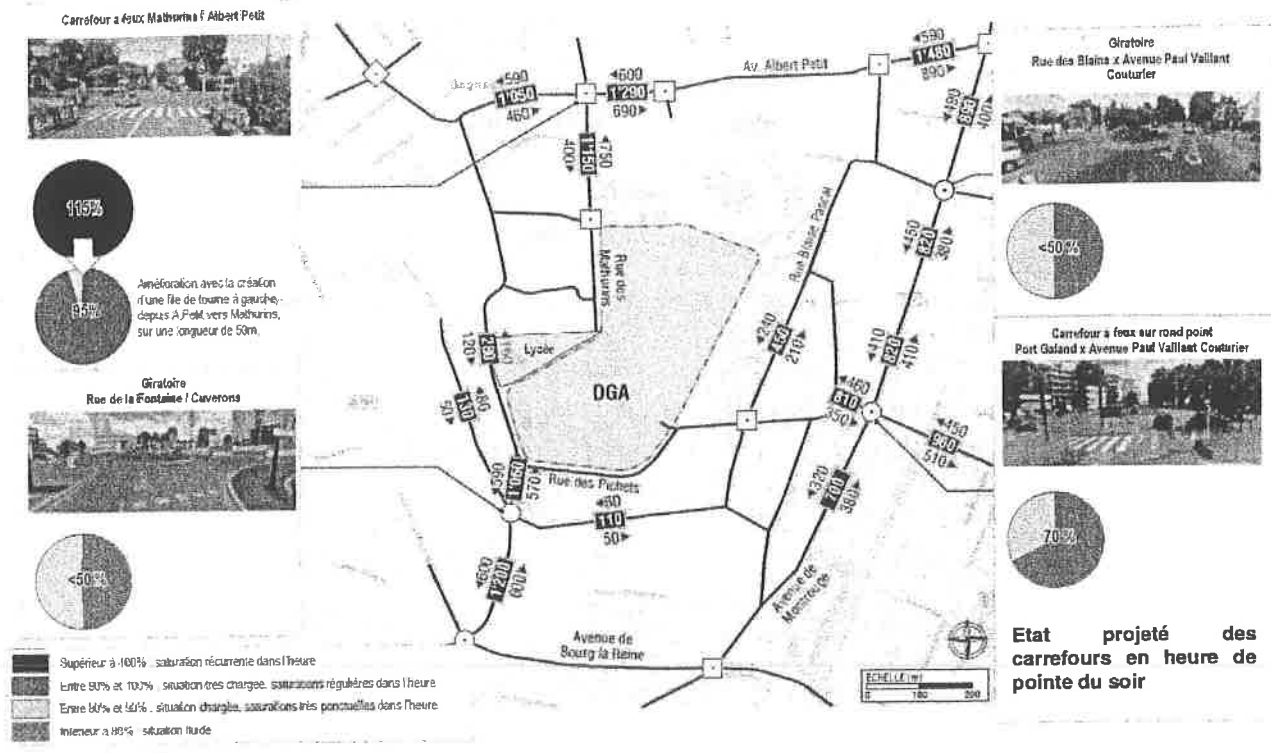
« La mesure prise est la création d'une file de tourne à gauche depuis la rue Albert Petit, vers la rue des Mathurins ».



« Les principales difficultés de circulations en heure de pointes du soir seront regroupées sur le carrefours Mathurins/Albert Petit ».

« La mesure compensatoire envisagée est identique à celle de l'heure de pointe du matin, à savoir la création d'une file de tourne à gauche depuis Albert Petit vers Mathurins ».

*ruddy*



Cette mesure de création d'une file tourne à gauche a déjà été jugée insuffisante par l'autorité environnementale.

L'enquête d'impact n'indique pas quel est le niveau de saturation des voies retenu.

Si l'on s'en tient aux valeurs couramment admises 1800 uvp/h, un trafic supérieur de 15% à celui envisagé dépasserait le niveau de saturation :

Comme la pointe du matin est de 1590 véhicules par heure pour la voie Albert Petit, une augmentation de 15% correspondrait à un trafic de 1828 uvp/h.

p. 189

**Réseau d'assainissement**

« BERIM étudiera la possibilité de remplacement de l'étanchéité par un caniveau en fond pour reprendre les petites pluies et d'autoriser un débordement sans étanchéité pour les pluies les plus importantes (à partir de la pluie 2 ans ou 5 ans) »,

Ce qui est affirmé dans cette partie portant sur le réseau d'assainissement renvoie à nouveau aux contradictions relevées par l'autorité environnementale à savoir : « dans le paragraphe relatif à l'hydrogéologie [il est indiqué] que les infiltrations des eaux pluviales sont proscrites, mais que des caniveaux permettront un débordement des pluies d'occurrence 2 à 5 ans sur des parties non étanches. Il apparaît ainsi nécessaire de préciser les effets des infiltrations sur le gypse et le toit des galeries ».

**F. NOS OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET NOS PROPOSITIONS**

**F. 1. Note sur le moment où a été adressé le rapport à l'autorité environnementale.**

p. 19



La convention cadre programmatique avec le promoteur du site des Mathurins a été signée le jour de l'arrêt du PLU et donc bien avant son approbation, alors qu'il y avait encore discussion sur le contenu du projet (demande de réduction du nombre de logements pour pouvoir agrandir le parc public et ainsi suffisamment augmenter le parc Mitterrand pour en faire un Grand Parc métropolitain).

Un projet d'aménagement et de développement durable alternatif et ses implications avaient été proposés. Le niveau de prise en compte de ces propositions n'était pas encore arrêté, l'enquête publique durant laquelle des observations allaient être formulées, demandant en particulier un réexamen des dispositions déterminant l'aménagement du site, n'ayant pas encore eu lieu et à fortiori les modifications faites pour tenir compte des remarques et recommandations du Commissaire enquêteur.

L'enquête publique n'est-elle par définition destinée qu'à apporter des retouches à la marge ?

## F. 2. Observations générales sur la desserte par les bus dans son rapport avec le schéma d'ensemble de la voirie

Le projet de requalification du site des Mathurins semble pensé autour d'un axe central rectiligne, coupant en son milieu le parc du Belvédère de 2 ha, avec une desserte par bus accédant au Nord du site par l'avenue des Mathurins, depuis les gares des métros du rond point des Martyrs de Chateaubriand, indissociable d'une certaine implantation des grands espaces d'activité, de logement, de la zone commerciale, des services publics...

Or le problème relevé sur le tourne à gauche de l'avenue Albert Petit vers la rue des Mathurins nous semble une raison suffisante pour penser que cet axe **seul** ne peut être le support de la desserte en bus du site aménagé de cette manière.

Mais avant d'étudier des propositions et éventuellement d'en faire de nouvelles pour retenir le parcours de bus le plus adapté, il faut tenter de résoudre les problèmes de voirie en examinant les alternatives et les aménagements possibles.

Commençons par considérer la possibilité d'un accès au site par le Nord

**Puisque nous pensons que la rue des Mathurins ne saurait être le principal et unique accès au Nord du site il nous faut examiner des chemins d'accès parallèles.**

Il n'est pas certain que le sentier des Monceaux et la rue François Laurent Gibon bordée de constructions et qui lui succède puissent constituer un accès non secondaire au site des Mathurins et ce d'autant plus que ces deux voies n'ont pas de prolongement au-delà de la rue Albert Petit, nous proposons donc la réalisation d'une nouvelle voie parallèle à celle des Mathurins.

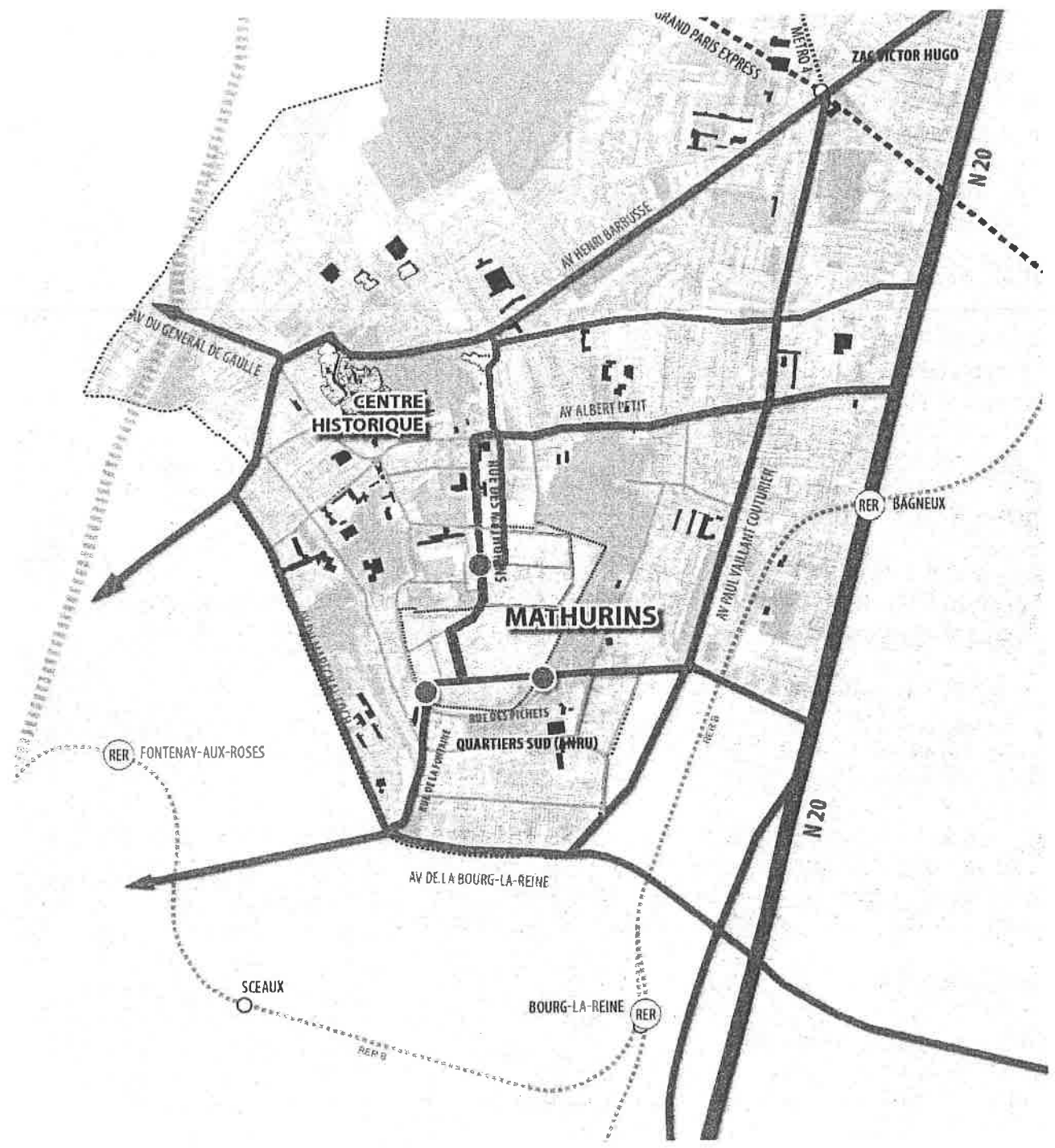
### **Propositions concernant la voirie :**

- double sens rue des Mathurins et double sens plus à l'Est sur une voie nouvelle pour desservir le Nord des Mathurins ;  
l'accès à la voie nouvelle située à l'Est de la rue des Mathurins se ferait depuis le carrefour Gabriel Péri /Henri Barbusse/ rue des Meuniers (aménagé) par la rue du Clos Lapaume, puis emprunterait une voie nouvelle à travers les serres municipales, passerait derrière le commissariat puis à travers les Tennis pour aboutir au Nord du site des Mathurins ;  
La solution proposée est pertinente parce qu'elle permet de dédoubler le flux, d'instaurer une obligation de tourner à droite ou à gauche au niveau de la rue Albert Petit selon que l'on

*MB*

- arrive, depuis le site, par la voie des Mathurins ou par la voie nouvelle, de ne pas passer trop près du Foyer résidence pour personnes âgées, de régler le problème du tourne à gauche ;
- déplacement des serres municipales sur l'Espace des Tennis ;
  - **déplacement des tennis au Nord du site des Mathurins, ce qui les regrouperait avec le terrain des sports ;**

Plan de la voirie correspondant à nos propositions



À ces propositions de création de voirie pour l'accès au Nord du site nous avons ajouté (dans la perspective d'une autre organisation du site), des modifications concernant le tracé de l'axe Nord Sud à l'intérieur du site pour éviter la coupure du parc et établir une meilleure continuité avec le Parc Mitterrand.

- **détournement de la voie vers l'Ouest de l'axe central puis redirection vers le Sud à partir du milieu du triangle du lycée pour mieux en permettre sa desserte ;**
- **suppression de la partie de voirie secondaire qui sépare le parc du Belvédère du Parc Mitterrand.**

Ainsi sur le site quatre voies rendraient possibles les déplacements entre l'Est et l'Ouest et pour la liaison depuis le regroupement des deux voies du Nord (rue des Mathurins et voie nouvelle) jusqu'à la voie principale Est Ouest du site.

### **Sur la voie nouvelle envisagée dans l'étude d'impact pour permettre la desserte par Bus du site des Mathurins via l'avenue Henri Barbusse**

Pour permettre la desserte en bus par le Nord du site qui est estimée être la plus rapide, la création d'une portion de voie reliant le début de la rue du Clos Lapaume côté carrefour Gabriel Péri / Henri Barbusse/ rue des Meuniers à l'allée du Clos Lapaume, en passant au Nord Est du Foyer résidence pour retraités, est présentée dans l'étude d'impact comme nécessaire.

Cette voie nouvelle présente de nombreux inconvénients : elle implique la destruction de plusieurs arbres de haute tige, constitutifs d'une haie arborée, près du foyer des retraités et la construction d'une rampe pour rattraper la différence de niveaux entre celui de la voie le long de la Médiathèque et celui de la voie le long de la Maison des Arts. En outre cette voie est insuffisamment large et oblige à une circulation alternée.

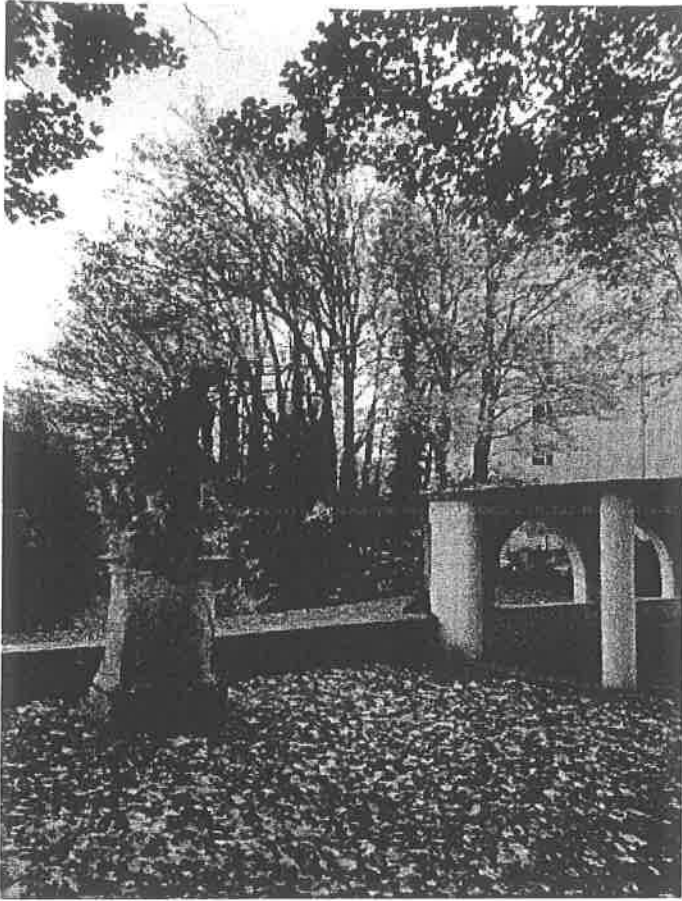
Nous nous devons d'insister sur l'impact particulièrement négatif de cette traversée prévue dans cet angle du Parc Richelieu ; en effet les habitants actuels de Bagneux qu'ils en soient voisins ou qu'ils y viennent en se rendant à la Médiathèque, à la Maison de la Musique et de la Danse, et/ou pour s'y promener, s'y reposer ou y faire jouer les enfants, ou s'y rencontrer paisiblement..., trouvent en ces lieux un espace de tranquillité et de nature, distancié des mouvements de circulation. Outre l'aspect patrimonial de ce parc dans l'histoire de la commune, l'attachement des balnéolais à ce site, nous devons faire observer qu'il tient une place indissociable de ce qui forme l'image du centre ville et village ; enfin loin d'être homogène, ce parc en ménageant des espaces très divers, ce qui accentue son caractère paysager, propose des lieux d'accueil différenciés et bien identifiables. Remettre en cause un des points de vue offert en l'ouvrant sur des mouvements de circulation, en dégradant la haie d'arbres qui l'isole de constructions, autrement visibles, et qui lui fournit un cadre presque « naturel », porterait aussi atteinte à ce qui lui donne l'aspect d'un jardin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Un autre tracé est envisageable (et a été aussi évoqué dans le cadre de la visite déambulatoire du samedi 29 novembre dernier) pour éviter d'empiéter sur le Parc Richelieu. Depuis la rue du Clos Lapaume la portion de voie rejoindrait le parcours prévu initialement en passant entre le Foyer résidence et les logements de la résidence du clos Lapaume situés face à la Maison des Arts pour arriver face à la rue des Mathurins. Cette option éviterait la mise en place d'une circulation alternée pour le franchissement du passage entre la Maison de retraite et le parc et éviterait la différence de niveau entre le parvis de la Médiathèque et l'allée du Clos Lapaume.

12

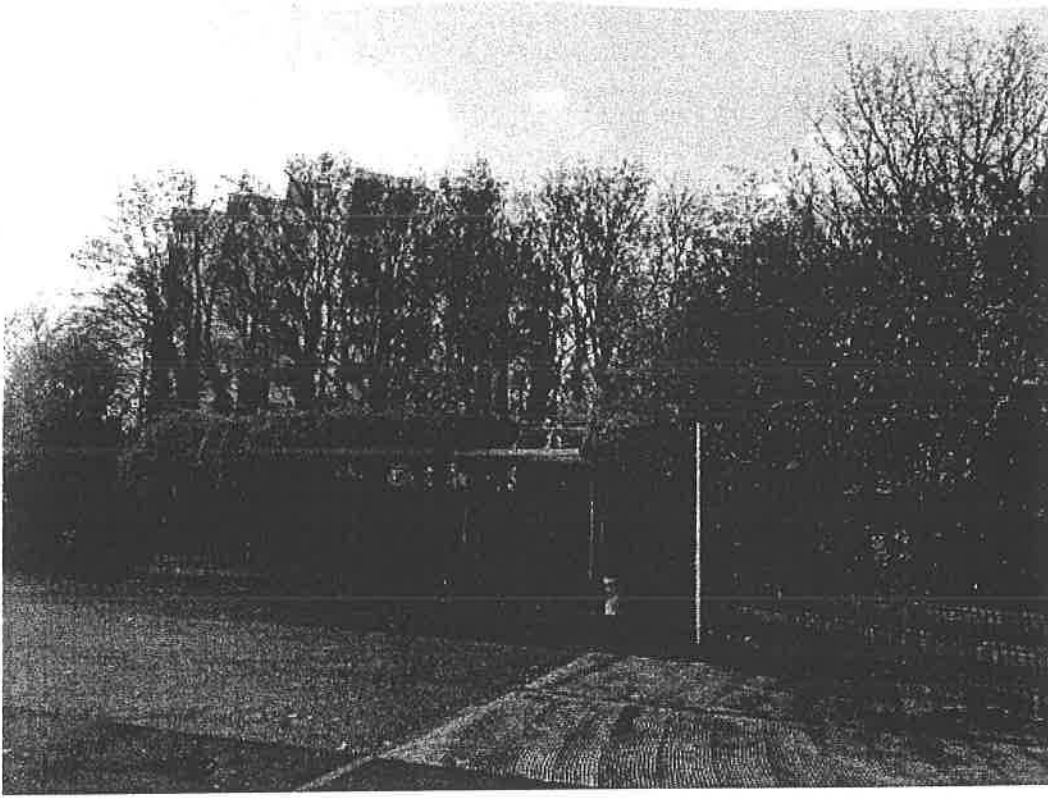
Vues du bosquet d'arbres susceptible d'être supprimé, prises depuis le Parc Richelieu

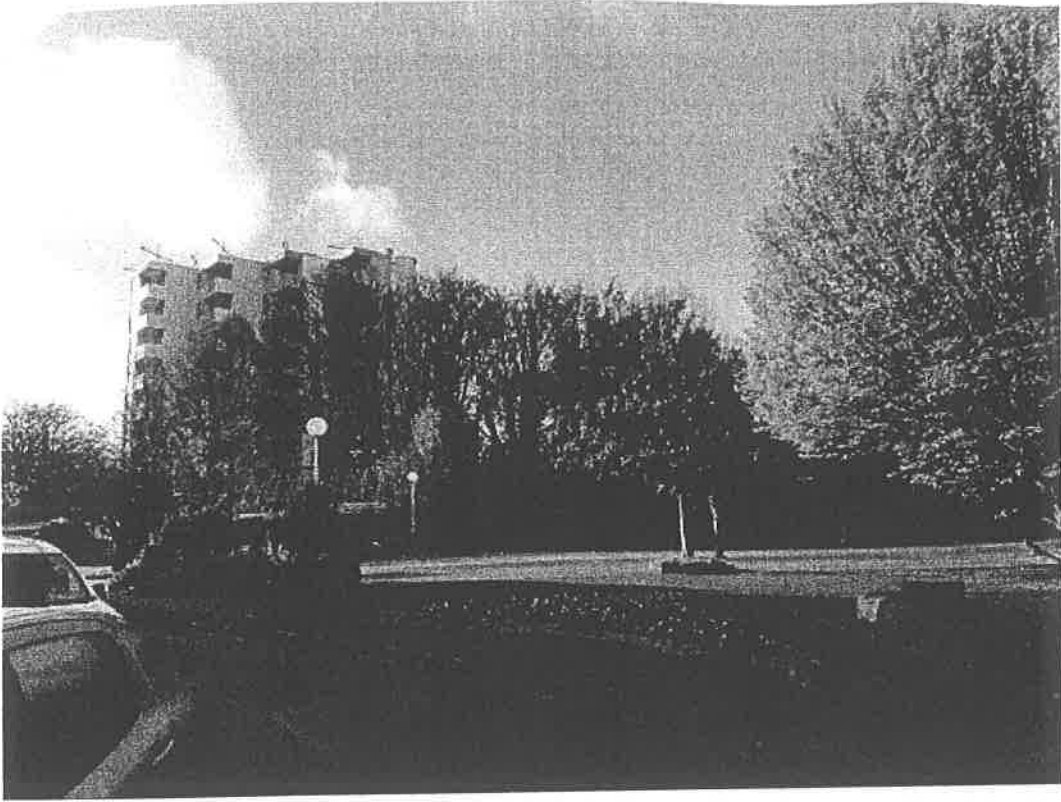




13/10

Vues prises depuis le parvis de la Médiathèque





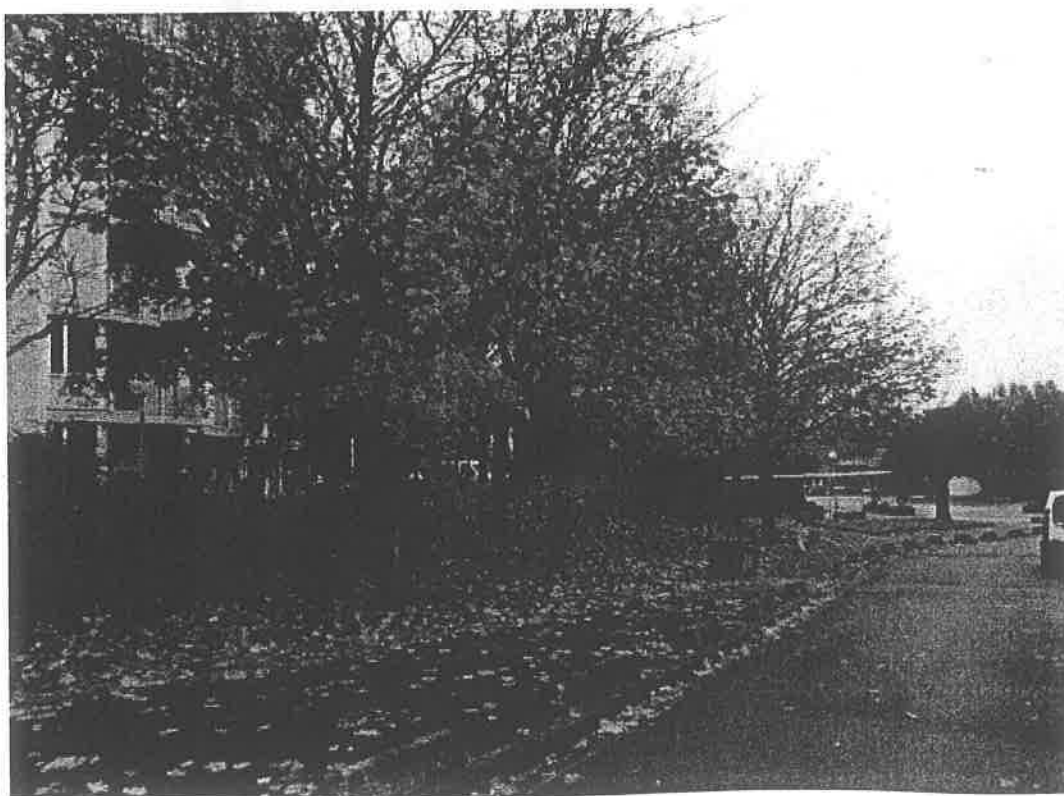
14/11

Vues de l'accès Nord à l'allée du Clos Lapaume



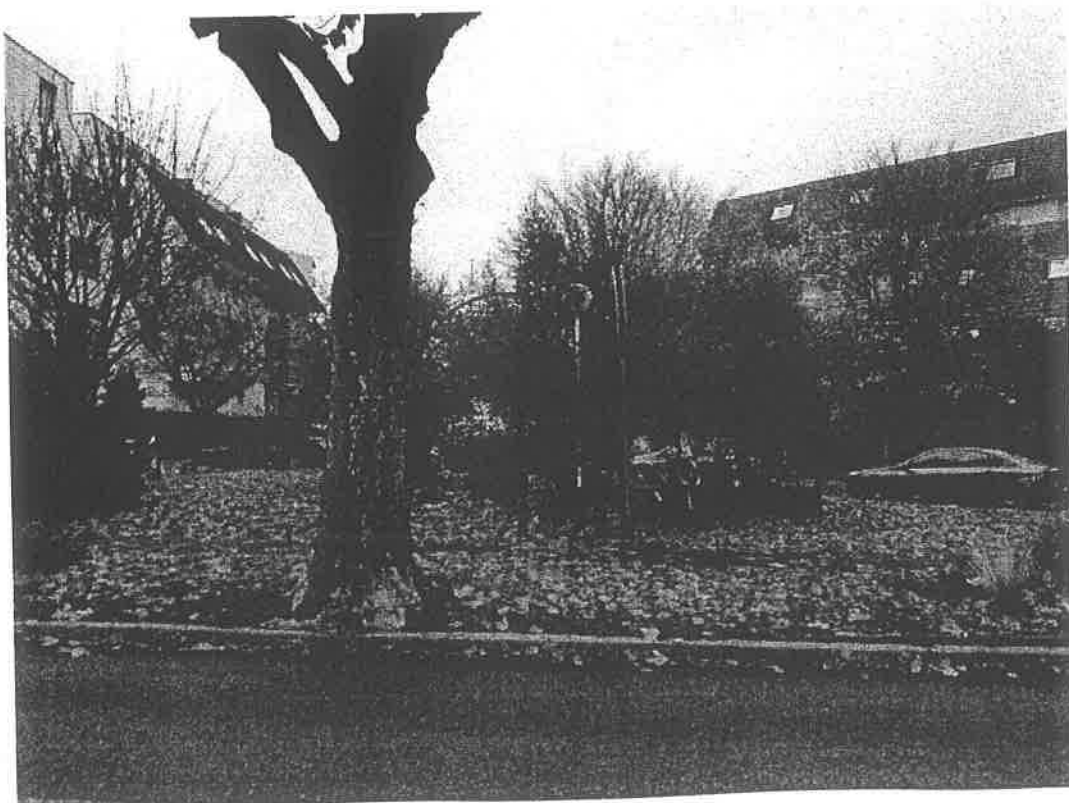


Vues de la rue du Clos Lapaume et de son débouché sur l'avenue Albert Petit



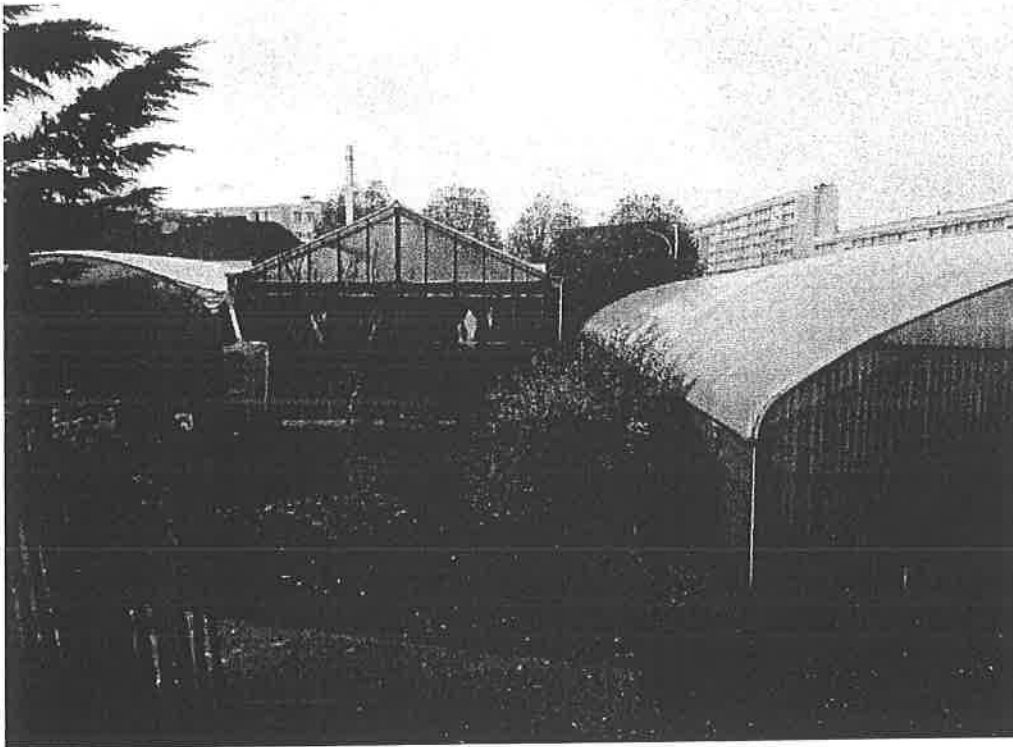
17/11





16/11

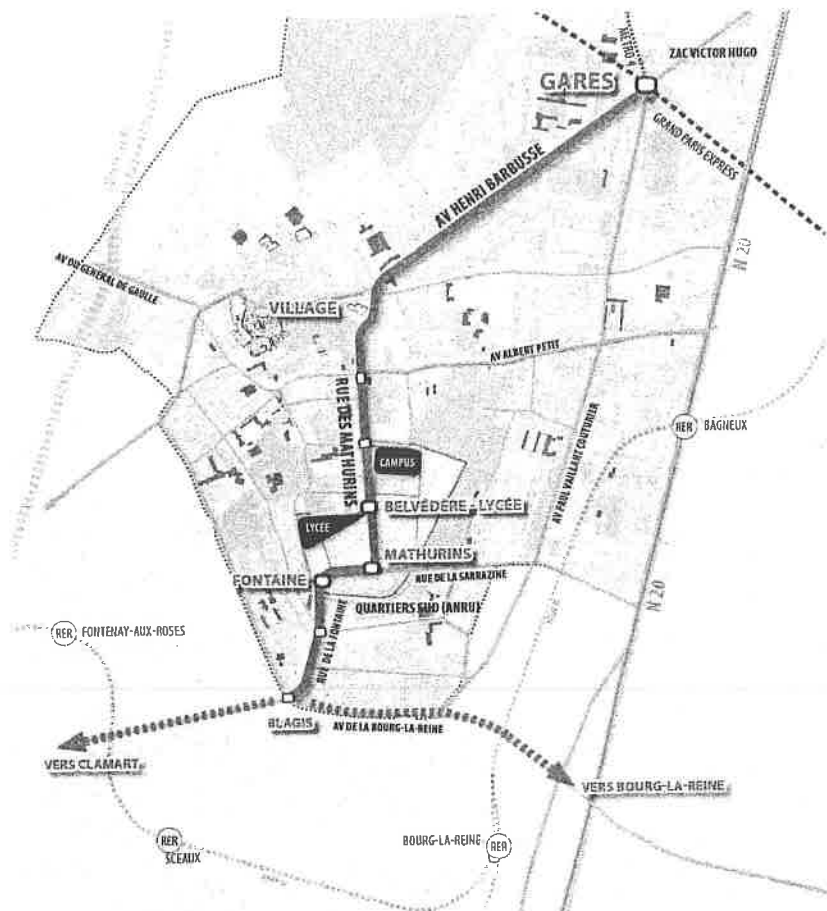
Vues prises depuis la rue des Blains établissant la possibilité d'une voie nouvelle.  
(Traversée des serres municipales et passage derrière le commissariat dans une trouée engazonnée)



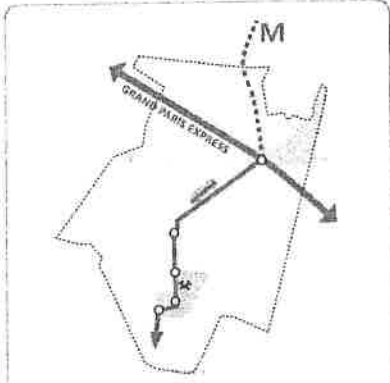
### Propositions concernant la desserte par bus

- **L'option 1** prenant une partie du parc Richelieu et passant au pied du Foyer résidence des retraités, le long de la Maison des Arts, est inacceptable comme nous venons de le voir.
- A cette option 1 pourrait être substituée **l'option 1b** passant entre cette maison de retraite et les logements de la résidence du clos Lapaume situés face à la Maison des Arts, pour éviter d'empiéter sur le Parc Richelieu (option non figurée).
- **L'option 2** de desserte par l'avenue Albert Petit est pénalisée par le problème du tourne à gauche au niveau du carrefour de la rue des Mathurins ;
- **L'option 3** de desserte par l'avenue Pasteur – Paul Vaillant couturier et le pond Point Schweitzer permet de desservir les deux gares ferroviaires des métros au Nord et la gare du RER Bagneux, mais implique le déplacement d'au moins une partie des activités au Sud du bâtiment Y du site des Mathurins et une autre implantation du parc et des bâtiments prévus à son entour. Or la localisation des activités, des logements, des services, des commerces n'a pas été l'objet d'une concertation suffisante puisque l'opération de requalification du site n'a pas été l'objet d'une enquête publique.
- **La nouvelle option 4** de desserte par la rue des Meuniers emprunte dans sa totalité la rue du Clos Lapaume, qui existe déjà et est accessible sans rampe et sans destructions d'arbres (sauf peut être un petit arbre situé sur un angle près de la bibliothèque) ; elle peut facilement à son débouché être orientée vers la partie Est des serres municipales où peut être créée l'amorce d'une voie qui conduirait à travers le terrain actuel des tennis au Nord du site, parallèlement à la rue des Mathurins et ainsi éviter le problème du tourne à gauche de l'avenue Albert Petit et la surcharge de celle-ci.
- **La nouvelle option 5** de desserte par la rue Henri Barbusse (début du tracé de l'option 1) emprunte comme l'option 4 la rue du Clos Lapaume dans sa totalité puis la nouvelle voie la prolongeant.

*Handwritten signature or initials in the top right corner.*



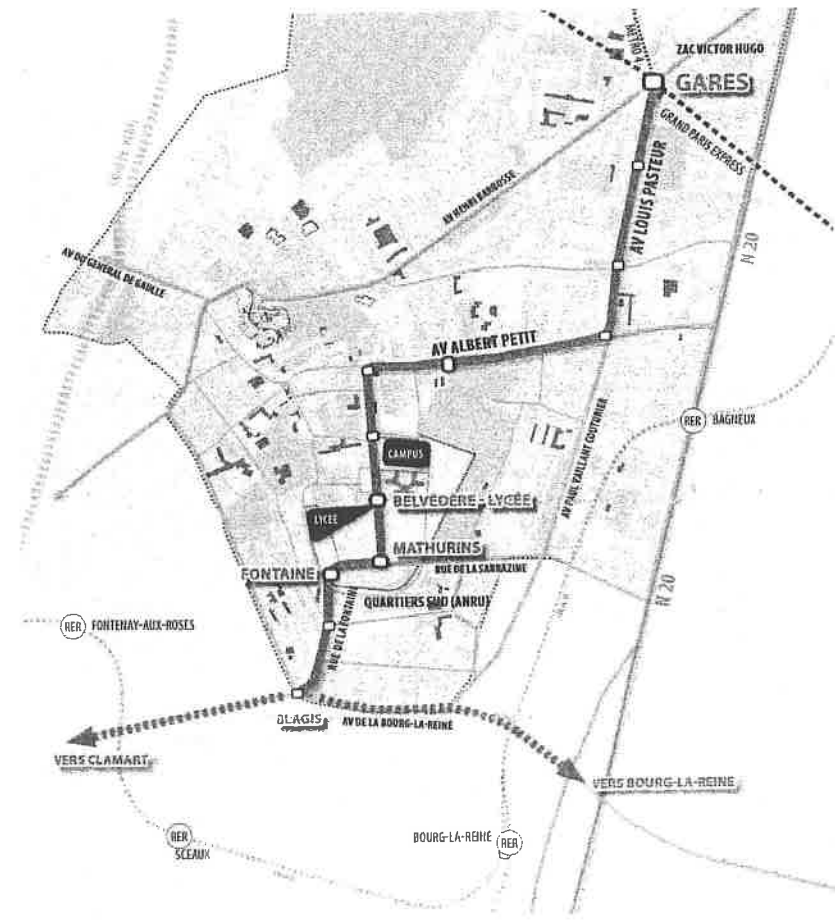
**LE TRACÉ BUS  
POUR LE CAMPUS  
TERTIAIRE ET LE LYCÉE**



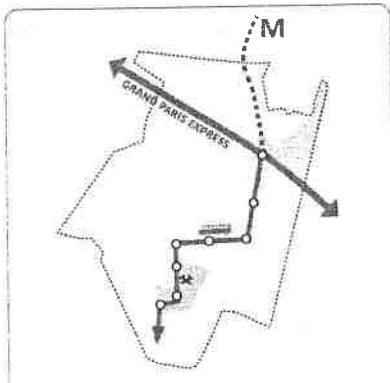
**GARE-MATHURINS : 1960 M**  
AV HENRI BARBUSSE > PARC RICHELIEU > MATHURINS

**LE RACCORDEMENT DIRECT AU PÔLE GARE EST IMPORTANT POUR FAVORISER L'IMPLANTATION DU LYCÉE ET DYNAMISER LE QUARTIER.**

**IL EST INDISPENSABLE POUR ACCUEILLIR UN GRAND COMPTE ET PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VALLÉE DE LA BIEVRE.**

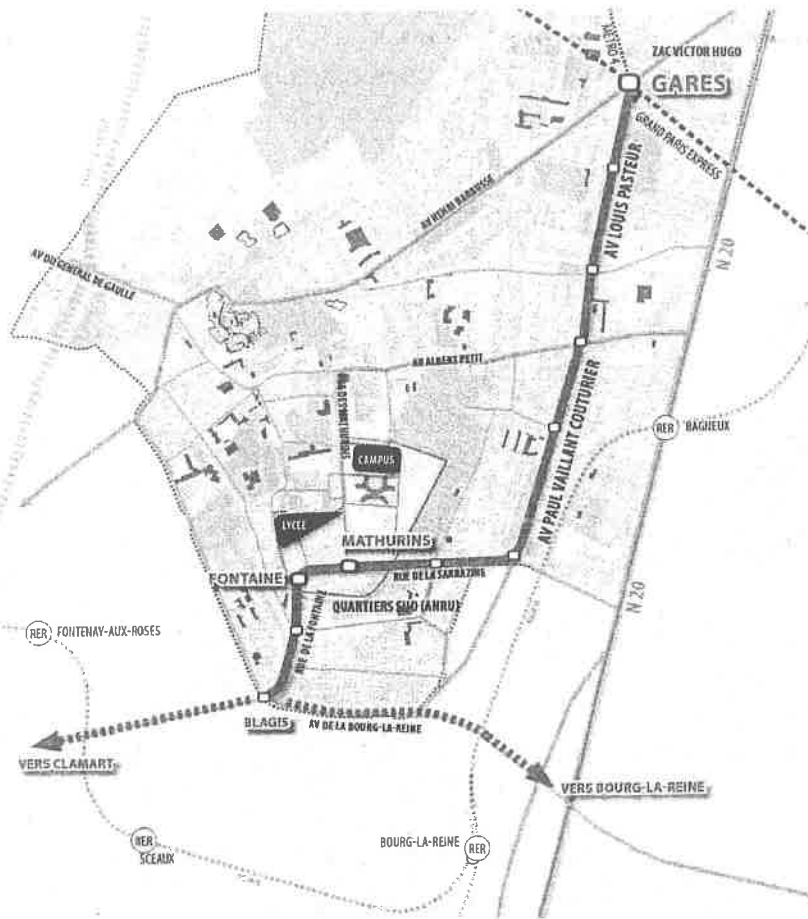


**LE TRACÉ BUS  
VIA L'AVENUE ALBERT PETIT**



**GARE-MATHURINS : 2150 M**  
AV LOUIS PASTEUR > AV ALBERT PETIT > MATHURINS

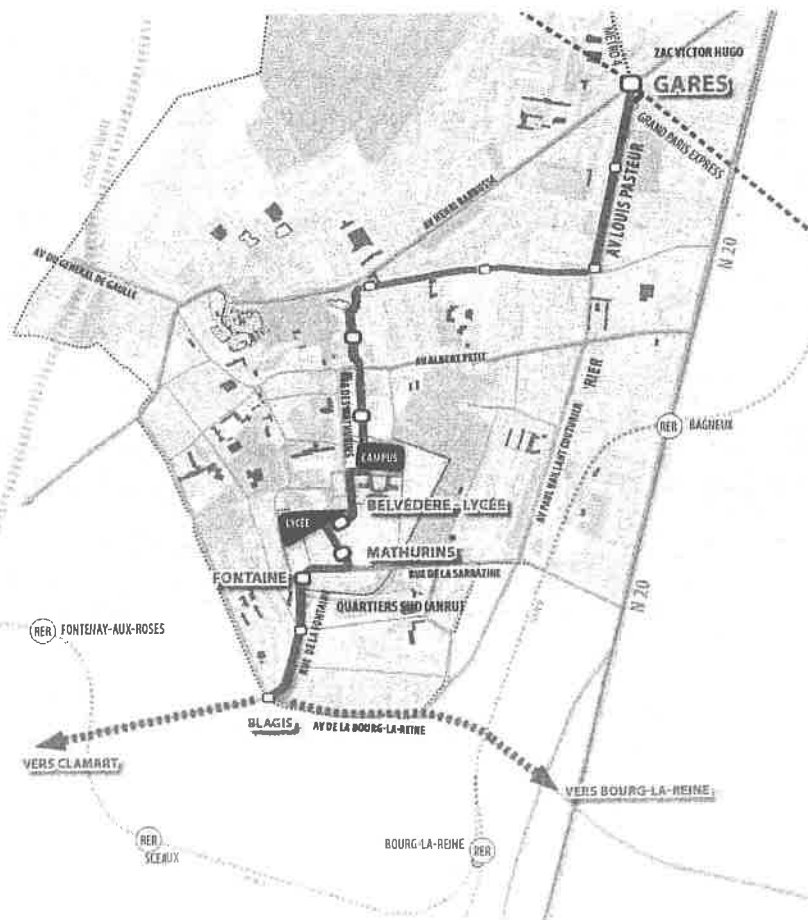
**> UN TRACÉ QUI NE PERMET PAS D'ASSURER UNE BONNE FRÉQUENCE DE DESSERTE DU CAMPUS TERTIAIRE AUX HEURES DE POINTE**



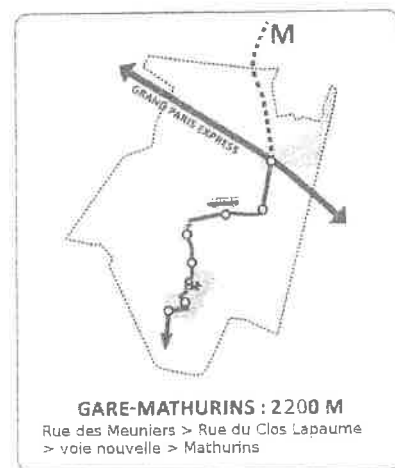
### LE TRACÉ BUS VIA L'AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER



> UNE DESSERTE AU SEIN DU SITE DES MATHURINS TROP ÉLOIGNÉE DU CAMPUS TERTIAIRE ET DU LYCÉE

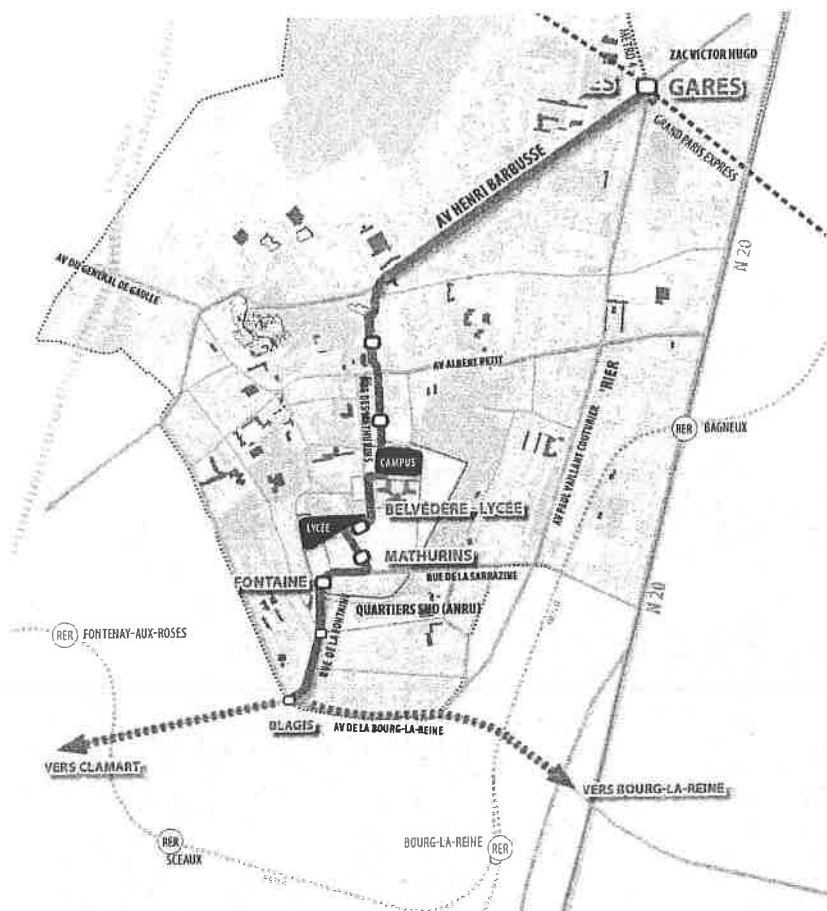


### LE TRACÉ BUS VIA la rue des Meuniers

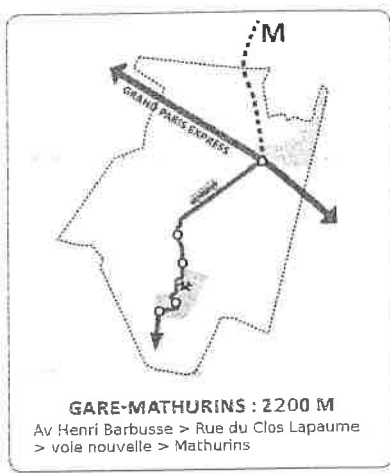


> UN TRACÉ QUI PERMET D'ASSURER UNE BONNE FRÉQUENCE DE DESSERTE DU CAMPUS TERTIAIRE AUX HEURES DE POINTE

AB



**LE TRACÉ BUS  
VIA l'Avenue Henri Barbusse**



**GARE-MATHURINS : 2200 M**  
 Av Henri Barbusse > Rue du Clos Lapaume  
 > voie nouvelle > Mathurins

> UN TRACÉ QUI PERMET  
 D'ASSURER UNE BONNE FRÉQUENCE  
 DE DESSERTE DU CAMPUS TERTIAIRE  
 AUX HEURES DE POINTE

**Comment choisir entre les options ?**

La logique à suivre est évidemment celle du développement durable :

*« Les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de "séquence éviter, réduire, compenser" »<sup>2</sup>*

Pour conclure sur ce point nous pensons que l'option n° 1 mise en avant dans l'étude d'impact est une solution « étriquée » en ce qui concerne l'orientation de couture entre les quartiers de la ville mise en avant dans le PADD du PLU révisé et est source de fortes nuisances.

L'option 3 est celle qui permet d'éviter le plus d'impacts et qui permet de desservir les deux sites de gares de transports en commun ferrés desservant Bagneux.

L'option 4 que nous préconisons, **à défaut de l'option 3**, permettrait une réelle « couture » et la liaison au reste du territoire, si elle était combinée à un schéma de la trame verte incluant une sous

2 Site du Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer page: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Eviter-reduire-et-compenser-les,46019.html>



trame sur le site des Mathurins, différente des projet actuels de boucle des parcs et du parc de 2ha, en y incluant,

- la transformation de l'avenue Henri Barbusse en voie verte,
- une liaison du Parc Mitterrand au parc Richelieu
- et un parc étendant le parc Mitterrand de manière à former un grand parc.

L'option 5 a pour inconvénient d'emprunter une voie (Henri Barbusse) dont nous souhaitons la transformation en voie verte ce qui perturberait un espace ouvert urbain souhaité calme.

L'option n° 4 combinée à l'option n° 3 permettrait de réaliser une boucle communale desservant mieux les différents quartiers.

### **Sur la manière de considérer la requalification du site des Mathurins dans le PLU révisé**

Il aurait fallu travailler sur un projet de requalification **incluant plus largement les espaces de couture avec les autres quartiers** puisque cette inclusion aurait permis une meilleure implantation des constructions projetées en liaison avec les projets d'aménagement proches. Par exemple les locaux pour un grand compte auraient pu être situés à proximité d'une gare.

Dans cette logique l'emprise de l'**opération de requalification aurait dû être étendue à des terrains « permettant la réalisation de coutures » avec les autres quartiers de la commune.**

En ce qui concerne l'aspect grand compte des activités, son implantation aurait pu être faite bien plus à proximité de transports en communs ferrés. Ce n'est pas parce que le site des Mathurins est un site d'activité historique qu'eut égard à son accessibilité par les transports en commun, il ne faille pas installer **une partie** de ces activités ailleurs sur le territoire communal.

Pour conclure nous voulons rappeler que nous ne nous opposons pas au développement de la ville, à celui des activités qui est nécessaire pour assurer l'équilibre emplois / logements et en ce qui est directement en rapport avec cette enquête, la requalification du site des Mathurins.

19/10

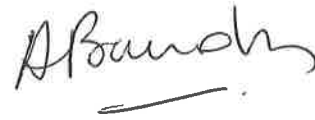
Mais ce développement ne saurait se faire en accroissant les inégalités et particulièrement les inégalités environnementales, entre les quartiers de la commune et entre la commune et les communes du Territoire Vallée Sud – Grand Paris.

Enfin il faut éviter que cette opération de requalification entraîne, par effet de cumul avec le projet de requalification du secteur Blanchard – Croizat – Fortin, un accroissement important de la pollution de l'atmosphère et du bruit, du fait d'une augmentation considérable de la circulation et, en conséquence, une dégradation de la qualité de la vie, dans le quartier du Centre (et ses rues pavillonnaires), traversé par la rue Salvador Allende, et le long de l'avenue Albert Petit... C'est l'une des raisons déterminantes du choix de l'option 3 qui permettrait de diminuer pour une plus grande part les impacts négatif engendrés par la requalification du site des Mathurins.

Nos associations vous adressent ce courrier parce que savons que votre avis sera déterminant pour inciter la commune à décider d'un réexamen de ce projet de voirie.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération.

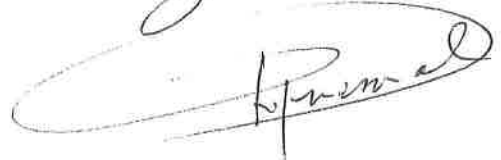
Andrée Baudron  
Présidente de l'association environnementale  
Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville



Pierre Salmeron  
Membre du Collectif d'Administration de l'association environnementale  
Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville



Juan Piquemal  
Président de l'association environnementale  
Bagneux environnement,



Estelle Garson  
Présidente de l'Association Quartier Léon Blum – Le Centre



**Courrier n°2**

Incidences du projet de trajet de bus Mathurins Pole Métros L4 et L15 passant par le Clos Lapaume.

Amicale de locataires  
Le Clos Lapaume

(10 pages)



Comité = Comité

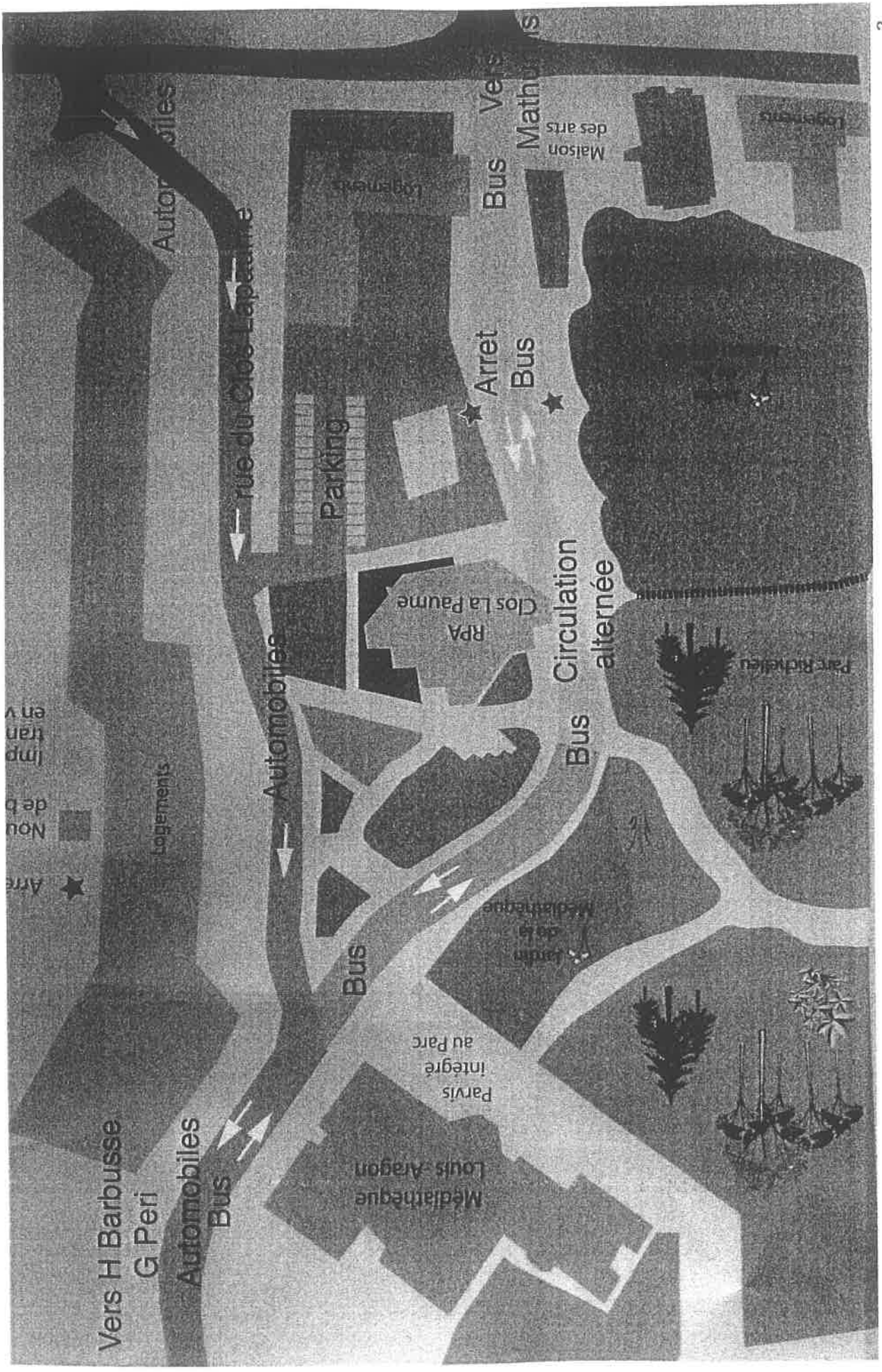
**INCIDENCES DU PROJET DE TRAJET  
DE BUS MATHURINS POLE METROS L4 ET L 15  
PASSANT PAR LE CLOS LAPAUME**

**Amicale de locataires  
Le clos LAPAUME**

**SITE DU CLO LAPAUME**



# PROJET BUS MATHURINS PAR CLOS LAPAUME



## Observations et critiques du projet de trajet bus N°1 des locataires du Clos Lapaume et de la Résidence des Personnes Agées

Le trajet de bus traversant le Clos lapaume n'a pas véritablement fait l'objet d'une information auprès des locataires concernés mais l'organisation d'une déambulation a permis un premier examen des principales questions soulevées.

Les principaux griefs dénoncés concernant ce projet qui nous a été encore présenté comme une option mais classé comme option N°1, portent sur les point suivants

- Dégradation notable prévisible de la tranquillité des habitants et de la qualité de l'environnement accompagnant ce projet pour les locataires et pour les habitants de la résidence des Personnes âgées
- Transformation d'un quartier calme et d'espaces verts en nuisances nouvelles par l'introduction d'une nouvelle voie bus et par le développement insuffisamment documenté de la circulation prévisible au sein de ce quartier
- Absence d'étude d'impact sur le quartier du clos Lapaume et en particulier de l'incidence du projet des mathurins sur la circulation rue du clos Lapaume et au carrefour Gabriel Péri, avenue Henri Barbusse, rue des Meniers
- Transformation des usages de l'esplanade et du parvis de la bibliothèque en carrefour de circulation sans tenir compte de la diversité des usages et manifestations culturelles réalisées sur celle-ci ni de l'incidence de l'espace piétons pour les locataires en vis à vis
- Mise en doute par les habitants de la fiabilité de l'hypothèse d'un gain de temps de 4 mn (non démontrée) entre la solution de desserte bus passant par le clos Lapaume et celle passant par la rue Albert Petit pour justifier le projet « Clos Lapaume »
- accroissement important des risques liés aux franchissements des voies de circulation prévues et existantes et concernant les accès piétons aux équipements publics : parc Richelieu, médiathèque, maison des arts, maison de la musique, en particulier pour les personnes âgées et les enfants.
- Accroissement nuisances de bruits de circulation liées
  - -à la création de nouvelles voies bus annoncées comme exclusivement réservées à ceux ci
  - à l'étroitesse du passage entre la résidence des personnes âgées et le parc Richelieu imposant une circulation alternée du bus toutes les deux minutes et demie aux heures de pointe, et au dénivelé
  - à la proximité immédiate des arrêts de bus prévus
  - à l'étroitesse de l'impasse à proximité immédiate des logements du N°1 de la rue du clos Lapaume (carrefour Albert petit : rue des Mathurins ) et de la maison des arts

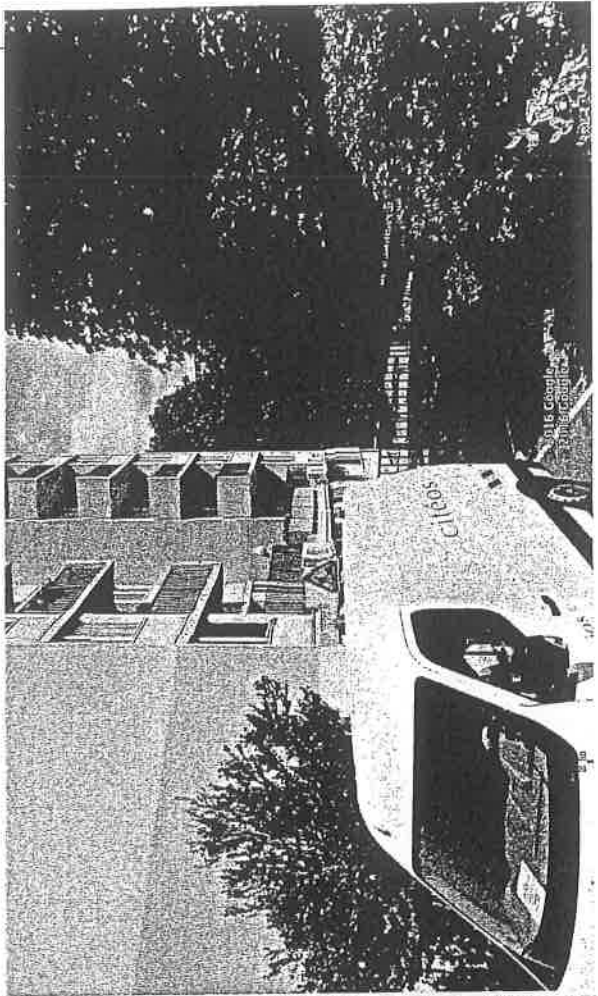
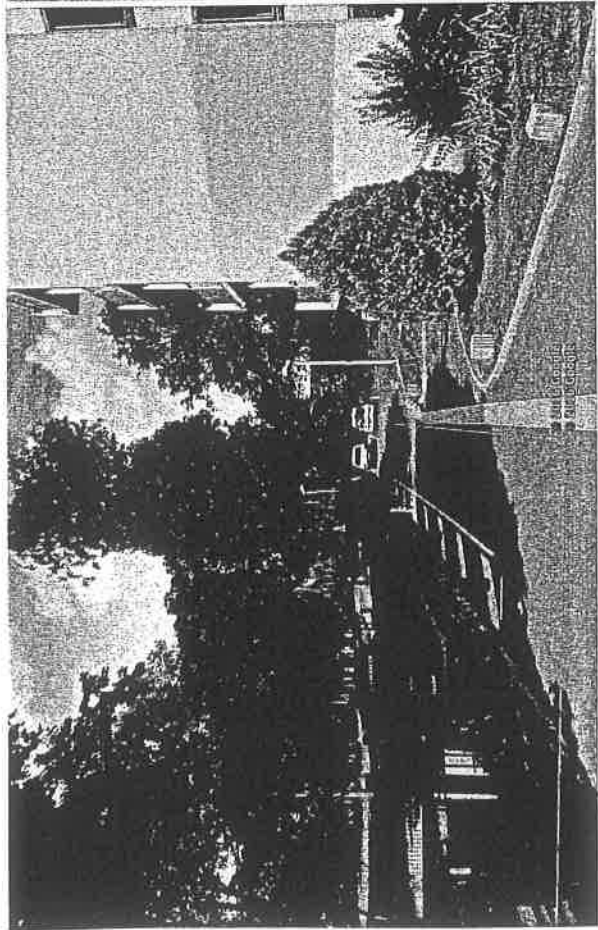
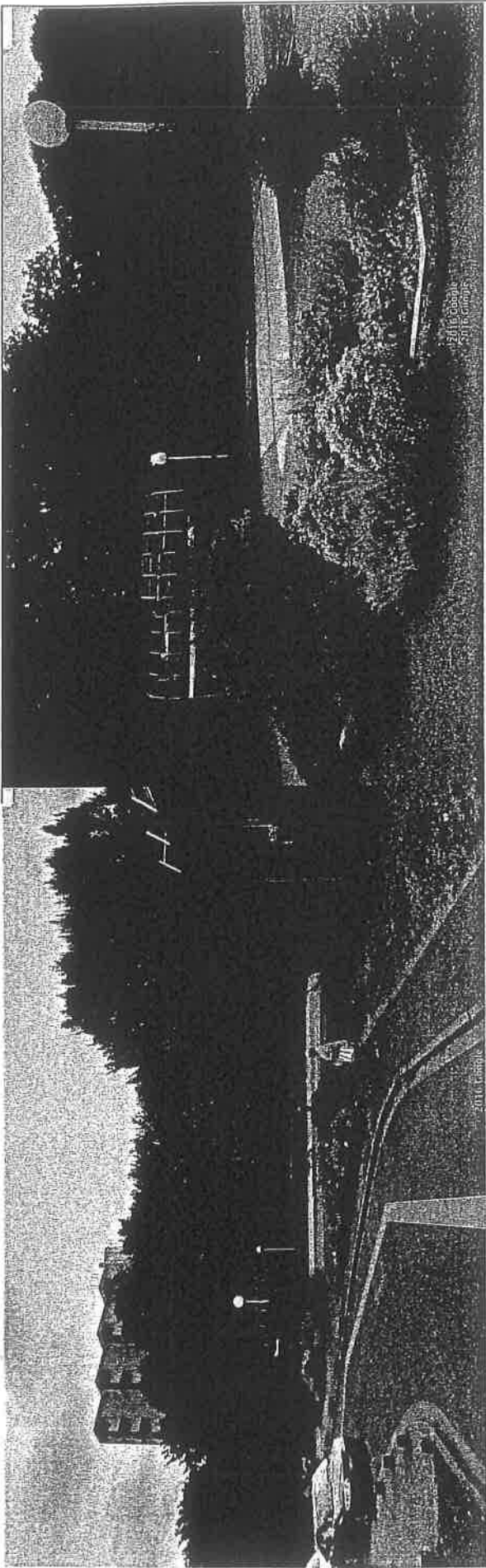


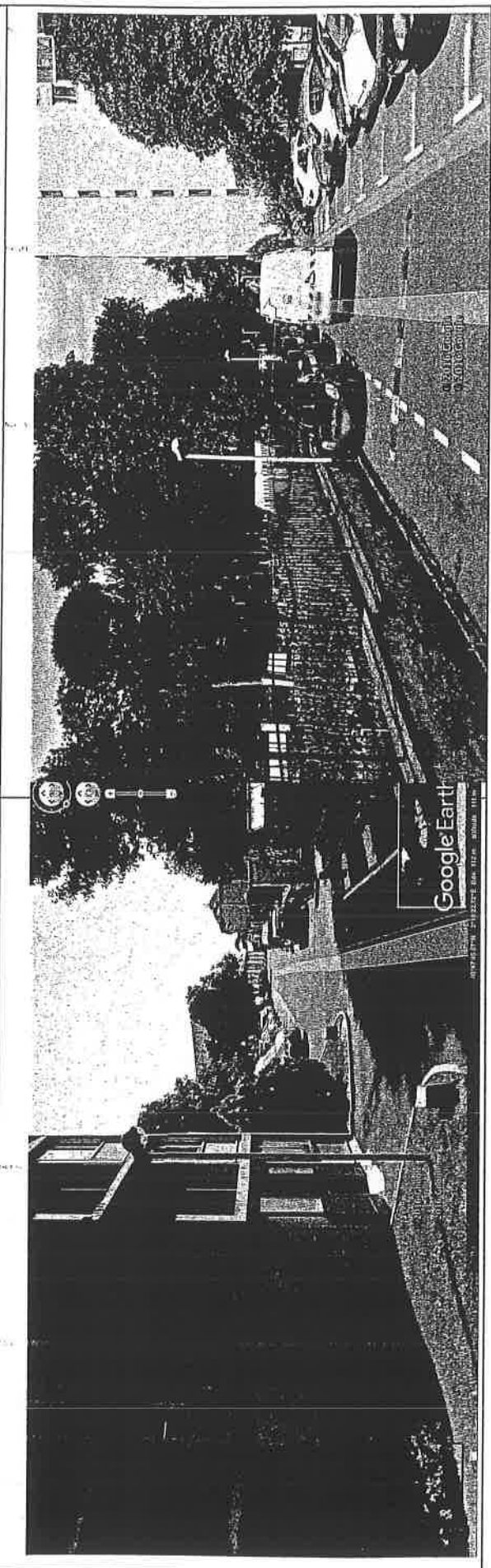
- Fréquence élevée prévisible des circulations bus aux heures de pointe, accentuées en particulier devant la résidence des personnes âgées (circulation alternée)
- Amputation des espaces verts :
  - Destruction d'une partie de l'esplanade piétonne devant la médiathèque et des massifs de fleurs devant la rue du clos Lapaume, et implantation en face du N° 10 d'un carrefour en Y automobiles en sens unique et bus en double sens
  - Suppression d'un espace vert de l'espace boules de pétanque et d'arbres le long de la rue du clos Lapaume, qui masquent les vis à vis entre les logements de la résidence des personnes âgées et ceux du clos Lapaume, pour implantation d'un nouveau parking
  - Destruction d'une partie du rideau d'arbres devant la résidence des personnes âgées vue depuis l'entrée de la rue du clos Lapaume coté Gabriel Péri /rue des Meuniers
- doute sur l'hypothèse de **voies en double sens à usage exclusivement réservé aux bus**, (voies en réalité ouvertes aux véhicules prioritaires et de sécurité, aux services techniques, et proximité du commissariat) risque d'exposition de cette voie à des usages de circulations non maîtrisés, notamment le soir, générateurs de risques et de nuisances sonores accrues (deux roues motorisés ou non, traversées d'enfants provenant du parc ou usages non prévus liés aux circulations à pieds et à la suppression de l'esplanade) etc
- Problèmes de stationnement accrues à proximité immédiate de la médiathèque en raison de la suppression de possibilités de stationnement le long de la rue du clos Lapaume.
- Encombrement de la circulation et temps de rotation non connus à ce jour pour la régulation de la circulation au rond point Henri Barbusse Gabriel Petit et pour le rond point A Petit Mathurins
- Projet de dessertes actualisées du réseau de bus sur Bagnoux non encore connu ne permettant pas de justifier à ce jour le projet d'ouverture d'une ligne par le Clos Lapaume

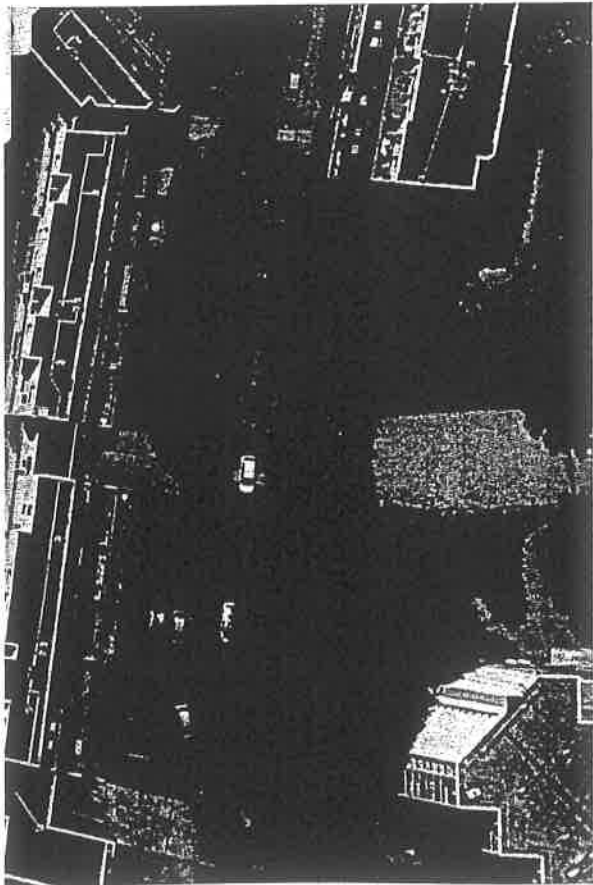
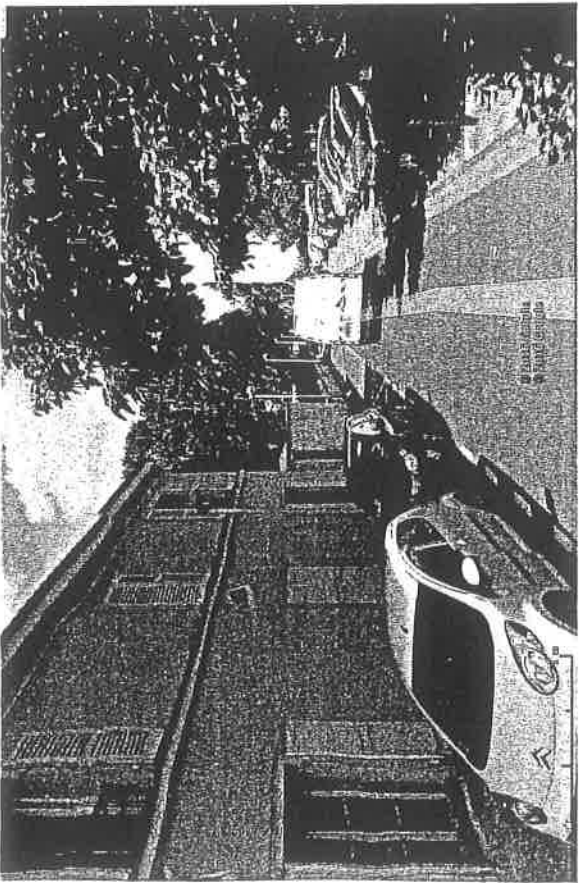
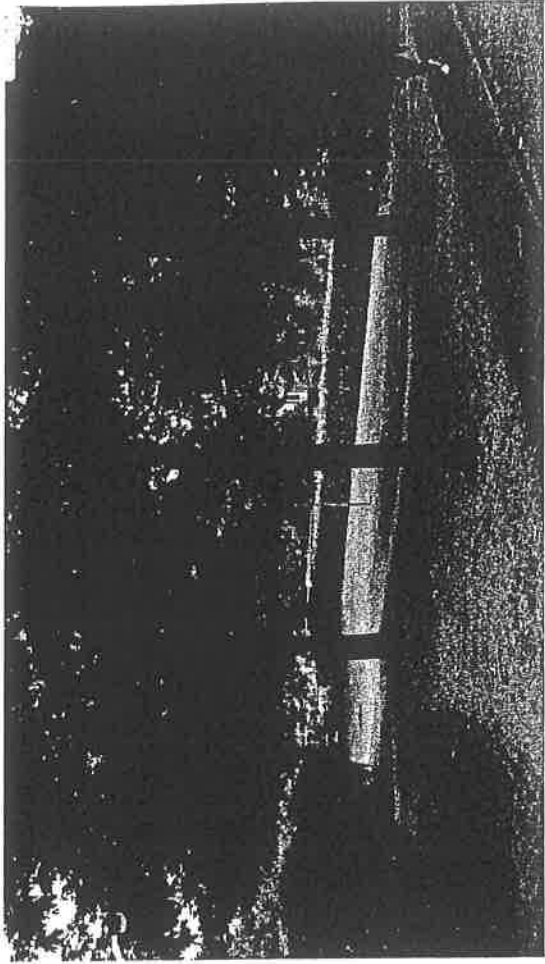
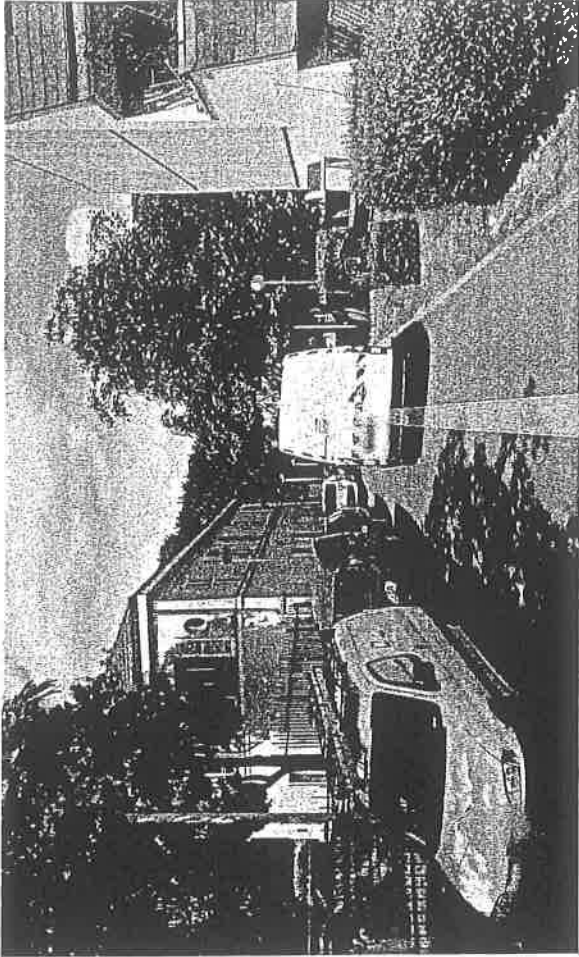
# SUPPRESSION PARTIELLE ESPLANADE ET ARBRES

## AVEC LA CREATION D'UN CARREFOUR Y









## RESULTATS DE LA PÉTITION DE L'AMICALE DU CLOS LAPAUME

Une pétition a été présentée aux habitants du clos Lapaume locataires des logements et prestataires la RPA par les membres de l'amicale des locataires entre le mercredi 23 Novembre et le vendredi 25 novembre 2016

Les résultats provisoires de la pétition signée par les habitants du clos Lapaume sont à ce jour les suivants :

106 locataires du Clos Lapaume sont concernés ainsi que 66 habitants de la résidence pour personnes âgées (RPA)

132 habitants du clos Lapaume ont signés La pétition + 4 personnes non résidentes :

**Sur les 96 locataires du Clos Lapaume ayant signé la pétition 98% d'entre eux se sont exprimés contre le Projet**

**Sur les 35 résidents de la résidence des personnes âgées ayant signé la pétition 94% se sont prononcés contre le projet.**

Les habitants du quartier du clos Lapaume sont donc très majoritairement défavorables à ce jour à la traversée d'une ligne de bus par le quartier du Clos Lapaume. Les motifs exposés sont ceux exposés précédemment et repris lors de la déambulation avec Madame le Maire et les services techniques du samedi 27 Novembre 2016.

PROJET DE BUS	LOCATAIRES	RPA	DIV	TOTAL	%
<b>SONT CONTRE</b>	<b>96</b>	<b>33</b>	<b>4</b>	<b>133</b>	<b>98%</b>
<b>SONT POUR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		<b>3</b>	<b>2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>136</b>	<b>100%</b>
<b>LOGEMENTS</b>	<b>106</b>	<b>66</b>		<b>172</b>	

**Courriel n° 1** de Monsieur Alain MARTIN [jac.stage@gmail.com](mailto:jac.stage@gmail.com) du 24 -10-2016

« Je vous informe qu'un document du dossier d'enquête publique n'est pas disponible sur le site internet de la ville.

« le document intitulé « la note de présentation non technique du projet » ...n'est pas lisible. En effet à partir de la page 3 et jusqu'à la fin du document, chaque page est rognée à gauche, à droite, en haut, en bas de sorte qu'aucune phrase n'est lisible en entier. »

### **Réponse de la ville**

« le 25-10-2016

Nous avons bien pris note de votre message et vous remercions pour cette information. Le format du fichier a été modifié et il est maintenant totalement lisible.

Bien Cordialement »

### **Courriel n° 2**

« [didierlochouarn@orange.fr](mailto:didierlochouarn@orange.fr)

**M. LOCHOUARN président de l'amicale des locataires Le Clos Lapaume**

« Madame Monsieur

« Veuillez trouver ci-joint nos observations concernant le projet de trajet de Bus n°1 traversant le quartier du Clos Lapaume, ainsi que les résultats de la pétition signée par les habitants du quartier. »

Pièce jointe : « Incidences du projet de trajet de bus Mathurins pole métros L4 et L15 passant par le Clos Lapaume »

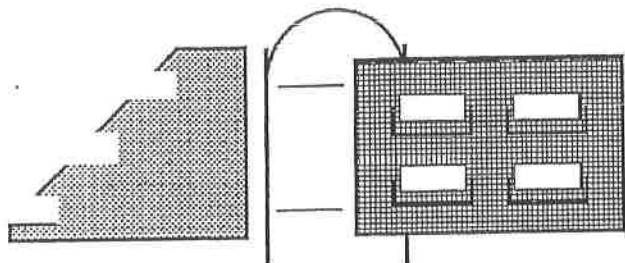
Ce document est identique au courrier déposé lors de ma permanence et annexé comme courrier n°2.

### **Courriel n° 3**

#### **Pétition**

**Non à la dégradation de l'environnement et de la qualité de vie au Clos Lapaume !**

(2 pages de texte et 137 signatures)



AMICALE DES LOCATAIRES

**le Clos La Paume**

8, rue du Clos la Paume - 92220 BAGNEUX  
ADHERENTE A LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE 1901

## NON A LA DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE VIE AU CLOS LAPAUME !!!

Le projet des Mathurins (réaménagement du site de l'ex DGA, ex THALÈS) prévoit notamment la création de 4000 emplois, des appartements pour 6500 habitants, un lycée, une crèche, et une maison de retraite. Il entraîne une augmentation importante des flux de véhicules et une fréquence des bus tous les 5 à 7mn aux heures de pointe.

Pour le projet de bus reliant les Mathurins aux futurs Métros (L 4 et L15), 2 trajets sont proposés :

**Le premier** : rues des Mathurins, du Clos Lapaume et Henri-Barbusse.

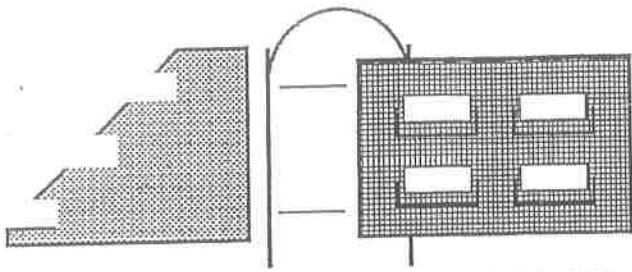
**Le second** : rues des Mathurins, Albert-Petit et Louis-Pasteur. Ce second projet privilégie les voies de circulation disponibles et il offre également la possibilité aux habitants du Centre, du clos Lapaume, du Poitou et de la Plaine Thorez, de rejoindre le marché Léo Ferré.

**Le premier projet de bus passant par la rue du clos Lapaume et l'avenue Henri-Barbusse, en revanche, fait l'objet de nombreuses critiques:**

- Création d'une voie de circulation réservée exclusivement aux bus, en double sens, le long de la médiathèque, de la résidence des personnes âgées (RPA), et de la maison des arts, avec un tronçon de circulation alternée liée à l'exiguïté du passage devant la RPA,
- Implantation d'un nouveau carrefour en Y en remplacement de l'esplanade piétonne à proximité immédiate des logements du clos Lapaume et de la médiathèque.
- Accroissement des flux de véhicules. Risques accrus liés au franchissement des voies auto et bus, notamment pour les enfants et les personnes âgées, pour l'accès aux équipements culturels au parc et à la maison de retraite.
- Amputation d'une partie du parc Richelieu. Suppression de l'esplanade devant la médiathèque. Transformation de l'espace vert le long de la rue du clos Lapaume en parking.
- Suppression de l'accès voitures et du petit parking à proximité immédiate de l'entrée de la résidence des personnes âgées. Quel accès pour les personnes à mobilité réduite ? Pour les véhicules de secours ? Pour les livraisons diverses ?

### SIGNEZ LA PETITION CONTRE LE PROJET DE BUS TRAVERSANT LE CLOS LAPAUME



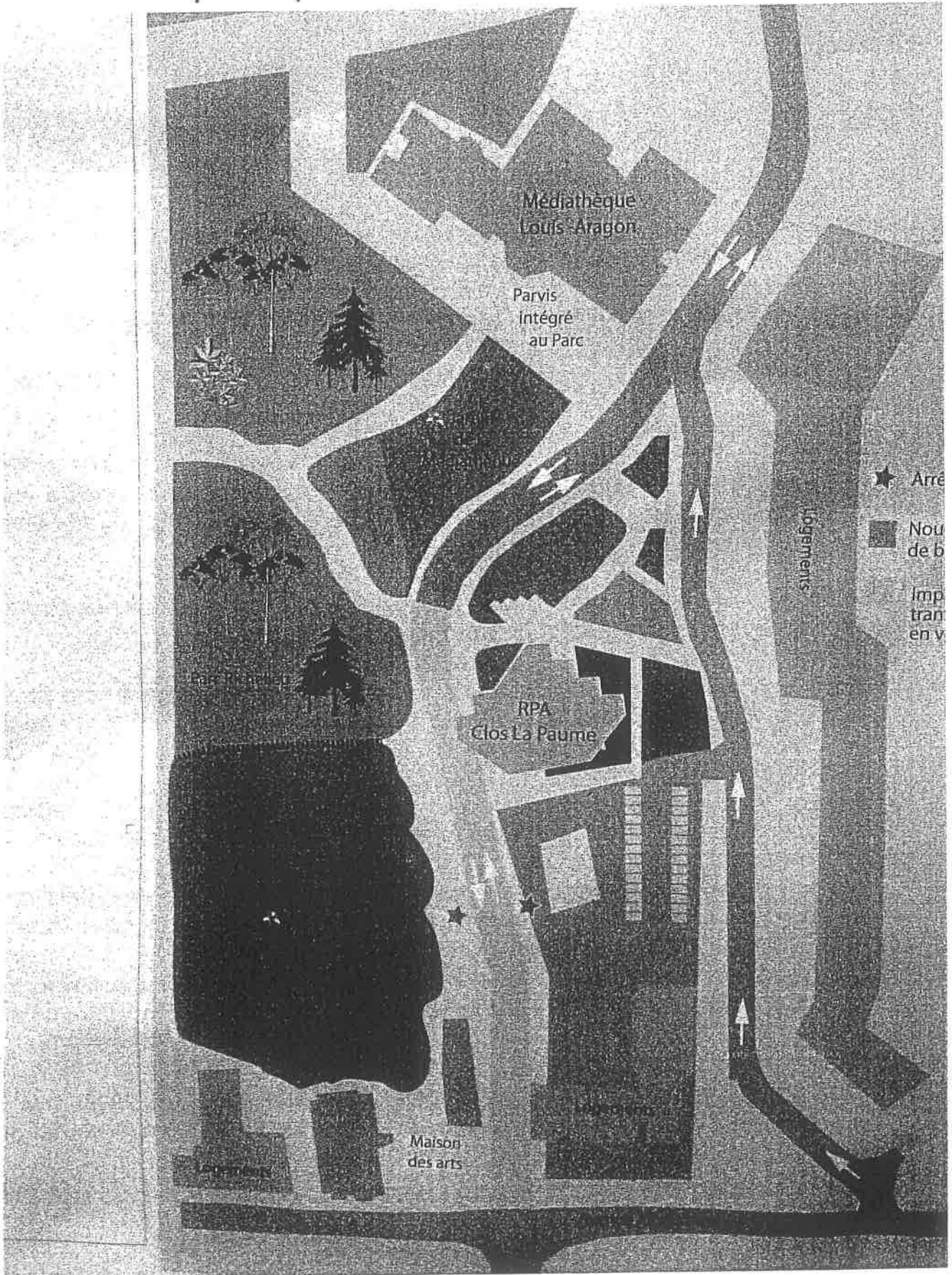


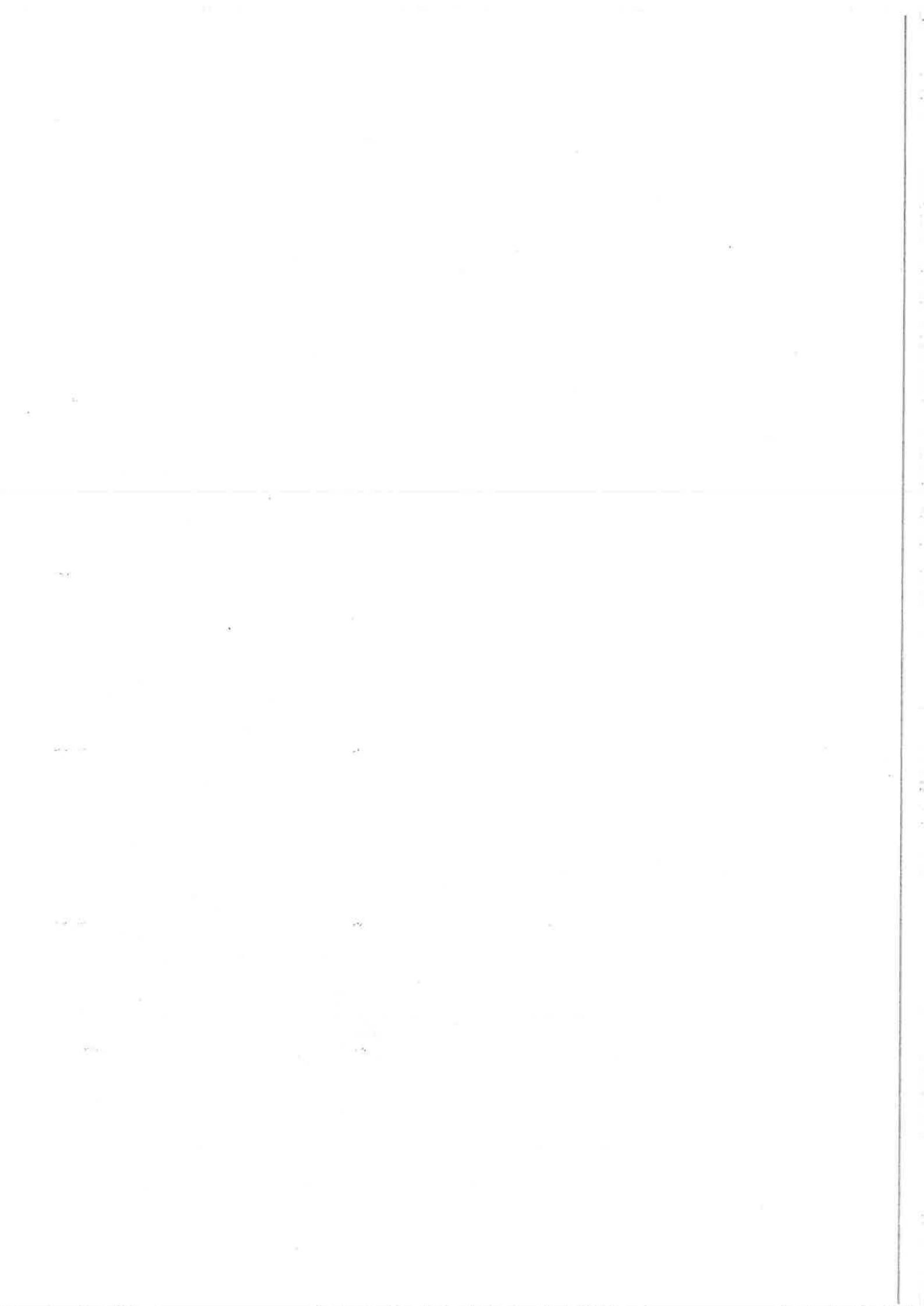
AMICALE DES LOCATAIRES

## le Clos La Paume

8, rue du Clos la Paume - 92220 BAGNEUX  
ADHERENTE A LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE 1901





### 3-4 Analyse des thèmes :

La ville de BAGNEUX m'a transmis son « mémoire en réponse » le 15 décembre, un document de 14 pages. J'annexe dans son intégralité ce document.

Pour une meilleure lisibilité mais sans en changer un mot et avec son autorisation, je reporterai les éléments de réponse dans mon rapport à la suite des différents thèmes.

Les sept thèmes seront disposés et analysés de la façon suivante :

#### I-Définition,

#### II-Réponse de la ville,

#### III- Analyse par le commissaire enquêteur.

La ville de BAGNEUX a produit une note d'introduction à son analyse des observations. Elle est placée ci-après :

Pour rappel, le projet de réaménagement des Mathurins comprend la réalisation de voiries, soit la création d'une voirie de 3,2km et entre dans le champ de l'étude d'impact obligatoire. Compte tenu du dimensionnement projeté des infrastructures routières, l'opération est en effet soumise à la production d'une étude d'impact, conformément au code de l'environnement et à l'article R122-2 6°.

Dans ce cadre et au regard de l'article L123-2 du code de l'environnement, tout projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement devant comporter une étude d'impact fait l'objet d'une enquête publique environnementale préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption.

Par arrêté n°2016-055 et vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2011 décidant de la création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement concernant le site des Mathurins. La délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2015 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'opération d'aménagement des Mathurins, et la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2016 en a tiré le bilan. Enfin, l'Autorité Environnementale préalablement saisie a adressé son avis le 18 avril 2016 sur l'étude d'impact du projet. Faisant suite à toutes ces étapes, l'enquête publique sur le projet de voirie du projet des Mathurins s'est tenue du **lundi 24 octobre au lundi 28 novembre 2016 inclus**, soit pendant 36 jours consécutifs. Les observations et propositions qui ont été recueillies concernant la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de Bagneux, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

Ces observations et propositions sont issues :

- d'un particulier informant du manque de visibilité d'un document en ligne du dossier d'enquête publique (remarque portée par mail le 24 octobre 2016) : le dossier a été rendu visible en ligne le 25 octobre 2016 par la ville ;
- de l'amicale de locataires du Clos La Paume qui expose les raisons de son désaccord avec l'hypothèse de tracé bus par le Clos La Paume (remarque portée sur le registre et par mail) ;
- du collectif « association Habiter la Porte d'en bas, un quartier, la ville », « association Bagneux environnement », et « association Quartier Léon Blum » qui pointe différentes thématiques ; paysage, milieu naturel, eaux pluviales, santé, salubrité et sécurité humaine, Contrat de développement territorial, parc, trafic et circulation, air odeur et pollution lumineuse, chantier, compatibilité du projet avec le SDRIF, assainissement et des remarques d'ordre plus général (remarque portée sur le registre) ;
- de l'association des archers qui s'interroge sur la pérennité de son activité dans le cadre du prolongement envisagé de la sente des Monceaux (remarque portée sur le registre) ;

Le Commissaire enquêteur a dressé son procès-verbal en date du 30 novembre 2016.

Ce mémoire en réponse reprend de manière synthétique l'ensemble des observations formulées dans le cadre de l'enquête, et jugées les plus pertinentes, en sept thèmes : **projet de voirie, circulation, climat/gaz à effets de serre, gestion de l'eau, paysage/espaces verts, biodiversité et enfin, chantier.**

Seront également précisées les remarques considérées sans relation directe avec l'objet de l'enquête publique et s'intéressant notamment au projet urbain du site des Mathurins ou aux documents de planification locale ou territoriale, tel le PLU récemment révisé.

N'ont pas été prises en compte dans le mémoire de réponse :

- les remarques recueillies après la clôture de l'enquête publique, soit après le 28 novembre 2016 à minuit : c'est le cas de la remarque d'un particulier postée par mail à 2 h le 29 novembre 2016.
- les analyses subjectives et les appréciations polémiques et celles qui sont sans lien avec l'objet de l'enquête.

De même, la ville n'est pas revenue sur les remarques des particuliers qui font écho à l'avis de l'Autorité environnementale et pour lesquelles la ville a déjà répondu dans sa note d'information du 16 juin dernier, qui fait partie du dossier d'enquête publique.

## Thème 1

### I-Définition,

#### 1 – Projet de voirie :

##### *1.1. Observations suscitées par le programme de voiries du projet.*

Le collectif d'associations estime que : « (...) la rue des Mathurins ne saurait être le principal et unique accès au Nord du site », et propose donc « d'examiner des chemins d'accès parallèles. » (...) »

### II-Réponse de la ville,

Selon le collectif, l'accès à cette voie nouvelle située à l'Est de la rue des Mathurins se ferait depuis le carrefour Gabriel Péri/Henri Barbusse/rue des Meuniers par la rue du Clos La Paume, puis emprunterait une voie nouvelle à travers les serres municipales, passerait derrière le commissariat puis à travers les Tennis pour aboutir au Nord du site des Mathurins.

**En préalable, la ville rappelle** que le projet de création des voiries dans le cadre du réaménagement du site des Mathurins vise à réinscrire ce site dans la trame urbaine de la commune en reliant la Rue des Mathurins au nord avec la Rue de la Fontaine au sud et la rue de la Sarrazine à l'est.

Cette ouverture sur la ville permettra de désenclaver le sud de la commune et de raccrocher les quartiers des Tertres et du Maréchal Foch au centre-ville.

Il sera complété par un maillage de voirie secondaire complémentaire permettant de créer de nouveaux îlots constructibles et de raccrocher le futur quartier à la rue Albert Petit par la création d'une nouvelle voie le long du stade. Les sens de circulations des voies à sens unique ne sont à ce stade pas définitifs.

Sur la proposition émise par le collectif d'associations, **la ville considère** que celle-ci générerait des conflits d'usages en créant à proximité d'un carrefour déjà existant (Rue des Mathurins/ Rue de la Porte d'en bas), un second carrefour, et ce à quelques mètres de distance. Par ailleurs, les coûts générés par les différents déplacements proposés (serres et terrains de tennis) afin de permettre la création de cette voie nouvelle seraient particulièrement importants.

**La ville note** également que ces chemins d'accès ne concernent qu'indirectement le projet, s'organisant à une échelle élargie du site et non au périmètre arrêté du programme des voiries (qui débute au Nord par la rue de la Porte d'en Bas).

### III -Analyse par le commissaire enquêteur.

Je pense que cette proposition de voirie se situe à l'extérieur du périmètre d'étude et je ne la retiendrai pas. Toutefois j'estime qu'effectivement elle impacte dans son tracé trop de quartiers et des installations qu'il faudrait déplacer sans proposer un nouveau lieu d'implantation. En outre l'Association du Clos Lapaume ne me paraissait pas favorable à ce projet.

1-2

La section Tir à l'arc de l'association COMB s'interroge sur l'impact du prolongement de la sente sur le foncier qui accueille le tir à l'arc : « (...) *Le projet va-t-il modifier le poste de tirs à l'arc situé entre les tennis, le parc des Sports et la DGA ? (...)* »

### II-Réponse de la ville,

Le désenclavement du quartier des Mathurins suppose le prolongement des voies existantes, notamment la rue des Mathurins et de la Sarrazine. Certains aménagements à réaliser s'inscrivent sur du foncier appartenant à la ville de Bagneux pouvant impacter potentiellement l'activité de la section de tir à l'arc.

**La ville prend acte** de cette remarque : si cet impact venait à être confirmé, des discussions seront entreprises avec la section Tir à l'Arc du COMB pour permettre de maintenir l'activité dans des conditions satisfaisantes.

### III -Analyse par le commissaire enquêteur.

J'ai reçu lors de ma permanence le président de la section de Tir à l'arc qui était très inquiet du devenir des installations impactées par le prolongement de la sente des Monceaux et la création d'une voie nouvelle reliant l'avenue Albert Petit et la future voirie du site.

Après étude des plans et du projet, il a pris note que cette liaison impacterait peu le poste de tir.

## Thème 2

### I-Définition,

#### *2.2. Observations suscitées par les options de tracé pour la desserte en bus proposées dans le cadre du projet.*

2-1 L'amicale de locataires Clos La Paume considère que « (...) *les habitants [doivent] de la fiabilité de l'hypothèse d'un gain de temps de 4 mn (non démontrée) entre la solution de desserte bus passant par le Clos La Paume et celle passant par la rue Albert Petit pour justifier le projet « Clos La Paume » (...)* »

### II-Réponse de la ville,

La ville précise que la question cruciale de l'amélioration de la desserte-bus entre les Mathurins et le pôle gare où arriveront les 2 métros lignes 4 et 15 reste posée, l'objectif étant de relier le site au futur pôle des Gares en moins de 10 minutes afin de permettre un développement économique conséquent (autour de 70 000m<sup>2</sup> soit 4000 emplois au moins attendus) et contribuer ainsi au rééquilibrage Habitat/Emploi de la Ville.

**La ville rappelle** que trois options ont été formulées dans l'étude d'impact :

- le tracé Sud : Sarrazine-Paul Vaillant Couturier-Pasteur,
- le tracé Nord : A. Petit – Pasteur,
- le tracé nord : via le Clos La Paume.

Le tracé Sud a vite été écarté de l'analyse car trop éloigné du futur Campus et proposant des temps de parcours trop importants au regard des attentes des entreprises susceptibles de venir s'implanter dans ce site. En outre, ce tracé Sud ne pourrait aboutir qu'à créer une liaison privée, une boucle locale entre le pôle gare et les Mathurins, sans prise en charge financière par le STIF.

Pour affiner les 2 trajets restants, des éléments de temps de parcours ont été demandés à la RATP, travaillant en lien avec le STIF. Ainsi, en se basant sur la vitesse commerciale d'un bus circulant sur le territoire balnéolais et hors congestion majeure de la voirie, les temps calculés sont les suivants :

#### 1.5.1.1.1. Tracé A. Petit- Pasteur

Heure de pointe du matin	9 à 11 mn
Heure de pointe du soir	9 à 11 mn
Heure creuse	8 à 10 mn

#### Tracé Clos La Paume :

Heure de pointe du matin	6 à 8 mn
Heure de pointe du soir	6 à 8 mn
Heure creuse	5 à 7 mn

Ces hypothèses font d'ores et déjà l'objet d'une consultation citoyenne organisée par la Ville de Bagneux et à laquelle sont associés les habitants ; celle-ci a pour objectif d'éclairer la décision des élus.

### III -Analyse par le commissaire enquêteur.

Je ne peux donner un avis que sur la création des voiries du site des Mathurins.

Le tracé du Clos Lapaume proposé dans le dossier est à l'étude et fait l'objet de concertation avec les habitants du quartier. Une visite des lieux a été organisée et menée par Madame le Maire en personne.

Il s'agit de projections et d'une redistribution des circuits bus en raison des créations de nouvelles stations de transports lourds qui seront reliées au site des Mathurins.

Les calculs de gains de temps de parcours ne découlent que des constats actuels et de projections qui restent bien sûr aléatoires. La démonstration d'un gain de 4 minutes n'est pas faite mais il faut travailler sur de telles hypothèses pour bâtir des projets.

J'adhère à la réponse de la ville.

2-2 Le collectif d'associations présente également deux nouvelles options de tracé bus « (...)».

### II-Réponse de la ville,

- l'une empruntant la Rue du Clos La Paume et la voie nouvelle proposée plus haut (passage par les serres – puis derrière le commissariat – puis passage par les tennis)
- l'autre par Pasteur / Paul Vaillant Couturier / Rond Point Schweitzer

**La ville pointe** que ces propositions ont été discutées dans le cadre d'une consultation citoyenne

organisée par elle, en particulier : la réunion publique du 16 juin 2016, la déambulation sur site le 26 novembre 2016 et réunion publique le 3 décembre 2016.

**La ville** écarte la première pour les raisons évoquées plus haut (conflits d'usage et coûts générés) et la seconde pour les temps de trajet rallongés, comme précisé dans la réponse en 1.1).

Enfin, **la ville précise** que le choix de ces tracés dépend de réflexions plus larges sur le maillage des lignes de bus à l'échelle intercommunale et reste donc à approfondir avec le STIF, la RATP et l'EPT notamment dans le cadre de la restructuration de l'offre bus avec l'arrivée de la gare SGP (trçon sud de la ligne 15).

Autrement dit, le choix des tracés sur la desserte bus ne porte pas directement sur l'objet de l'étude d'impact et de l'enquête publique. Le maillage de voirie des Mathurins ne prédéfinit, en effet, pas le tracé de la ligne du transport en commun.

La ville souhaite ainsi poursuivre sa concertation avec les habitants et sa réflexion notamment avec le STIF et la RATP, la question des tracés n'étant prépondérante dans la définition du maillage viaire du projet (ce dernier pouvant supporter de nombreuses options de tracé).

### III -Analyse par le commissaire enquêteur.

Je ne peux qu'approuver la réponse de la ville qui précise :

« Le maillage de voirie des Mathurins ne prédéfinit pas le tracé de la ligne du transport en commun. »

#### 2 – Circulation :

##### 2.1. Observations suscitées par l'impact du projet au regard du flux créé sur les voies existantes.

Le collectif d'associations pointe que « (...) L'étude d'impact n'indique pas quel est le niveau de saturation des voies retenu (...) » compte tenu des programmes immobiliers projetés.

### II-Réponse de la ville,

Bien que cette remarque concerne l'augmentation du trafic lié à la création du programme immobilier sur le site des Mathurins et non propre au programme de voirie, il convient de souligner la méthodologie de l'étude de mobilité réalisée par Transitec pour les besoins de l'opération.

L'objectif de l'étude était d'apprécier correctement les effets en matière de trafic tout en permettant de mettre en évidence d'éventuels dysfonctionnements en termes de mobilité sur le secteur et de proposer des mesures d'accompagnement.

Pour ce type d'étude, d'un point de vue méthodologique, la donnée à prendre en considération pour analyser le niveau de saturation des voies est bien le carrefour, lequel conditionne le bon fonctionnement des voiries.

S'agissant de l'éventuelle saturation de carrefours qui serait générée par l'augmentation du trafic dans le cadre du projet, **la ville rappelle** que l'étude d'impact et la note d'information de la ville apportent déjà des éléments.

Enfin, à noter que pour clarifier les effets du projet sur le trafic routier, **la ville** avait précisé dans sa note d'information à l'autorité environnementale du 14 juin 2016 l'amélioration des transports en commun à l'échelle de la ville grâce à l'arrivée des métros et les ambitions du projet en termes de circulation douce.

### III -Analyse par le commissaire enquêteur.

Comme l'Autorité environnementale le relève, l'étude d'impact, telle qu'elle est présentée et organisée, induit une confusion sur son sujet d'analyse. Le projet de voiries est bien indiqué, décrit et mis sur plan mais mention est faite des principales orientations d'aménagement du site qu'il faut, selon moi écartées car encore hypothétiques et soumises vraisemblablement à des évolutions et à d'autres enquêtes publiques et concertations.

En tout état de cause, la ville en est au stade de la « réflexion globale sur l'évolution du maillage de bus sur son territoire en partenariat avec le STIF, autorité organisatrice des transports en Ile de France ». Il est donc difficile de juger de la saturation des carrefours et ronds-points qui seront impactés par le trafic émergent de cette nouvelle voirie du site des Mathurins.

#### 2.2. Observations suscitées par la définition des hypothèses de trafic sur les voies existantes.

« (...) Les hypothèses de trafic sont fondées sur des moyennes générales et non sur des scénarios (...); l'hypothèse minimum devrait se baser sur la part estimée des déplacements automobiles de 39% d'après l'évaluation CDT (...) »

### II-Réponse de la ville,

La ville explique que des hypothèses ont été fondées sur des comptages, ainsi que des hypothèses de stationnement spécifiques à ce type d'opération. Il en est de même pour les hypothèses de génération de trafic.

La part des déplacements par automobile est issue du taux "moyen" de la commune basé sur des statistiques INSEE (et non sur les taux repris dans le CDT) Ces valeurs étant propres à la ville, elles permettent d'étudier plus finement les hypothèses communales de trafic.

La ville ajoute que ce taux a tendance à baisser d'année en année dans les statistiques INSEE avec le développement des transports en commun.

### III -Analyse par le commissaire enquêteur.

J'ai répondu à cette remarque au § 2-1-ci-dessus.

### Thème3

#### I-Définition,

#### 3 – Climat/Gaz à effets de serre :

##### 3.1. Observations suscitées par l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre.

Le collectif d'associations estime que : « (...) L'étude d'impact comprend des informations contradictoires de nature à égarer le citoyen sur les impacts du projet : discordance manifeste entre ce qui est affirmé dans les paragraphes concernant le climat et ceux concernant la santé, la salubrité et la sécurité humaine (...) »



## II-Réponse de la ville,

Selon cette observation, l'étude d'impact soulignerait un impact très limité du projet sur les températures, les précipitations ou les vents alors qu'elle préciserait que les projets d'aménagement réalisés auront des effets durables sur l'émission de gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

**La ville fait remarquer** que ces considérations ne sont pas contradictoires, s'attachant à deux sujets différents.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le climat, c'est-à-dire qu'il n'engendrera pas d'effet sur une possible variation significative de l'état moyen du climat.

En ce qui concerne l'augmentation des gaz à effets de serre issue notamment de l'augmentation de véhicules, la ville insiste sur le développement des transports en commun à l'échelle de la ville en lien avec l'arrivée des métros et les ambitions du projet en termes de circulations douces (piétons et itinéraires cyclables) qui visent à réduire le trafic automobile à moyen et long-terme. De plus, la ville contribue à la mise en place de modes de déplacements alternatifs (Autolib'). Aussi, les conséquences en termes de gaz à effet de serre sont particulièrement limités du fait de l'importance de la trame des voies douces mais également grâce à la géothermie.

## III -Analyse par le commissaire enquêteur

Je pense que ces problèmes de changement de climat, de problèmes de santé et surtout de sécurité au niveau du site des Mathurins sont bien étudiés dans l'étude d'impact et ne sont pas contradictoires.

Je me range à la réponse de la ville.

## Thème 4

### I-Définition,

#### 4 – Gestion de l'eau :

#### *4.1. Observations suscitées par l'absence de précisions sur les effets des infiltrations des eaux pluviales.*

*Le collectif d'associations considère que« (...) les précisions sur les effets des infiltrations sur le gypse et le toit des galerie jugées nécessaires par l'autorité environnementale ne sont pas fournies (...) »*

### II-Réponse de la ville,

**La ville rappelle** qu'elle a transmis des éléments complémentaires dans le cadre de sa note d'information à l'Autorité environnementale du 14 juin 2016 (page 4 à 6).

Par ailleurs, elle précise que l'ensemble des procédés de gestion des eaux pluviales est soumis à la réglementation loi sur l'eau et sera vérifié par le service de la Police de l'Eau (service de l'Etat) dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau », qui sera déposé prochainement.

## III -Analyse par le commissaire enquêteur

En effet la ville a fourni les éléments de réponse à ce point précis dans sa note d'information à l'Ae :

« Thématique Gestion des eaux pluviales ».

La rétention de ces eaux pluviales dans des bassins de stockage étanches y est bien étudiée. Cela répond aux obligations réglementaires en la matière.

## Thème 5

### I-Définition,

#### 5 – Paysage/espaces verts :

##### 5.1. Observations suscitées par l'absence de précisions quant à l'approche paysagère du projet.

*Le collectif d'associations regrette que « (...) Deux rapports cités sont censés être fournis en annexes de la note de la commune et ne sont pas mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête (...) »*

### II-Réponse de la ville,

La ville précise que l'étude d'impact comportait les informations nécessaires à apprécier l'ensemble des qualités paysagères du projet. Des précisions complémentaires ont été apportées dans la note de la commune faite en réponse aux recommandations de l'avis de l'Autorité Environnementale à travers : le diagnostic paysager et première orientation » et « La côté 103 – le Belvédère de Bagneux » qui figuraient en annexe.

*Ces documents sont fournis en annexe du présent mémoire.*

### III -Analyse par le commissaire enquêteur

L'étude paysagère est bien reprise à la page 16 de la note d'information transmise à l'Ae sous la thématique d'approche paysagère.

Le diagnostic paysager a été réalisé par M. Michel DESVIGNE, paysagiste. Il a été suivi par la définition d'orientations :

- Nécessité de connecter les espaces verts existants à la coulée verte,
- Renforcement du système de parcs par la requalification des voiries existantes
- Préservation des vues du site.

J'en prends acte.

##### 5.2. Observations suscitées par l'absence de précisions quant à la composition paysagère du Parc.

*« (...) La programmation [du parc] fournie ne répond pas à la demande de l'autorité environnementale de pouvoir apprécier la cohérence des plantations envisagées en termes de continuités écologiques avec le parc François Mitterrand (...) »*

### II-Réponse de la ville,

*La ville rappelle que la rédaction d'une étude d'impact se fait en amont d'un projet mais des précisions sont éventuellement apportées au fur et à mesure de l'avancée du projet.*

*Lors du dépôt de l'étude d'impact, la programmation du Parc, en tout état de cause distincte de la*

*programmation des voiries objet de l'enquête publique, était en cours de réflexion.*

*Depuis, la ville a transmis des éléments complémentaires sur la programmation affinée dans le cadre de sa note d'information à l'Autorité environnementale du 14 juin 2016 issue de l'étude menée par la paysagiste Jacqueline Osty.*

*Enfin, la Ville engagera une consultation particulière avec les habitants sur la conception du Parc qui fera l'objet d'un travail de maîtrise d'œuvre approfondie.*

### **III -Analyse par le commissaire enquêteur**

L'enquête publique porte sur la création des voiries du site des Mathurins et non sur l'organisation du parc en lui-même. Toutefois la nécessité de créer une voie principale scindant ce parc est bien expliquée.

Les mesures prises pour assurer une certaine continuité entre les deux secteurs boisés, sont bien exposées.

Je ne peux que me rallier à ce projet.

#### **5.3. Observations suscitées par l'environnement paysager dans lequel s'inscrit le projet.**

« (...) La continuité de l'espace vert avec le Parc Mitterrand est insuffisante (...) »

### **II-Réponse de la ville,**

**La ville entend** l'attention portée par les associations sur l'enjeu écologique que représente la continuité entre le futur parc du Belvédère et le Parc François Mitterrand. C'est pourquoi cette continuité a déjà été discutée dans le cadre des différentes réunions publiques organisées par la ville, en particulier les 15 juin 2015 et 16 juin 2016.

Le site permet la mise en place de corridors écologiques intégrant la friche de la Lisette à l'Ouest, l'extension du parc F. Mitterrand à l'Est et la friche des Monceaux et le jardin de la Porte d'en Bas au Nord. Le projet prévoit de renforcer la biodiversité ambiante en créant une friche.

Dans ce cadre, la ville a pris en compte le point de vue des associations sur le renforcement du lien entre le futur parc du Belvédère et le Parc F. Mitterrand en retravaillant le plan masse pour améliorer cette continuité (qui a dès lors doublé en largeur soit 40 m au lieu de 20 m), ce qui a par ailleurs conduit à augmenter la superficie du parc.

### **III -Analyse par le commissaire enquêteur**

Pour ma part, j'estime que la continuité écologique avec le Parc François Mitterrand est assurée même s'il existera une voirie secondaire de 14 m de large entre les deux espaces. Cette voie sera vraisemblablement arborée et d'un trafic moindre.

#### **5.4. Observations suscitées au regard de la conservation des espaces verts par habitant.**

Toujours pour le collectif d'associations, « (...) Le projet des Mathurins se met en contradiction avec les orientations réglementaires du SDRIF (...) »

## II-Réponse de la ville,

Cette remarque ne porte pas sur l'objet de la présente enquête publique mais plutôt sur le PLU.

**La ville rappelle** que dans le cadre du PLU approuvé le 27 septembre 2016, l'Etat a fait part d'un avis favorable sans réserve, soulignant que le PLU de Bagneux répond aux enjeux de l'Etat (dont le SDRIF), et est en adéquation avec la mise en œuvre des projets urbains.

L'opération sur le site des Mathurins se conformera à ces dispositions, étant respectueux du PLU, tant en ce qui concerne l'OAP que la zone UM.

## III -Analyse par le commissaire enquêteur

Je suis du même avis que la ville qui écarte cette remarque au motif que ce n'est pas l'objet de l'enquête publique.

## Thème 6

### I-Définition,

6 – Biodiversité :

#### *6.1. Observations suscitées par l'absence de prise en compte d'espèces remarquables floristiques par le projet.*

*Le collectif d'associations considère par ailleurs que « (...) Le repérage et la localisation des espèces remarquables de la flore ont du être lacunaires (...) » du fait de l'absence de prise en considération de la *Lathyrus Nissolia* (espèce menacée inscrite dans la liste rouge de l'Île de France) découverte dans le pré de la Lisette, espace qui faisait partie de la zone d'étude (périmètre élargi) du projet.*

### II-Réponse de la ville,

**La ville répond** que le périmètre d'investigation de l'étude faune/flore de l'étude d'impact porte sur un périmètre pertinent au regard de l'objet de l'investigation.

Concernant la flore, il a été fait le choix d'évaluer l'impact du projet à son égard, uniquement à l'échelle du périmètre opérationnel (et non dans sa zone élargie) contrairement à la faune (et l'avifaune notamment) qui peut, le cas échéant migrer directement d'un espace à un autre.

## III -Analyse par le commissaire enquêteur

Comme j'ai pu le constater lors de ma visite des lieux, le site actuel des Mathurins est constitué des anciens bâtiments, hangars, garages et voiries de l'ancienne DGA. Cet ensemble n'abrite pas une flore et une faune remarquables.

Je considère effectivement que la zone d'étude doit être ramenée au site exclusivement pour coïncider avec le projet de voiries.

#### **6.2 Observations suscitées par la prise en compte de zones humides**

*« (...) Il semble bien que l'étude ait négligé les abords proches de la zone pour aboutir à [l'absence de zone humide sur le secteur d'étude] (...) »*

## II-Réponse de la ville,

Cette remarque met en exergue une présumée absence de prise en compte d'une zone humide localisée au sein du périmètre d'étude (périmètre élargi) du projet.

Or, l'étude d'impact, via l'étude pédologique, démontre l'absence de zone humide sur le site des Mathurins (p.78 de l'étude d'impact) au travers de 10 sondages (et non dans sa zone élargie) puisque la préoccupation de l'étude porte sur les seules zones devant être détruites. Or, aucun travaux n'est prévu au-delà du site ; il n'est donc pas nécessaire que le périmètre de l'étude soit étendu au-delà des frontières du projet.

**La ville tient également à préciser** que, bien que cette remarque ne porte pas sur l'objet de l'enquête publique mais sur le projet urbain du site des Mathurins, l'opération prévoit de réduire significativement l'imperméabilisation du site au regard de la situation actuelle.

## III -Analyse par le commissaire enquêteur

J'apporterai la même réponse qu'au paragraphe précédent sachant que les sondages pédologiques effectués n'ont pas mis en évidence la présence de zones humides sur le site concerné des Mathurins.

## Thème 7

### I-Définition,

#### 7 – Chantier :

#### *7.1. Observations suscitées par la prise en considération des habitants dans le cadre du chantier.*

*Le collectif d'associations émet une proposition complémentaire en suggérant qu'« (...) Un dispositif de suivi participatif de chantier par les représentants des associations environnementales et des citoyens intéressés pourrait compléter utilement la démarche (...) »*

### II-Réponse de la ville,

**La ville donnera volontiers suite à** cette proposition : elle précise d'ailleurs que ce type de dispositif est déjà mis en œuvre dans le cadre des chantiers du Quartier Nord via le Comité de suivi de travaux auquel participent des habitants volontaires.

De la même manière, un dispositif de suivi de type participatif pourra être mis en place dans le cadre du projet des Mathurins.

## III -Analyse par le commissaire enquêteur

Il est d'usage sur tous les projets d'une telle ampleur qu'un « correspondant chantier » en liaison avec le public, soit désigné dans les entreprises intervenantes.

La ville s'engage par ailleurs à mettre en place un dispositif de suivi.

Je ne peux qu'adhérer à toutes ces dispositions.

## Thème : Autres remarques

### I-Définition,

#### *Autres remarques*

La commune de Bagneux n'a pas donné suite dans le présent mémoire aux principales remarques suivantes jugées sans rapport direct avec l'objet de l'étude d'impact :

*« (...) L'étude menée sur le département 92 montre l'existence d'un corridor qu'il serait indispensable d'inclure dans un SRCE révisé (...) ».*

### II-Réponse de la ville,

Cette remarque tend à faire reconnaître un corridor écologique qu'il conviendrait d'intégrer dans le SRCE.

**La ville estime** que cette remarque ne porte pas sur l'objet de l'enquête publique puisque relative à l'élaboration du SRCE.

*« (...) Il faudrait traiter différemment sa partie Nord et sa partie Sud en ne densifiant que fortement que sa partie Sud (...) ».*

### II-Réponse de la ville,

Cette remarque met en exergue une présupposée incompatibilité du projet urbain du site des Mathurins avec la carte de destination du SDRIF.

Bien que cette remarque ne porte pas sur l'objet de l'enquête publique (programme de voiries), il est à préciser que le plan du SDRIF ne permet pas à son échelle de localiser aisément le site des Mathurins et donc de porter ce type d'appréciation.

*« (...) Nous demandons pourquoi le PLU révisé a été dispensé, par le préfet des Hauts-de-Seine d'évaluation environnementale (...) ».*

### II-Réponse de la ville,

Cette remarque porte essentiellement sur le PLU, elle n'a pas de rapport avec l'objet de l'enquête publique (programme de voiries).

**La ville rappelle** néanmoins que la décision de la Préfecture exemptant le PLU de Bagneux d'évaluation environnementale figurait dans le dossier d'enquête publique du PLU ; elle la joint à nouveau en annexe du présent mémoire de réponse pour information.

### III -Analyse par le commissaire enquêteur

Comme le souligne la ville, ces propositions sont hors-sujet en ce sens qu'elles n'entrent pas dans le champ de la présente enquête qui ne porte que sur le site des Mathurins et la nouvelle voirie qui impactera l'environnement.

Pièces jointes au mémoire en réponse

Annexe n°1 : DIAGNOSTIC PAYSAGER ET PREMIERE ORIENTATION – Michel DESVIGNE  
Paysagiste, novembre 2012

Annexe n° 2 : LA COTE 103 – LE BELVEDERE DE BAGNEUX – Equipe REICHEN et ROBERT –  
Jacqueline OSTY, janvier 2016

Annexe n° 3 : DECISION DE LA PREFECTURE DE DISPENSE D'EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LE PLU.

Ces pièces très volumineuses ne sont pas retranscrites dans le corps du rapport mais elles font partie intégrante du mémoire en réponse de la ville placé en annexe.

### **3-6 Commentaires et avis des Services Extérieurs**

Le commissaire enquêteur n'a pas vocation à analyser les avis de ces services. Ils éclairent le maire et le conseil municipal.

### ***3-7 Préambule relatif à l'enquête publique***

#### ***Appréciation du projet***

#### **1/ Textes réglementaires**

Les principaux codes visés sont :

Le code de l'Urbanisme,

Le code de la construction et de l'habitation

Le code de l'environnement (art. L.122-1 à L.122-7, R.122-1 à R.122-15)

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code des transports

Le Code de la voirie routière

**2/ Procédure suivie par la ville de BAGNEUX**

Monsieur le maire, a pris un arrêté organisant l'enquête publique conformément aux textes réglementaires, un dossier répondant aux exigences réglementaires a été élaboré et mis à la disposition du public

L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre au 28 novembre 2016 conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 5 octobre 2016

**Avis du Commissaire Enquêteur sur la procédure suivie**

**La procédure suivie est donc bien régulière.**

**Asnières s/Seine le 28 décembre 2016**

**André GOUTAL  
Commissaire Enquêteur**





## **4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



#### **4.1 Conclusions du commissaire enquêteur.**

Au terme de cette enquête de 36 jours et après avoir analysé l'ensemble des remarques, propositions et contre-propositions émises par le public, les facteurs favorables ou défavorables au projet de voirie présenté par la ville de BAGNEUX en vue de la construction d'un ensemble immobilier, d'activités et de services sur le site des Mathurins anciennement occupé par la DGA, représentant une surface de 15,6 ha environ, je considère que :

- d'un point de vue administratif, la commune dispose de la réglementation en matière de voirie, le projet est conforme à cette réglementation.

- les risques de pollutions au cours du chantier semblent avoir été bien étudiés et seront suivis attentivement. La ville s'est engagée à proposer une charte de qualité-chantier opposée aux entreprises intervenantes dès la passation des marchés.

- toutes les précautions semblent prises pour que les différents fluides pouvant provenir de fuites sur le site en cours de travaux ne polluent pas les sols.

- le niveau sonore au cours de la phase travaux puis en phase exploitation du trafic routier qui augmentera légèrement, doit être évoqué mais je considère que, même si l'on pourra observer, ponctuellement, des points limites des seuils d'émergence pendant la journée, il convient de prendre en considération le fait qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation marquée en période nocturne, s'agissant d'un nouveau quartier composé principalement de résidences, de bureaux et d'établissements scolaires.

#### **4.2 Avis du commissaire enquêteur.**

Après une étude attentive du dossier suivi d'une réunion de travail avec le maître d'ouvrage pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête et obtenir des précisions sur certains points du dossier,

Après une visite des lieux et la visualisation de l'intégration des futures voies et des futures constructions dans le site, leur impact sur l'environnement proche et sur le voisinage,

Après avoir tenu en mairie de BAGNEUX quatre permanences de 3 heures, au cours desquelles j'ai accueilli des particuliers et des représentants d'associations qui m'ont expliqué leur démarche et leurs arguments développés dans des courriers qu'ils ont déposés,

J'ai ainsi recueilli leurs observations (3), et reçu 2 courriers et 1 pétition

La ville a joint au registre dès leur transmission, les 3 courriels avec annexes, déposés sur le site internet ouvert à cet effet. (A l'exception du courriel 1, il s'agit de documents identiques aux courriers déposés,)

Après avoir, une fois l'enquête terminée, et conformément aux dispositions réglementaires :

- pris en compte toutes les observations dans mon rapport (§ 3)

- communiqué à la ville sous forme de copies, le 30 novembre, ces différentes remarques, propositions et contre-propositions déposées et reçu en retour le 15 décembre, c'est à dire dans les 15 jours de cette communication, leurs éléments de réponse,

### Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je considère que les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité dans la presse et l'affichage en mairie ainsi que dans les journaux locaux et sur le site internet de la ville,

J'ai pu noter que cet affichage, maintenu et vérifié tout au long de l'enquête, est attesté par Madame le maire et par constat d'huissier.

J'estime que le dossier mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation, (une erreur de marge, signalée par un internaute, a été corrigée dès le début de l'enquête) et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.

Il donnait notamment un éclairage satisfaisant sur le projet, qui consiste à réaliser une voirie nouvelle dans le site des Mathurins qui était jusqu'à présent un site privé totalement fermé.

Ce nouveau maillage de rues sera relié aux grands axes de circulation des quartiers sud et centre historique.

Les transports publics (réseaux bus) devront être reliés aux stations de transports publics lourds (RER ou Metro) existants ou en cours de réalisation à BAGNEUX.

La ville souhaite réaliser 3,2 kilomètres de voirie ce qui a amené la DRIEE à demander à la ville la production d'une étude d'impact conformément aux dispositions réglementaires,

L'Autorité Environnementale a formulé un avis qui porte, comme elle le précise, uniquement sur le projet de voirie et non sur le programme global de requalification.

Elle a recommandé une présentation plus claire de l'étude d'impact sur différents points :

- Présenter les mesures concrètes qui seront prises pour assurer la bonne prise en compte des risques liés aux anciennes carrières,
- expliquer la cohérence des dispositifs de gestion des eaux pluviales au regard de la présence de gypse ...
- exposer de façon plus précise les résultats de l'analyse de trafic, afin

notamment de déterminer les niveaux d'augmentation du trafic sur les différentes voies du secteur d'étude et de dégager les réserves de capacité,

- présenter les effets du projet sur les déplacements piétons et cyclables,
- présenter de façon plus détaillée les effets du projet sur l'ambiance sonore des zones résidentielles avoisinantes...

- réaliser une véritable analyse paysagère permettant de dégager les caractéristiques et enjeux du site ainsi que les principes d'insertion des voiries,

- compléter l'étude d'une analyse des effets du projet sur la qualité de l'air,

- être plus cohérent sur la présentation de l'analyse des effets en distinguant ceux qui relèvent du projet de voiries... et ceux relevant d'une appréciation plus générale des effets du programme global...

Je note ainsi que l'Ae n'a rien trouvé à redire du projet en lui-même mais elle demande des précisions et une meilleure présentation de ses effets éventuels sur l'environnement.

Je considère que dans son « mémoire en réponse » à l'Autorité environnementale du 14 juin 2016 portant sur ces recommandations la ville a donné les éclaircissements et les précisions souhaités.

Les observations du public ont bien été prises en compte et des réponses y ont été apportées.

J'ai moi-même analysé ces observations ci-dessus dans mon rapport.

J'ai constaté également que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation au service Aménagement de la mairie de BAGNEUX,

#### Sur le fond de l'enquête :

- j'ai pris en compte et analysé toutes les observations écrites sur le registre d'enquête et les courriers.

La ville a regroupé ces remarques dans sept thèmes récurrents que je rappelle ci-après :

- projet voirie**

- circulation**

- climat /gaz à effets de serre**

- gestion de l'eau**

- paysages/espaces verts**

- biodiversité**

- chantier**

Je considère que du dossier mis à l'enquête, mais également du mémoire en réponse, il apparaît que :

- les diverses pollutions évoquées sont, soit maitrisables, soit peu probables, même s'il convient de ne pas les ignorer et de prendre toutes les précautions pour y faire face, ce que s'engage à faire la ville de BAGNEUX.

Les eaux pluviales seront collectées et traitées grâce au réseau de collecte d'assainissement du projet. Par ailleurs les aménagements paysagers participeront à la rétention des eaux pluviales.

Des points positifs apparaissent également comme:

-Le renforcement du système de parcs par la requalification des voiries existantes

-Plus largement, la préservation des vues du site sur le grand territoire

-Le fait que la conception du projet repose sur la création de liaisons vertes reliant le quartier au reste de la commune et d'un parc central et qu'il est bien tenu compte de la nécessité de connecter ces espaces verts existants à la coulée verte,

Que le parc du Belvédère viendra compléter cette boucle (boucle des 7 parcs) et créer un réseau d'espaces verts appelé la cote 103...

En ce qui concerne la création de la voirie sur le site :

Le projet est équilibré.

Il propose une diversité de types de voies intéressante, allant de la sente piétonne à la voie secondaire de desserte d'ilots aux axes principaux de liaison de quartier à quartier et intra site.

**Il faudra toutefois veiller à ne pas créer de zones difficiles d'accès et pouvant permettre à une population mal intentionnée de pratiquer l'embuscade ou le harcèlement des unités d'intervention (pompiers, SAMU, Police etc.).**

- Le volet articulation des circulations est soigné.

Un axe central unique ne pouvait être envisagé dans la mesure où au sud, la pente du terrain ne permet pas un accès direct à la rue des Terres qui est étroite.

Le choix d'une distribution en T nord-sud puis est et ouest est judicieux.

Elle délimite des secteurs constructibles avec les voiries secondaires et j'apprécie cette conception des voiries et des espaces publics du projet qui vise à accorder une place importante aux circulations douces et aux piétons, avec accessibilité aux PMR...

**En ce qui concerne les trajets de bus dans la commune, il ne m'appartient pas de donner un avis**, dans la mesure où plusieurs hypothèses ont été présentées mais qu'aucune n'est arrêtée. Les choix sont subordonnés à des accords d'organismes supra communaux comme le STIF ou la RATP. C'est ce que précise la ville dans le dossier et dans sa réponse :

« La ville de Bagneux mène une réflexion globale sur l'évolution du maillage de bus sur son territoire en partenariat avec le STIF, autorité organisatrice des transports en Ile de France. »

**« A ce jour la ville de Bagneux travaille avec le STIF et la RATP pour permettre une desserte efficace du site des Mathurins et favoriser la connexion de l'ensemble des quartiers sud au futur pôle gare (M4 et M15)...**

Elle précise que:

« L'objectif partagé est de créer ou prolonger une ligne existante qui permettrait de relier le futur pôle gare –le quartier des Mathurins- les quartiers sud et un autre pôle de connexion (RER B bourg La Reine –T6) ...

Ou encore :

« Le principe d'une desserte bus est acté et plusieurs scénarios sont encore à l'étude par le STF et la RATP, mais tous visent une desserte du site par un ou plusieurs bus en empruntant ses voiries principales et structurantes puis en se connectant à différents pôles de transports lourds.

Deux tracés à l'étude :

\*Tracé par le secteur Clos La Paume (nécessite la création d'une voie parallèle à la rue du Clos La Paume actuelle le long du parc Richelieu,

\*Tracé par l'avenue Albert Petit.

« Au regard du trafic qui va augmenter sur cette rue, ce projet vise à réaménager la rue Albert Petit avec un « profil » plus fonctionnel :

- permettant une meilleure gestion des feux
- mettant en œuvre la réduction de la vitesse, zone 30
- comprenant un espace dédié aux cycles, l'avenue Albert Petit tant concernée par le schéma directeur des itinéraires cyclables.

**Je me rallie à cette présentation de ce dossier des trajets de bus et aux propositions ci-dessus mentionnées.**

Je note également que la ville souligne que « Le projet a pour ambition de favoriser les mobilités décarbonnées et la mutualisation. (Etude de la possibilité de mettre en place des systèmes partagés électriques (bus, autolib, vélib,)

« Il est prévu le déploiement de solutions de smart-stop et des dispositifs d'incitations aux nouvelles mobilités douces (trottinettes électriques, gyroroues, VAE, etc.

« Des aménagements urbains du projet seront alors conçus pour l'ensemble des équipements nécessaires à ces nouveaux usages : stations, bornes de recharge, signalétique, locaux sécurisés... »

**J'apprécie cette anticipation sur les futurs moyens non polluants qui vont sans aucun doute se développer et l'adaptation des futures voiries à ces types de transports.**

-Le projet de voiries du site des Mathurins, ne générera pas selon moi, une aggravation significative des problèmes actuels de circulation et de stationnement aux abords du site.

Il est évident que dans la phase chantier et pendant quelques années, il impactera les rues, les axes avoisinants mais à terme, il devrait bien s'insérer dans l'environnement général de la ville de Bagneux.

Le programme immobilier sera réalisé en plusieurs tranches et les flux seront observés et analysés. Des mesures d'aménagement pourront être encore prises.

-Il m'apparaît donc que :

-Les mesures envisagées pour que les incidences du projet sur l'environnement soient réduites sont, à mon avis, satisfaisantes.

-Les risques susceptibles d'être générés sont clairement exposés et les moyens prévus pour les maîtriser sont aptes à les réduire.

J'estime enfin qu'il est « d'intérêt général » pour la ville de BAGNEUX d'augmenter son parc immobilier, de créer de l'activité avec des dessertes et dans un cadre qui respectera l'environnement sans provoquer de façon exagérée des nuisances déjà existantes que sont la circulation automobile et le stationnement.

Ce programme s'inscrit parfaitement dans les exigences réglementaires des textes communaux et supra communaux,

**JE DONNE DONC UN AVIS FAVORABLE au projet de voiries du site des Mathurins présenté par la ville de Bagneux.**

Asnières, le 28 décembre 2016

André GOUTAL  
Commissaire enquêteur





## ANNEXES



DECISION DU

29/09/2016

N° E16000066 /95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation**

Vu enregistrée le 7 septembre 2016 et complétée le 20 septembre 2016, la lettre par laquelle la Maire de la commune de Bagneux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Elaboration du projet de voiries pour l'opération d'aménagement des Mathurins sur la commune de Bagneux ;*

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 123-2 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2016, arrêtée le 10 novembre 2015 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur André GOUTAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur François LARROQUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de BAGNEUX, à Monsieur André GOUTAL et à Monsieur François LARROQUE.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29/09/2016

La Présidente,

signé

Brigitte PHEMOLANT



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.









57, avenue Henri-Ravera  
92220 Bagneux  
Téléphone 01.42.31.60.00  
Fax 01.42.31.60.01  
<http://www.bagneux92.fr>

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAGNEUX DEPARTEMENT DU 92 (HAUTS-DE-SEINE)

**ARR\_2016\_055**

**Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de réalisation des voiries du projet des Mathurins de la commune de Bagneux**

### LE MAIRE DE BAGNEUX

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et R. 103-1,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, L122-1 et L122-1-1, R122-2, et L126-1,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Île de France le 18 octobre 2013 et approuvé par décret du gouvernement le 27 décembre 2013,

**VU** le contrat de développement territorial (CDT) Sciences et Santé signé le 30 novembre 2013,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2011 décidant de la création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement concernant le site des Mathurins,

**VU** la délibération du conseil municipal de Bagneux du 31 Janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bagneux,

**VU** l'Arrêté Inter-Préfectoral du 11 décembre 2012 portant Déclaration d'Utilité Publique et de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, au profit de la RATP, pour le prolongement de la ligne 4 du métro de Montrouge à Bagneux,

**VU** la délibération du conseil municipal de Bagneux du 24 juin 2014 prescrivant la mise en révision du PLU de Bagneux et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 mettant en compatibilité le PLU de Bagneux pour les travaux de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris entre les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs (« ligne rouge - 15 Sud »), déclarés d'utilité publique,





**VU** la délibération du conseil municipal de Bagneux du 26 Mai 2015 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**VU** la délibération du conseil municipal de Bagneux du 15 décembre 2015 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bagneux,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bagneux du 20 septembre 2016 émettant un avis favorable sur le projet de révision du PLU soumis à l'approbation du Territoire,

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 27 septembre 2016 approuvant la révision du PLU de Bagneux,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2015, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'opération d'aménagement des Mathurins,

**VU** la convention d'objectifs signée le 5 avril 2012, entre la SAS Bagneux représentée par LBO France et la ville de Bagneux représentée par son maire,

**VU** la convention cadre programmatique signée le 13 avril 2016 entre la SAS Bagneux représentée par LBO France, l'Etat, Sud de Seine, la Conférence territoriale de la vallée scientifique de la Vallée de la Bièvre, et la ville,

**VU** la réponse de l'Autorité environnementale du 18 avril 2016 sur l'étude d'impact du projet de voirie des Mathurins,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation sur le projet de voiries des Mathurins,

**VU** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 29 septembre 2016 désignant Monsieur André Goutal, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François Larroque, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** le dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de voirie du projet des Mathurins à Bagneux, du **lundi 24 octobre au lundi 28 novembre 2016 inclus**, soit pendant 36 jours consécutifs.

**Article 2** : Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, la présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions qui seront recueillies concernant la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de Bagneux, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

Le dossier soumis à la présente procédure comprend les pièces suivantes :

- L'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins ;
- L'avis de l'autorité environnementale rendu le 18 avril 2016 portant sur la présente étude d'impact objet de l'enquête publique ;
- Le courrier de réponse de la ville de Bagneux aux recommandations de l'autorité environnementale ;
- La note de présentation non technique du projet ;
- Le bilan de la procédure de concertation préalable ;



**Article 3 :** Monsieur André Goutal, commissionnaire divisionnaire de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et Monsieur François Larroque, Ingénieur BTP en retraite, en qualité de suppléant.

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches en mairie et sur les panneaux municipaux de la Ville de Bagneux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bagneux, Bâtiment Garlande, 57 avenue Ravera, 92220 Bagneux, pendant la durée de l'enquête, du lundi 24 octobre au lundi 28 novembre 2016 inclus aux horaires suivants :

- lundi - mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - et jusqu'à 19 h le mardi 15 novembre -
- jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – et jusqu'à 19 h le jeudi 3 novembre -
- le samedi 5 novembre de 9 h à 12 h, (ouverture exceptionnelle pour la permanence seulement)

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique à l'hôtel de ville de Bagneux, Bâtiment Garlande, 57 avenue Ravera, 92220 Bagneux aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de Bagneux, 57 avenue Henri Ravera, 92220 Bagneux, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquete.publique.projet.voiries.mathurins@mairie-bagneux.fr](mailto:enquete.publique.projet.voiries.mathurins@mairie-bagneux.fr) ou [eppv.mathurins@mairie-bagneux.fr](mailto:eppv.mathurins@mairie-bagneux.fr)

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr)

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Bagneux, Bâtiment Garlande, 57 avenue Ravera, 92 220 Bagneux, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- le 24 octobre de 9 à 12 h,
- le 3 novembre de 16 à 19 h,
- le 15 novembre de 16 à 19 h,
- le 28 novembre de 14 h à 17 h,

**Article 7 :** Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de la personne responsable du projet, Madame Marie Hélène Amiable, Maire de Bagneux, par l'intermédiaire du service aménagement urbain de la commune de Bagneux aux horaires habituels d'ouverture du service : Direction de l'Aménagement Urbain, 30 avenue de Garlande, 92 220 Bagneux, tel : 01 42 31 60 65.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.



**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable de la Mairie de Bagneux afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 10 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la ville de Bagneux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et comportera une synthèse des observations du public ainsi qu'une analyse des propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de la ville de Bagneux au Préfet des Hauts-de-Seine.

**Article 11 :** Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture, à l'Hôtel de ville de Bagneux, Bâtiment Garlande, 57 avenue Ravera, 92220 BAGNEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, et sur le site internet de la ville de Bagneux [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

**Article 12 :** Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de la ville de Bagneux se prononcera par délibération sur la déclaration d'intérêt général du projet de voirie du projet des Mathurins Bagneux. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de voiries mis à l'enquête.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Bagneux, le 5 octobre 2016.

Déposé en Préfecture  
le 06 octobre 2016  
Rendu public le 06 octobre 2016  
en vertu des lois des 2  
mars et 22 juillet 1982



Marie-Hélène AMIABLE  
Maire de Bagneux  
Conseillère Départementale  
des Hauts-de-Seine

*(Handwritten signature)*





**SCP TEBOUL ET ASSOCIES**  
**Huissiers de Justice Associés**  
**dans les HAUTS DE SEINE (92)**

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**





**S.C.P. TEBOUL & ASSOCIES**

Jacques TEBOUL, Alain NIVOLLET, Achille LAVILLAT et Benjamin TEBOUL

Huissiers de Justice Associés dans les HAUTS DE SEINE (92)

162 rue de Paris

92190 MEUDON

Tél : 01 46 26 10 10 Fax : 01 46 23 01 31

Courriel : [contact@huissiersdu92.com](mailto:contact@huissiersdu92.com) Site Internet : [www.huissiersdu92.com](http://www.huissiersdu92.com)**PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT****L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEPT OCTOBRE****A LA REQUETE DE :**

La Ville de BAGNEUX (92220), domiciliée en la Mairie de Bagneux (92220), 57 avenue Henri Ravera, prise en la personne de ses représentants légaux.

**LESQUELS M'ONT FAIT CONNAITRE :**

Que la Maire de Bagneux a prescrit une enquête publique dans le projet de réalisation des voiries du projet des Mathurins à Bagneux (92220).

Que l'enquête publique se déroulera du lundi 24 octobre 2016 au lundi 28 novembre 2016.

Que pour la défense des droits et la sauvegarde des intérêts de la Ville de Bagneux (92220), ils me requièrent aux fins de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique en quatre points, puis d'en dresser procès-verbal.

PREMIERE EXPEDITION



**DEFERANT A CETTE DEMANDE :**

**Alain NIVOLLET, Huissier de Justice Associé près la S.C.P TEBOUL & ASSOCIES, Huissiers de Justice, résidant à MEUDON (92190), 162 rue de Paris.**

Me suis rendu ce jour à 14 heures, commune de Bagneux (92220), et là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Une affiche portant « avis d'enquête publique », de format A3, en lettres noires sur fond jaune est visible aux endroits suivants :

1. Sur un panneau d'affichage administratif extérieur de la Mairie de Bagneux (92220) au 57 avenue Henri Ravera,
2. A l'entrée du site des Mathurins, 7/9 rue des Mathurins,
3. A une entrée secondaire du site des Mathurins située rue de la Fontaine, face au numéro 38.
4. A une entrée secondaire du site des Mathurins, rue des Pichets, face à l'immeuble 10 rue des Pichets.

---

J'annexe au présent procès-verbal de constat copie de cet avis.



**TELLES SONT MES CONSTATATIONS**  
Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le  
présent procès-verbal de constat pour servir  
et valoir ce que de droit.

**Alain NIVOLLET**  
**Huissier de Justice**







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ne pas recouvrir avant  
le 29 novembre 2016

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

# COMMUNE DE BAGNEUX

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### relative AU PROJET DE REALISATION DES VOIRIES DU PROJET DES MATHURINS à BAGNEUX

#### Du 24 octobre 2016 au 28 novembre 2016 inclus

Par arrêté n° 2016\_055 du 5 octobre 2016, le Maire de Bagneux a prescrit l'enquête publique sur le projet de réalisation des voiries du projet des Mathurins à Bagneux.

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, la présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions qui seront recueillies concernant la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de Bagneux, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

L'enquête publique se déroulera

**du lundi 24 octobre 2016 au lundi 28 novembre 2016 inclus,**

soit pendant 36 jours consécutifs, en mairie de Bagneux, Bâtiment Garlande, 57 Avenue Ravera , 92 220 Bagneux, aux horaires suivants :

- les lundis, mercredis, vendredis, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- les mardis, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le mardi 15 novembre de 16 h à 19 h
- les jeudis, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, et le jeudi 3 novembre de 16 h à 19 h
- le samedi 5 novembre de 9 h à 12 h, (ouverture exceptionnelle).

Monsieur André Goutal, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François Larroque, en qualité de suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête publique en mairie de Bagneux, 57 avenue Henri Ravera , Direction de l'Aménagement Urbain, aux heures mentionnées ci-dessus, et sur le site internet de la ville de Bagneux : [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr). Il comprend notamment l'étude d'impact portant sur le projet de voiries, l'avis de l'autorité environnementale, le courrier de réponse de la ville, la note de présentation non technique du projet, le bilan de la procédure de concertation préalable.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de la personne responsable du projet, Madame Marie Hélène Amiable, Maire de Bagneux, par l'intermédiaire de la Direction de l'Aménagement Urbain de la mairie de Bagneux, aux horaires habituels d'ouverture du service. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais,

obtenir communication du dossier d'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la Direction de l'Aménagement Urbain de la mairie de Bagneux, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de ville de Bagneux, 57 avenue Henri Ravera, 92 220 Bagneux ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique.projet.voiries.mathurins@mairie-bagneux.fr](mailto:enquete.publique.projet.voiries.mathurins@mairie-bagneux.fr) ou [eppv.mathurins@mairie-bagneux.fr](mailto:eppv.mathurins@mairie-bagneux.fr)

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Bagneux, Direction de l'Aménagement Urbain, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- le **24 octobre 2016 de 9 h à 12 h,**
- le **3 novembre 2016 de 16 h à 19 h,**
- le **15 novembre 2016 de 16 h à 19 h,**
- le **28 novembre 2016 de 14 h à 17 h**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Direction de l'Aménagement Urbain de la mairie de Bagneux, en Préfecture et sur le site internet de la ville de Bagneux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de la ville de Bagneux se prononcera par délibération sur la déclaration d'intérêt général du projet de voirie du projet des Mathurins Bagneux. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de voiries mis à l'enquête.

Le Maire de Bagneux  
**Marie Hélène Amiable**

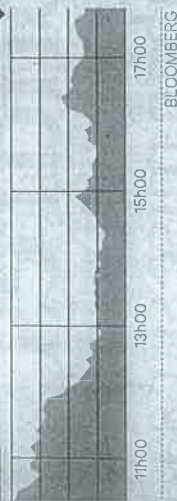






31-12-2015 : + 2,77 %  
DEBUT DU MOIS : - 0,02 %

**URE**  
**CLÔTURE**  
**+ 0,43 %**  
**4.508,55**



forte hausse du CAC 40 (+4,93 %). Société Générale a relevé son objectif de cours à 7,54 euros, contre 4,50 euros. LafargeHolcim a pris 2,19 %. Le cimentier doit annoncer vendredi des mesures de réduction des coûts, selon le «Sonntagszeitung».

Les valeurs financières ont été recherchées. Sur fond de rumeurs de marché, relayées notamment par l'agence de presse Ansa, de fusion entre AC 40 a progressé de 1,450855 points. Société Générale (+1,7 %) et changes a atteint l'italien UniCredit. BNP Paribas a gagné 1,66 %, Crédit Agricole SA 1,54 %. AXA s'est adjugé 2,53 %. Le secteur profite aussi du rebond des valeurs de base, favorisées du dollar et par les rumeurs de dans le secteur et s'est adjugé 2,53 %. Le secteur des investisseurs sur la mise en programme économique de Trump.

Veolia a enregistré la plus forte baisse du CAC 40 (-4,47 %). Le titre, qui s'était repris vendredi, a renoué avec sa tendance baissière, alimentée, selon des intervenants, par un abaissement de recommandation d'Exane BNP Paribas.

**NOTION DU JOUR**

ède à Marsh son courtier  
nique Bluefin

notre propre stratégie, il est apparu de plus en plus évident que la capacité à exploiter le potentiel de Bluefin serait

Département des Hauts-de-Seine  
**Ville de Bagneux**

**PROJET d'AMENAGEMENT des MATHURINS**  
**Bilan de la concertation du projet de voiries**  
**Approbation du bilan de concertation et autorisation de poursuivre la procédure de déclaration d'intérêt général du projet des Mathurins**

Par délibération en date du 20 septembre 2016, rendue publique le 22 septembre 2016 et déposée en préfecture le 26 septembre 2016, le Conseil Municipal de Bagneux a approuvé le bilan de la concertation du projet de voiries des Mathurins et autorisé la poursuite de la procédure de déclaration d'intérêt général du projet des Mathurins. La délibération est affichée en mairie pendant un mois.  
La délibération et le bilan de la concertation peuvent être consultés auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain – 57 avenue Henri Ravera – 92 220 Bagneux.  
Marie-Hélène AMIABLE  
Maire de Bagneux  
enquete-publique@publilegal.fr  
EP 16-314 - A

Département des Hauts-de-Seine  
**Ville de Bagneux**

**ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO**  
**Bilan de la concertation et arrêt du projet**  
**Zone d'Aménagement Concerté**  
**Approbation de la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté**

Par deux délibérations en date du 20 septembre 2016, rendues publiques le 22 septembre 2016 et déposées en préfecture le 26 septembre 2016, le Conseil Municipal de Bagneux a approuvé d'une part le bilan de la concertation et l'arrêt du projet d'aménagement et d'autre part la modification du dossier de création de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo. Ces deux délibérations sont affichées en mairie pendant un mois.  
Les délibérations et le dossier de création modifié de la ZAC peuvent être consultés auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain – 57 avenue Henri Ravera – 92 220 Bagneux.  
Marie-Hélène AMIABLE  
Maire de Bagneux  
enquete-publique@publilegal.fr  
EP 16-314 - B

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des élections et des libertés publiques

**RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DE PUTEAUX**  
**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE, PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ, ET A L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ, NECESSAIRE AU DEPLACEMENT DU POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE « Puteaux-Jaurès » sur le territoire de la commune de PUTEAUX**

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016, il sera procédé, du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2016 inclus, à une enquête publique pour pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFET DU VAL-DE-MARNE  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**  
**ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative aux expropriations des immeubles sis 3, 30, 32 et 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil**  
(parcelles cadastrées U141 ; U142 ; U170 et X193)

Par arrêté n° 2016/3288 en date du 16 octobre 2016, a été prescrite l'ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative aux expropriations des immeubles sis 3, 30, 32 et 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil, à Vincennes (parcelles cadastrées U141 ; U142 ; U170 et X193).  
Les dossiers d'enquête seront déposés en mairie de Vincennes (Hôtel de ville - 53 bis rue de Fontenay - 94 300 Vincennes), pendant 32 jours consécutifs du lundi 14 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Monsieur Claude POUHEY, ingénieur général des télécoms en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Hélène Saint-Luce, exercera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.  
Monsieur Claude POUHEY siégera au centre administratif de la mairie de Vincennes (Hôtel de ville - 53 bis rue de Fontenay - 94 300 Vincennes) aux dates suivantes :  
- lundi 14 novembre 2016 de 9h à 12h  
- mercredi 23 novembre 2016 de 14h à 17h  
- samedi 3 décembre 2016 de 9h à 12h  
- jeudi 15 décembre 2016 de 9h à 12h  
Pendant la durée de ces enquêtes, les observations du public pourront être consignées :  
- soit sur les registres d'enquête,  
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Vincennes (à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur) - direction de la réglementation - service des affaires juridiques 94304 Vincennes cedex, qui les annexera aux registres d'enquête.  
Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Vincennes (direction de la réglementation - service des affaires juridiques - hôtel de Ville - 94304 Vincennes cedex).  
A l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Val-de-Marne (DRCT/3) et à Mme la présidente du tribunal administratif de Melun.  
Ces conclusions seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Vincennes, à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne et à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT3) aux heures et jours d'ouverture au public ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>  
EP16-283  
enquete-publique@publilegal.fr

be echos 15.11.16

PREFET DU VAL DE MARNE  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
- Code de l'Environnement -

Par arrêté préfectoral n° 2016/3423 du 3 novembre 2016 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de La Queue-en-Brie (12-14, route de Brie) ou toute correspondance relative au projet peut être adressée au commissaire enquêteur. Cas











(Tesco, Sainsbury's, Asda et Morrisons) ne contrôlent plus que 68 % des ventes de produits alimentaires, contre 75 % en 2013.



Lire « Crible »  
Page 34

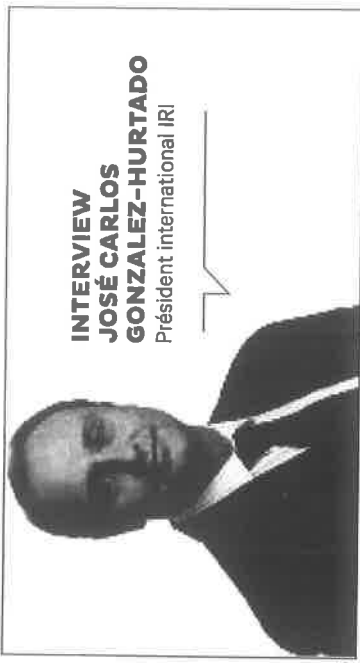
en 2022, 350 de plus qu'aujourd'hui. Leur expansion pourrait toutefois être freinée par la nouvelle politique de prix de Tesco. Dans les produits frais, le numéro un est revenu pratiquement aussi compétitif que ses concurrents alle-

volume des ventes. » Le titre a bondi de 9,75 % à la Bourse de Londres.

**Nouvelle politique de prix**  
Si Tesco semble mieux résister à la pression du hard-discount, ce n'est pas le cas des autres chaînes de

ses ventes au Royaume-Uni, malgré le recul des prix qui se poursuit dans l'ensemble du secteur de la distribution alimentaire. Dave Lewis, arrivé à la tête de Tesco il y a deux ans pour redresser la barre, estime que la situation est « stabilisée ».

# « On ne fera jamais mieux que les hard-discounters en terme de prix »



**INTERVIEW**  
**JOSÉ CARLOS GONZALEZ-HURTADO**  
Président international IRI

consommateur évolue vers des produits de meilleure qualité, plus sains, comme le bio. On va donc vers des volumes moins importants mais des valeurs qui continueront à progresser. Les petites marques ou les marques locales se développent aussi. Elles permettent de se différencier et plaisent aux consommateurs. Mais les grandes marques resteront dominantes dans des univers entiers tels que les produits d'entretien ou les couches, où la technologie et les investissements en marketing des multinationales sont imbattables.

**Propos recueillis par Philippe Bertrand**  
pbertrand@lesechos.fr

**Opérant dans plus de 80 pays, IRI est une société spécialisée dans les domaines de la technologie et du « big data » pour les produits de grande consommation (PGC). La plupart des grands industriels et des grands distributeurs du secteur sont ses clients. José Carlos Gonzalez-Hurtado, ancien chez Procter & Gamble et de Carrefour, couvre l'Europe, l'Asie-Pacifique et l'Afrique.**

festive. La donne a changé. Aux Etats-Unis, la liste des produits proposés par les fournisseurs est longue de 1 milliard de références. En

« Les grandes marques restent dominantes dans des univers entiers. »

« La stratégie multicanale offre le meilleur choix. »

France, c'est 400 millions au total. Avec entre 30.000 et 50.000 références dans un hyper, et a fortiori près de 10.000 dans un supermarché, on ne présente plus une offre quasi exhaustive. L'écart de prix entre les grands et les petits magasins s'est par ailleurs réduit, grâce au travail des grands groupes sur leur logistique ainsi qu'à l'introduction de marques de distributeur. Quant à

le modèle de la grande distribution n'est-il pas amené à évoluer ?

Il faut savoir évoluer. Prenons l'hypermarché, format roi de la grande distribution en France. Il a construit son succès sur des prix vraiment plus bas que ceux des autres types de magasins, un assortiment large qui proposait notamment toutes les nouveautés des grandes marques et une animation

Eschero 6-10-2016

Après l'enquête publique, le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme de la Ville de La Garenne-Colombes, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Toute information sur le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme de la ville de La Garenne-Colombes peut être demandée à la mairie de La Garenne-Colombes - service urbanisme - site 68 boulevard de la République à La Garenne-Colombes (92250) à Monsieur Emmanuel Bouliard (emmanuel.bouliard@lagarennecolombes.fr), Madame Caroline MONTTHIEUX (caroline.montthieux@lagarennecolombes.fr).

EP 16-267  
enquete-publique@publillegal.fr

**Enquête publique de l'étude d'impact PROJET DE REALISATION DES VOIRIES DU PROJET DES MATHURINS - BAGNEUX**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet des Mathurins, la ville de Bagneux organise l'enquête publique du projet de création des voiries. Cette enquête publique est prévue

du lundi 24 octobre au lundi 28 novembre 2016 inclus.

Le dossier d'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- l'étude d'impact du projet de voiries
- l'avis de l'autorité environnementale
- le courrier de réponse de la Ville aux recommandations de l'autorité environnementale
- le bilan de la concertation

Le dossier sera consultable :

- en mairie, à la Direction de l'aménagement urbain, au 57 avenue Henri Ravera 92 220 Bagneux
- Aux horaires suivants :
  - lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  - mardi et jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30.
  - les jeudi 3 novembre et mardi 15 novembre 2016 jusqu'à 19h
  - samedi 5 novembre 2016 de 9h à 12h
  - sur le site internet de la ville : [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr)

Un registre sera mis à disposition en mairie.

Les remarques pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : [enquete.publique.projet.voiries.mathurins@mairie-bagneux.fr](mailto:enquete.publique.projet.voiries.mathurins@mairie-bagneux.fr) ou [epov.mathurins@mairie-bagneux.fr](mailto:epov.mathurins@mairie-bagneux.fr)

EP 16-257  
enquete-publique@publillegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points dico. Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet. Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

**COMMUNIQUÉ**

**SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE ARTISANALE RIVES DE PARIS**

Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux établissements de crédit

413 305 681 RCS PARIS

Siège Social : 76-78, avenue de France 75013 PARIS cedex 13

**AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2016

Les sociétaires de la SOCAMA RIVES DE PARIS sont convoqués en assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra, sur première convocation, le 26 octobre 2016 à 10 heures, dans les locaux de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 avenue de France 75013 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (tout sociétaire a la faculté de se faire adresser une formule de procuration sur simple demande écrite au siège social de la société) :

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire**

- Démission du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- Démission du commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION





## Les Mathurins enquête et réunion publiques

**Samedi 3 décembre à 10h**, une réunion publique est organisée par la municipalité à l'intérieur-même du site des Mathurins. Après un café (à partir de 9h30) et une visite du lieu, les participants pourront discuter avec les élus et l'urbaniste en chef de l'ensemble du projet et surtout de sa première phase : le sud du site, en bordure de la rue des Pichets, composé exclusivement d'immeubles de logement. Calendrier, qualités techniques, esthétiques et écologiques du projet seront notamment à l'ordre du jour, ainsi que le projet de lycée.

En attendant, depuis le 24 octobre et jusqu'au 28 novembre, le projet de voiries de ce futur quartier fait l'objet d'une enquête publique officielle. Le dossier est consultable pendant cette période à l'Hôtel de Ville, service de l'aménagement urbain, aux heures d'ouvertures habituelles. Les observations et propositions sont recueillies sur place au moyen d'un registre ouvert à cet effet. Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences pour rencontrer le public mardi 15 novembre, de 16h à 19h et lundi 28 novembre, de 14h à 17h.



LA NOUVELLE PLACE DE LA SARRAZINE

### CÔTÉ MÉTROS



#### Un journal "spécial jeunesse"



Le premier journal hors-série "spécial jeunesse" a été diffusé auprès des jeunes riverains du projet, plus spécialement auprès des écoles primaires et lieux associatifs proches du chantier de prolongement de la 4. L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques à adopter dans un espace

urbain en chantier. Un plan du quartier de la Pierre plate met en valeur les éléments du chantier dans la ville, en zoomant sur la circulation des camions hors des emprises, la modification des traversées et circulations piétonnes et la signalétique, le chantier interdit au public ainsi qu'un focus chantier avec les ouvriers, les équipements de sécurité et les engins. Le journal se termine sur le jeu de mots cachés. Il est en téléchargement sur le site du projet : [prolongement-m4.fr](http://prolongement-m4.fr).

### LIGNE 15 | SUD

#### Prêts pour une nouvelle phase

Débutés à l'été 2015, les travaux préparatoires de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express prennent fin en novembre 2016 avec les dernières déviations de réseaux souterrains de l'avenue Henri-Barbusse et la démolition de l'ancienne chaufferie de la tour Pasteur. Le terrain sera alors prêt pour accueillir les travaux de génie civil pour la construction de la future gare de Bagneux de la ligne 15.

**Réunion de présentation du chantier :**  
**lundi 21 novembre à 19h, à l'école Joliot-Curie**

#### Bon à savoir

La Société du Grand Paris déploie un dispositif d'accompagnement de proximité afin de présenter le projet du Grand Paris Express. Située au 28 avenue Henri-Barbusse à Bagneux, la Maison des projets permet aux riverains de suivre l'évolution du quartier : le projet de rénovation de la Pierre plate, l'ÉcoQuartier Victor-Hugo, le prolongement de la ligne 4 du métro mais également, l'arrivée de la ligne 15 Sud. Votre agent de proximité, Lala Piez y est présente les mercredis de 10h30 à 12h30 et les vendredis de 15h à 17h.



**PROCES VERBAL**  
**DE REMISE DES OBSERVATIONS**

**André GOUTAL**

**Commissaire enquêteur**

**A**

**Madame le Maire de BAGNEUX**

**Enquête publique : création de la voirie du site des Mathurins**

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement

Ce jour, 30 novembre 2016 à seize heures ,

Je soussigné, André GOUTAL Commissaire enquêteur, déclare,

Avoir été reçu par Madame le Maire (ou son représentant):

**Mme BOUDJENAH, Adjointe à Mme le Maire en charge de l'Urbanisme,**

Lui avoir communiqué les observations se rapportant à l'enquête publique mentionnée en entête qui s'est déroulée du 24 octobre au 28 novembre 2016 :

**Trois Observations**

**Deux Courriers**

**Une pétition**

**Trois « e-mail »**

Lui avoir notifié qu'elle disposait d'un délai de quinze jours pour analyser ces remarques, propositions ou contre-propositions et produire un mémoire en réponse prévu par les textes.

Elle signe le présent pour valoir notification et décharge.

**A Bagneux le 30 novembre 2016**

**Le maire ou son représentant**

**Mme BOUDJENAH**



**André GOUTAL**

**Commissaire Enquêteur**









Bagneux, le 14 décembre 2016

Monsieur André GOUTAL  
Commissaire Enquêteur  
38 rue de Nanterre  
92600 ASNIERES SUR SEINE

**Lettre recommandée avec AR N°2C 108 040 1075 4**

Direction de l'Aménagement Urbain  
Affaire suivie par Céline MAIRE VIGUEUR  
Tél : 01 42 31 68 77  
Réf : 16-124

**Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse concernant l'enquête publique relative au projet de voiries du projet des Mathurins de Bagneux**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous avez remis le 30 novembre dernier le procès verbal de synthèse dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre au 28 novembre 2016. La remise de ce document à l'autorité organisatrice de l'enquête a été organisée en présence de Madame Boudjenah, première adjointe en charge de l'aménagement.

Dans les 15 jours suivants la remise de ce procès verbal de synthèse, la personne compétente en matière d'urbanisme et autorité organisatrice de l'enquête a la possibilité de revenir vers vous afin de vous faire part de ses observations éventuelles.

A cet effet, et dans la perspective de l'approbation de la déclaration d'intérêt général du projet de voiries des Mathurins en conseil municipal, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le mémoire de réponse à ces observations.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AMIABLE  
Maire de Bagneux  
Conseillère Départementale  
des Hauts-de-Seine





## ENQUETE PUBLIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT PORTANT SUR LA REALISATION DES VOIRIES DU PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DES MATHURINS A BAGNEUX

### Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse et aux observations recueillies durant l'enquête publique

Pour rappel, le projet de réaménagement des Mathurins comprend la réalisation de voiries, soit la création d'une voirie de 3,2km et entre dans le champ de l'étude d'impact obligatoire. Compte tenu du dimensionnement projeté des infrastructures routières, l'opération est en effet soumise à la production d'une étude d'impact, conformément au code de l'environnement et à l'article R122-2 6°.

Dans ce cadre et au regard de l'article L123-2 du code de l'environnement, tout projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement devant comporter une étude d'impact fait l'objet d'une enquête publique environnementale préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption.

Par arrêté n°2016-055 et vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2011 décidant de la création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement concernant le site des Mathurins. La délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2015 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'opération d'aménagement des Mathurins, et la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2016 en a tiré le bilan. Enfin, l'Autorité Environnementale préalablement saisie a adressé son avis le 18 avril 2016 sur l'étude d'impact du projet.

Faisant suite à toutes ces étapes, l'enquête publique sur le projet de voirie du projet des Mathurins s'est tenue du **lundi 24 octobre au lundi 28 novembre 2016 inclus**, soit pendant 36 jours consécutifs. Les observations et propositions qui ont été recueillies concernant la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de Bagneux, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

Ces observations et propositions sont issues :

- d'un particulier informant du manque de visibilité d'un document en ligne du dossier d'enquête publique (remarque portée par mail le 24 octobre 2016) : le dossier a été rendu visible en ligne le 25 octobre 2016 par la ville ;
- de l'amicale de locataires du Clos La Paume qui expose les raisons de son désaccord avec l'hypothèse de tracé bus par le Clos La Paume (remarque portée sur le registre et par mail) ;
- du collectif « association Habiter la Porte d'en bas, un quartier, la ville », « association Bagneux environnement », et « association Quartier Léon Blum » qui pointe différentes thématiques ; paysage, milieu naturel, eaux pluviales, santé, salubrité et sécurité humaine, Contrat de développement territorial, parc, trafic et circulation, air odeur et pollution lumineuse, chantier, compatibilité du projet avec le SDRIF, assainissement et des remarques d'ordre plus général (remarque portée sur le registre) ;
- de l'association des archers qui s'interroge sur la pérennité de son activité dans le cadre du prolongement envisagé de la sente des Monceaux (remarque portée sur le registre) ;

Le Commissaire enquêteur a dressé son procès-verbal en date du 30 novembre 2016.

Ce mémoire en réponse reprend de manière synthétique l'ensemble des observations formulées dans le cadre de l'enquête, et jugées les plus pertinentes, en sept thèmes : **projet de voirie, circulation, climat/gaz à effets de serre, gestion de l'eau, paysage/espaces verts, biodiversité et enfin, chantier.**

Seront également précisées les remarques considérées sans relation directe avec l'objet de l'enquête publique et s'intéressant notamment au projet urbain du site des Mathurins ou aux documents de planification locale ou territoriale, tel le PLU récemment révisé.

N'ont pas été prises en compte dans le mémoire de réponse :

- les remarques recueillies après la clôture de l'enquête publique, soit après le 28 novembre 2016 à minuit : c'est le cas de la remarque d'un particulier postée par mail à 2 h le 29 novembre 2016.

- les analyses subjectives et les appréciations polémiques et celles qui sont sans lien avec l'objet de l'enquête.

De même, la ville n'est pas revenue sur les remarques des particuliers qui font écho à l'avis de l'Autorité environnementale et pour lesquelles la ville a déjà répondu dans sa note d'information du 16 juin dernier, qui fait partie du dossier d'enquête publique.

---

1 – Projet de voirie :

### 1.1. Observations suscitées par le programme de voiries du projet.

Le collectif d'associations estime que : « (...) la rue des Mathurins ne saurait être le principal et unique accès au Nord du site », et propose donc « d'examiner des chemins d'accès parallèles » (...) »

Selon le collectif, l'accès à cette voie nouvelle située à l'Est de la rue des Mathurins se ferait depuis le carrefour Gabriel Péri/Henri Barbusse/rue des Meuniers par la rue du Clos La Paume, puis emprunterait une voie nouvelle à travers les serres municipales, passerait derrière le commissariat puis à travers les Tennis pour aboutir au Nord du site des Mathurins.

**En préalable, la ville rappelle** que le projet de création des voiries dans le cadre du réaménagement du site des Mathurins vise à réinscrire ce site dans la trame urbaine de la commune en reliant la Rue des Mathurins au nord avec la Rue de la Fontaine au sud et la rue de la Sarrazine à l'est.

Cette ouverture sur la ville permettra de désenclaver le sud de la commune et de raccrocher les quartiers des Tertres et du Maréchal Foch au centre ville.

Il sera complété par un maillage de voirie secondaire complémentaire permettant de créer de nouveaux îlots constructibles et de raccrocher le futur quartier à la rue Albert Petit par la création d'une nouvelle voie le long du stade. Les sens de circulations des voies à sens unique ne sont à ce stade pas définitifs.

Sur la proposition émise par le collectif d'associations, **la ville considère** que celle-ci générerait des conflits d'usages en créant à proximité d'un carrefour déjà existant (Rue des Mathurins/ Rue de la Porte d'en bas), un second carrefour, et ce à quelques mètres de distance. Par ailleurs, les coûts générés par les différents déplacements proposés (serres et terrains de tennis) afin de permettre la création de cette voie nouvelle seraient particulièrement importants.

**La ville note** également que ces chemins d'accès ne concernent qu'indirectement le projet, s'organisant à une échelle élargie du site et non au périmètre arrêté du programme des voiries (qui débute au Nord par la rue de la Porte d'en Bas).

La section Tir à l'arc de l'association COMB s'interroge sur l'impact du prolongement de la sente sur le foncier qui accueille le tir à l'arc : « (...) Le projet va-t-il modifier le poste de tirs à l'arc situé entre les tennis, le parc des Sports et la DGA ? (...) »

Le désenclavement du quartier des Mathurins suppose le prolongement des voies existantes, notamment la rue des Mathurins et de la Sarrazine. Certains aménagements à réaliser s'inscrivent sur du foncier appartenant à la ville de Bagneux pouvant impacter potentiellement l'activité de la section de tir à l'arc .

**La ville prend acte** de cette remarque : si cet impact venait à être confirmé, des discussions seront entreprises avec la section Tir à l'Arc du COMB pour permettre de maintenir l'activité dans des conditions satisfaisantes.

### 1.2. Observations suscitées par les options de tracé pour la desserte en bus proposées dans le cadre du projet.

L'amicale de locataires Clos La Paume considère que « (...) les habitants [doûtent] de la fiabilité de l'hypothèse d'un gain de temps de 4 mn (non démontrée) entre la solution de desserte bus passant par le Clos La Paume et celle passant par la rue Albert Petit pour justifier le projet « Clos La Paume » (...) »

**La ville précise** que la question cruciale de l'amélioration de la desserte-bus entre les Mathurins et le pôle gare où arriveront les 2 métros lignes 4 et 15 reste posée, l'objectif étant de relier le site au futur pôle des Gares en moins de 10 minutes afin de permettre un développement économique conséquent (autour de 70 000m<sup>2</sup> soit 4000 emplois au moins attendus) et contribuer ainsi au rééquilibrage Habitat/Emploi de la Ville.

**La ville rappelle** que trois options ont été formulées dans l'étude d'impact :

- le tracé Sud : Sarrazine-Paul Vaillant Couturier-Pasteur,
- le tracé Nord : A. Petit – Pasteur,
- le tracé nord : via le Clos La Paume.

Le tracé Sud a vite été écarté de l'analyse car trop éloigné du futur Campus et proposant des temps de parcours trop importants au regard des attentes des entreprises susceptibles de venir s'implanter dans ce site. En outre, ce tracé Sud ne pourrait aboutir qu'à créer une liaison privée, une boucle locale entre le pôle gare et les Mathurins, sans prise en charge financière par le STIF.

Pour affiner les 2 trajets restants, des éléments de temps de parcours ont été demandés à la RATP, travaillant en lien avec le STIF. Ainsi, en se basant sur la vitesse commerciale d'un bus circulant sur le territoire balnéolais et hors congestion majeure de la voirie, les temps calculés sont les suivants :

Tracé A. Petit- Pasteur

Heure de pointe du matin	9 à 11 mn
Heure de pointe du soir	9 à 11 mn
Heure creuse	8 à 10 mn

Tracé Clos La Paume :

Heure de pointe du matin	6 à 8 mn
Heure de pointe du soir	6 à 8 mn
Heure creuse	5 à 7 mn

Ces hypothèses font d'ores et déjà l'objet d'une consultation citoyenne organisée par la Ville de Bagneux et à laquelle sont associés les habitants ; celle-ci a pour objectif d'éclairer la décision des élus.

*Le collectif d'associations présente également deux nouvelles options de tracé bus « (...) »*

- l'une empruntant la Rue du Clos La Paume et la voie nouvelle proposée plus haut (passage par les serres – puis derrière le commissariat – puis passage par les tennis)
- l'autre par Pasteur / Paul Vaillant Couturier / Rond Point Schweitzer

**La ville pointe** que ces propositions ont été discutées dans le cadre d'une consultation citoyenne organisée par elle, en particulier : la réunion publique du 16 juin 2016, la déambulation sur site le 26 novembre 2016 et réunion publique le 3 décembre 2016.

**La ville** écarte la première pour les raisons évoquées plus haut (conflits d'usage et coûts générés) et la seconde pour les temps de trajet rallongés, comme précisé dans la réponse en 1.1).

Enfin, **la ville précise** que le choix de ces tracés dépend de réflexions plus larges sur le maillage des lignes de bus à l'échelle intercommunale et reste donc à approfondir avec le STIF, la RATP et l'EPT notamment dans le cadre de la restructuration de l'offre bus avec l'arrivée de la gare SGP (tronçon sud de la ligne 15).

Autrement dit, le choix des tracés sur la desserte bus ne porte pas directement sur l'objet de l'étude d'impact et de l'enquête publique. Le maillage de voirie des Mathurins ne prédéfinit, en effet, pas le tracé de la ligne du transport en commun.

La ville souhaite ainsi poursuivre sa concertation avec les habitants et sa réflexion notamment avec le STIF et la RATP, la question des tracés n'étant prépondérante dans la définition du maillage viaire du projet (ce dernier pouvant supporter de nombreuses options de tracé).

2 – Circulation :

### **2.1. Observations suscitées par l'impact du projet au regard du flux créé sur les voies existantes.**

*Le collectif d'associations pointe que « (...) L'étude d'impact n'indique pas quel est le niveau de saturation des voies retenu (...) » compte tenu des programmes immobiliers projetés.*

Bien que cette remarque concerne l'augmentation du trafic lié à la création du programme immobilier sur le site des Mathurins et non propre au programme de voirie, il convient de souligner la méthodologie de l'étude de mobilité réalisée par Transitec pour les besoins de l'opération.

L'objectif de l'étude était d'apprécier correctement les effets en matière de trafic tout en permettant de mettre en évidence d'éventuels dysfonctionnements en termes de mobilité sur le secteur et de proposer des mesures d'accompagnement.

Pour ce type d'étude, d'un point de vue méthodologique, la donnée à prendre en considération pour analyser le niveau de saturation des voies est bien le carrefour, lequel conditionne le bon fonctionnement des voiries.

S'agissant de l'éventuelle saturation de carrefours qui serait générée par l'augmentation du trafic dans le cadre du projet, **la ville rappelle** que l'étude d'impact et la note d'information de la ville apportent déjà des éléments.

Enfin, à noter que pour clarifier les effets du projet sur le trafic routier, **la ville** avait précisé dans sa note d'information à l'autorité environnementale du 14 juin 2016 l'amélioration des transports en commun à l'échelle de la ville grâce à l'arrivée des métros et les ambitions du projet en termes de circulation douce.

### **2.2. Observations suscitées par la définition des hypothèses de trafic sur les voies existantes.**

*« (...) Les hypothèses de trafic sont fondées sur des moyennes générales et non sur des scénarios (...) ; l'hypothèse minimum devrait se baser sur la part estimée des déplacements automobiles de 39% d'après l'évaluation CDT (...) »*

**La ville explique** que des hypothèses ont été fondées sur des comptages ainsi que des hypothèses de stationnement spécifiques à ce type d'opération. Il en est de même pour les hypothèses de génération de trafic.

La part des déplacements par automobile est issue du taux moyen de la commune basé sur des statistiques INSEE (et non sur les taux repris dans le CDT) Ces valeurs étant propres à la ville, elles permettent d'étudier plus finement les hypothèses communales de trafic.

**La ville ajoute** que ce taux a tendance à baisser d'année en année dans les statistiques INSEE avec le développement des transports en commun.

3 – Climat/Gaz à effets de serre :

### **3.1. Observations suscitées par l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre.**

*Le collectif d'associations estime que : « (...) L'étude d'impact comprend des informations contradictoires de nature à égarer le citoyen sur les impacts du projet : discordance manifeste entre ce qui est affirmé dans les paragraphes concernant le climat et ceux concernant la santé, la salubrité et la sécurité humaine (...) »*

Selon cette observation, l'étude d'impact soulignerait un impact très limité du projet sur les températures, les précipitations ou les vents alors qu'elle préciserait que les projets d'aménagement réalisés auront des effets durables sur l'émission de gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

**La ville fait remarquer** que ces considérations ne sont pas contradictoires, s'attachant à deux sujets différents.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le climat, c'est-à-dire qu'il n'engendrera pas d'effet sur une possible variation significative de l'état moyen du climat.

En ce qui concerne l'augmentation des gaz à effets de serre issue notamment de l'augmentation de véhicules, la ville insiste sur le développement des transports en commun à l'échelle de la ville en lien avec l'arrivée des métros et les ambitions du projet en termes de circulations douces (piétons et itinéraires cyclables) qui visent à réduire le trafic automobile à moyen et long-terme. De plus, la ville contribue à la mise en place de modes de déplacements alternatifs (Autolib'). Aussi, les conséquences en termes de gaz à effet de serre sont particulièrement limités du fait de l'importance de la trame des voies douces mais également grâce à la géothermie.

### 3.2. Observations suscitées par l'impact du projet sur la qualité de l'air.

*Le collectif d'associations poursuit en axant son propos sur la qualité de l'air : « (...) Le tableau ci-après rappelle les impacts du projet, classés selon leur type, pour la phase exploitation (...) le tableau semble comparer non pas l'état initial à l'état final mais un état moyen en zone urbanisée à l'état final (...) »*

Thématique	Importance de l'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact
Soils et sous-sols, risques naturels Topographie / Géologie	Positif moyen	Permanent	Prise en compte de l'aléa retrait / gonflement des argilles par la pose de fondations spéciales. Modification de la topographie due à la conservation des terres excavées sur site. Dépollution des sols.
Gestion des déchets	Positif fort	Permanent	L'exploitation des logements et des bureaux produira un certain nombre de déchets dont la gestion respectera une démarche durable.
Eau - Imperméabilisation	Positif moyen	Permanent	Diminution moyenne des emprises imperméables.
Eau - Hydrographie	Négatif faible	Permanent	Impact limité par le traitement des eaux pluviales
Eau - Hydrogéologie	Négligeable	Permanent	Absence de rejet, de prélèvement et de fondations profondes dans les eaux souterraines.
Eau - Réseau d'assainissement	Positif faible	Permanent	Le site est raccordé au réseau unitaire sud de la ville. L'imperméabilisation faible des sols aura un effet limité par la mise en place de systèmes de rétention des eaux et le traitement perméable de surface.
Santé, salubrité et sécurité humaine	Positif moyen	Permanent	Emission de gaz à effets de serre.
Air	Négatif faible	Permanent	Augmentation des émissions polluantes mais s'inscrivant dans un environnement urbain. Trafic routier supplémentaire.
Paysage	Positif fort	Permanent	Projet immobilier de qualité s'inscrivant harmonieusement dans le tissu urbain en lieu et place de bâtiments de recherche.
Milieux naturels et biologiques Faune et flore	Positif faible	Permanent	Mise en place de végétation permettant d'augmenter le patrimoine naturel de la commune.
	Négatif faible	Permanent	Modification des corridors biologiques et dérangement de la faune.
Odeurs et émissions lumineuses	Négatif faible	Permanent	Le projet a un impact sur les émissions lumineuses du fait de l'éclairage des bâtiments et des voies internes, mais s'inscrit sur un site anthropisé et dans un tissu urbain de type centre ville
Population	Positif moyen	Permanent	Augmentation de l'offre d'emplois et de services sur le site des Mathurins.
Vie économique Commerces	Positif moyen	Permanent	Création d'emplois au sein des commerces, des équipements scolaires (groupe et lycée). Apport d'une nouvelle population à proximité immédiate du centre ville de Bagnoux et ses commerces de proximité.
Equipements	Positif fort	Permanent	Création de crèches, de deux groupes scolaires et d'un lycée pour répondre à l'augmentation des besoins du site. Création d'un parc public.
Nuisances sonores	Négatif faible	Permanent	Pas d'augmentation du niveau de bruit induit par les habitations et les entreprises, mais une augmentation résiduelle du bruit sur les voiries alentours (liée à l'augmentation de la circulation)
Circulation	Négatif moyen	Permanent	Augmentation de la circulation et de l'utilisation des voiries alentours au site.

Légende

Négatif fort
Négatif moyen
Négatif faible
Positif faible
Positif moyen
Positif fort

154

**La ville souligne** que le site n'est pas considéré comme un espace non urbanisé. Il accueillait jusqu'à très récemment des activités importantes générant des flux de salariés et de livraison. L'exploitation des bâtiments et le chauffage ont généré également des émissions de gaz à effets de serre. De plus, l'étude air a évalué l'impact du renouvellement du site dans le cadre d'un aménagement avec une forte ambition environnementale, tel que décrit ci-dessus.

Par ailleurs, le projet permettra le développement des circulations douces qui actuellement ne sont pas facilitées par le Sud de la commune ainsi que le développement d'une nouvelle ligne de bus comme précisé plus haut.

Cela fait écho aux travaux issus de l'approche environnementale de l'urbanisme en lien avec le PLU.

**La ville considère** donc que ces différents choix permettront de réduire les émissions de gaz à effets de serre à l'échelle du quartier.

4 – Gestion de l'eau :

#### 4.1. Observations suscitées par l'absence de précisions sur les effets des infiltrations des eaux pluviales.

*Le collectif d'associations considère que « (...) les précisions sur les effets des infiltrations sur le gypse et le toit des galerie jugées nécessaires par l'autorité environnementale ne sont pas fournies (...) »*

**La ville rappelle** qu'elle a transmis des éléments complémentaires dans le cadre de sa note d'information à l'Autorité environnementale du 14 juin 2016 (page 4 à 6).

Par ailleurs, elle précise que l'ensemble des procédés de gestion des eaux pluviales est soumis à la réglementation loi sur l'eau et sera vérifié par le service de la Police de l'Eau (service de l'Etat) dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau », qui sera déposé prochainement.

5 – Paysage/espaces verts :

#### **5.1. Observations suscitées par l'absence de précisions quant à l'approche paysagère du projet.**

*Le collectif d'associations regrette que « (...) Deux rapports cités sont censés être fournis en annexes de la note de la commune et ne sont pas mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête (...) »*

La ville précise que l'étude d'impact comportait les informations nécessaires à apprécier l'ensemble des qualités paysagères du projet. Des précisions complémentaires ont été apportées dans la note de la commune faite en réponse aux recommandations de l'avis de l'Autorité Environnementale à travers : le diagnostic paysager et première orientation » et « La côté 103 – le Belvédère de Bagneux » qui figuraient en annexe.

Ces documents sont fournis en annexe du présent mémoire.

#### **5.2. Observations suscitées par l'absence de précisions quant à la composition paysagère du Parc.**

*« (...) La programmation [du parc] fournie ne répond pas à la demande de l'autorité environnementale de pouvoir apprécier la cohérence des plantations envisagées en termes de continuités écologiques avec le parc François Mitterrand (...) »*

**La ville rappelle** que la rédaction d'une étude d'impact se fait en amont d'un projet mais des précisions sont éventuellement apportées au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Lors du dépôt de l'étude d'impact, la programmation du Parc, en tout état de cause distincte de la programmation des voiries objet de l'enquête publique, était en cours de réflexion.

Depuis, **la ville a transmis** des éléments complémentaires sur la programmation affinée dans le cadre de sa note d'information à l'Autorité environnementale du 14 juin 2016 issue de l'étude menée par la paysagiste Jacqueline Osty.

Enfin, **la Ville engagera** une consultation particulière avec les habitants sur la conception du Parc qui fera l'objet d'un travail de maîtrise d'œuvre approfondie.

#### **5.3. Observations suscitées par l'environnement paysager dans lequel s'inscrit le projet.**

*« (...) La continuité de l'espace vert avec le Parc Mitterrand est insuffisante (...) »*

**La ville entend** l'attention portée par les associations sur l'enjeu écologique que représente la continuité entre le futur parc du Belvédère et le Parc François Mitterrand. C'est pourquoi cette continuité a déjà été discutée dans le cadre des différentes réunions publiques organisées par la ville, en particulier les 15 juin 2015 et 16 juin 2016.

Le site permet la mise en place de corridors écologiques intégrant la friche de la Lisette à l'Ouest, l'extension du parc F. Mitterrand à l'Est et la friche des Monceaux et le jardin de la Porte d'en Bas au Nord. Le projet prévoit de renforcer la biodiversité ambiante en créant une friche.

Dans ce cadre, la ville a pris en compte le point de vue des associations sur le renforcement du lien entre le futur parc du Belvédère et le Parc F. Mitterrand en retravaillant le plan masse pour améliorer cette continuité (qui a dès lors doublé en largeur soit 40 m au lieu de 20 m), ce qui a par ailleurs conduit à augmenter la superficie du parc.

#### **5.4. Observations suscitées au regard de la conservation des espaces verts par habitant.**

*Toujours pour le collectif d'associations, « (...) Le projet des Mathurins se met en contradiction avec les orientations réglementaires du SDRIF (...) »*

Cette remarque ne porte pas sur l'objet de la présente enquête publique mais plutôt sur le PLU.

**La ville rappelle** que dans le cadre du PLU approuvé le 27 septembre 2016, l'Etat a fait part d'un avis favorable sans réserve, soulignant que le PLU de Bagneux répond aux enjeux de l'Etat (dont le SDRIF), et est en adéquation avec la mise en œuvre des projets urbains.

L'opération sur le site des Mathurins se conformera à ces dispositions, étant respectueux du PLU, tant en ce qui concerne l'OAP que la zone UM.

6 – Biodiversité :

### **6.1. Observations suscitées par l'absence de prise en compte d'espèces remarquables floristiques par le projet.**

*Le collectif d'associations considère par ailleurs que « (...) Le repérage et la localisation des espèces remarquables de la flore ont du être lacunaires (...) » du fait de l'absence de prise en considération de la *Lathyrus Nissolia* (espèce menacée inscrite dans la liste rouge de l'Ile de France) découverte dans le pré de la Lisette, espace qui faisait partie de la zone d'étude (périmètre élargi) du projet.*

**La ville répond** que le périmètre d'investigation de l'étude faune/flore de l'étude d'impact porte sur un périmètre pertinent au regard de l'objet de l'investigation.

Concernant la flore, il a été fait le choix d'évaluer l'impact du projet à son égard, uniquement à l'échelle du périmètre opérationnel (et non dans sa zone élargie) contrairement à la faune (et l'avifaune notamment) qui peut, le cas échéant migrer directement d'un espace à un autre.

### **6.2 Observations suscitées par la prise en compte de zones humides**

*« (...) Il semble bien que l'étude ait négligé les abords proches de la zone pour aboutir à [l'absence de zone humide sur le secteur d'étude] (...) »*

Cette remarque met en exergue une présumée absence de prise en compte d'une zone humide localisée au sein du périmètre d'étude (périmètre élargi) du projet.

Or, l'étude d'impact, via l'étude pédologique, démontre l'absence de zone humide sur les site des Mathurins (p.78 de l'étude d'impact) au travers de 10 sondages (et non dans sa zone élargie) puisque la préoccupation de l'étude porte sur les seules zones devant être détruites. Or, aucun travaux n'est prévu au-delà du site ; il n'est donc pas nécessaire que le périmètre de l'étude soit étendu au-delà des frontières de notre projet.

**La ville tient également à préciser** que, bien que cette remarque ne porte pas sur l'objet de l'enquête publique mais sur le projet urbain du site des Mathurins, l'opération prévoit de réduire significativement l'imperméabilisation du site au regard de la situation actuelle.

7 – Chantier :

### **7.1. Observations suscitées par la prise en considération des habitants dans le cadre du chantier.**

*Le collectif d'associations émet une proposition complémentaire en suggérant qu'« (...) Un dispositif de suivi participatif de chantier par les représentants des associations environnementales et des citoyens intéressés pourrait compléter utilement la démarche (...) »*

**La ville donnera volontiers suite à** cette proposition : elle précise d'ailleurs que ce type de dispositif est déjà mis en œuvre dans le cadre des chantiers du Quartier Nord via le Comité de suivi de travaux auquel participent des habitants volontaires.

De la même manière, un dispositif de suivi de type participatif pourra être mis en place dans le cadre du projet des Mathurins.



## Autres remarques

La commune de Bagneux n'a pas donné suite dans le présent mémoire aux principales remarques suivantes jugées sans rapport direct avec l'objet de l'étude d'impact :

*«(...) L'étude menée sur le département 92 montre l'existence d'un corridor qu'il serait indispensable d'inclure dans un SRCE révisé (...) ».*

Cette remarque tend à faire reconnaître un corridor écologique qu'il conviendrait d'intégrer dans le SRCE.

**La ville estime** que cette remarque ne porte pas sur l'objet de l'enquête publique puisque relative à l'élaboration du SRCE.

*«(...) Il faudrait traiter différemment sa partie Nord et sa partie Sud en ne densifiant que fortement que sa partie Sud (...) ».*

Cette remarque met en exergue une présumée incompatibilité du projet urbain du site des Mathurins avec la carte de destination du SDRIF.

Bien que cette remarque ne porte pas sur l'objet de l'enquête publique (programme de voiries), il est à préciser que le plan du SDRIF ne permet pas à son échelle de localiser aisément le site des Mathurins et donc de porter ce type d'appréciation.

*«(...) Nous demandons pourquoi le PLU révisé a été dispensé, par le préfet des Hauts-de-Seine d'évaluation environnementale (...) ».*

Cette remarque porte essentiellement sur le PLU, elle n'a pas de rapport avec l'objet de l'enquête publique (programme de voiries).

**La ville rappelle** néanmoins que la décision de la Préfecture exemptant le PLU de Bagneux d'évaluation environnementale figurait dans le dossier d'enquête publique du PLU ; elle la joint à nouveau en annexe du présent mémoire de réponse pour information.

---

## Pièces jointes au mémoire en réponse

**Annexe n°1 : DIAGNOSTIC PAYSAGER ET PREMIERE ORIENTATION – Michel DESVIGNE Paysagiste, novembre 2012**

**Annexe n° 2 : LA COTE 103 – LE BELVEDERE DE BAGNEUX – Equipe REICHEN et ROBERT – Jacqueline OSTY, janvier 2016**

**Annexe n° 3 : DECISION DE LA PREFECTURE DE DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PLU**

